

Circulaire DNP/SDEN n° 2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000

NOR : ATEN0210010C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement ;

Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (pour information).

La présente circulaire est disponible sur les sites « Intranet » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration).

La bonne exécution de la programmation 2000/2006 des fonds structurels dépend - entre autres - de la mise en oeuvre effective de Natura 2000. L'engagement pris par les autorités nationales et régionales dans les documents uniques de programmation doivent maintenant être respectés au risque de la suspension - par la Commission européenne - de ces fonds à court terme.

Les lettres adressées aux Etats membres de l'Union européenne les 28 et 25 mai 2000 respectivement par les Commissaires européens Michel Barnier et Franz Fischler, conditionnant l'attribution des fonds structurels et de la section garantie du FEOGA au respect des directives 92/43 CEE et 79/409 dites « Habitats » et « Oiseaux », constituent en ce sens un message clair.

La France est donc dans l'obligation de répondre rapidement à ses obligations communautaires au risque de voir l'attribution des fonds structurels suspendue pour une période indéterminée. A cette probabilité s'ajoute l'obligation d'exécuter dans un délai d'environ 18 mois, sous peine d'astreintes journalières, l'arrêt rendu le 11 septembre dernier par la cour de justice des communautés européennes (CJCE), condamnant la France pour absence de transmission d'une liste complète de propositions de sites d'importance communautaire. Une action a, de plus, été introduite par la Commission européenne devant la CJCE pour insuffisance de désignation de zones de protection spéciale en application de la directive « Oiseaux ».

Dans ce contexte où tout manquement manifeste à nos obligations dans le cadre de la mise en oeuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » risque d'entraîner de lourdes conséquences financières, je vous demande de considérer ces instructions comme votre priorité des tout prochains mois en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. Vous engagerez des consultations locales dès à présent et, en tout état de cause, avant le 31 décembre prochain et me ferez parvenir, pour le 15 mars 2002 au plus tard, à l'issue de ces consultations :

- vos propositions de sites complémentaires ou d'extensions de sites au titre de la directive « Habitats », correspondant à la liste des sites identifiés par le Muséum national d'histoire naturelle comme devant permettre de remédier aux insuffisances françaises en matière d'habitats et d'espèces (fiche D ci-jointe). Cette liste sera examinée par la Commission européenne dans le cadre de réunions bilatérales prévues en 2002-2003, avant la publication des listes de sites d'importance communautaire retenus par la Commission ;

- vos propositions pour la régularisation des sites annulés par le Conseil d'Etat le 22 juin 2001 (fiche E ci-jointe) : vous reprendrez les consultations locales sur la base des périmètres et formulaires de données transmis à la Commission à ce jour. Il vous appartiendra d'apprécier celles des consultations qui pourront être engagées avant le 31 décembre 2001, objectif qui devra être recherché en priorité, et celles qui pourraient, pour des raisons que vous justifierez, nécessiter un calendrier adapté ;

- vos nouvelles propositions de zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ou extensions de ZPS pour tous les dossiers prêts à être instruits. Vous pourrez étaler l'instruction des autres dossiers jusqu'à la fin de l'année 2002 en tenant compte, notamment, des contentieux communautaires en cours sur certains sites et en fonction des priorités de la circulaire du 29 juillet 1999, rappelées dans la liste ci-jointe (fiche F).

Les consultations que vous aurez à mener dans ces trois cas devront se conformer rigoureusement au décret relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 qui vient d'être publié, en application de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant les directives « Habitats » et « Oiseaux », ainsi qu'aux instructions ci-jointes (fiches A et B). Vous veillerez à motiver chacune de vos propositions, et à me rendre compte des résultats des consultations menées, en établissant une fiche de synthèse selon le modèle joint (fiche C).

Ce décret « procédure » est le strict reflet de la volonté du législateur telle qu'exprimée dans la loi d'habilitation du 3 janvier 2001 et reprise dans l'ordonnance du 11 avril 2001. En ce sens, il conforte le rôle essentiel des collectivités locales dans la désignation des sites et précise leur statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de mettre en oeuvre de façon sûre et pérenne la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces pour lesquels les sites sont désignés.

Il prévoit, en outre, une disposition transitoire pour les ZPS déjà transmises à la Commission : l'organisation, après leur désignation par arrêté ministériel, de réunions d'information avec les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. J'attache une importance toute particulière au respect de cette disposition, qui résulte également de la loi d'habilitation.

Ce décret sera suivi très prochainement d'un deuxième décret relatif à la gestion des sites (documents d'objectifs et contrats Natura 2000) et à l'évaluation des incidences des programmes ou projets susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 (contenu et champ d'application). Ces sujets ont fait l'objet d'une large concertation au sein du Comité national de suivi Natura 2000.

Vous avez fait preuve de votre capacité à mettre en place une concertation de qualité, tant pour l'établissement des propositions de sites que pour l'élaboration des premiers documents d'objectifs. Je souhaite que, sur l'ensemble des actions menées, vous continuiez d'accorder la plus haute importance à l'information des élus, du public et à la concertation locale, qui sont le gage de la réussite de cette politique et de son appropriation par les acteurs de terrain. Les consultations que vous allez engager seront l'occasion de présenter les orientations retenues pour la gestion des sites, qui privilégient la démarche contractuelle, ainsi que je vous l'ai rappelé le 20 septembre dernier.

Sans préjudice des consultations formelles obligatoires prévues par le décret susvisé, il vous appartient, pour améliorer la compréhension et l'acceptation de Natura 2000, de maintenir des lieux de débats et d'échanges tels que ceux déjà mis en place. Vous pourrez également faire appel aux commissions départementales des sites dans leur formation « protection de la nature » et, le cas échéant, aux comités de pilotage des sites Natura 2000. La concertation est en effet indispensable pour garantir une transparence optimale sur l'ensemble du dispositif de mise en place du réseau Natura 2000, depuis la désignation des sites jusqu'à leur gestion.

Comme je l'ai fait de vive voix le 20 septembre dernier, j'appelle de nouveau votre attention sur l'enjeu qui s'attache à la transmission de vos propositions de sites complémentaires dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 15 mars 2002. La France doit en effet assumer une obligation de résultat vis-à-vis de l'Union européenne tant au regard de la mise en oeuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » qu'au regard du règlement européen n° 1260 du 19 juin 1999 régissant les fonds structurels pour la période 2000/2006. C'est pourquoi, je vous demande, avec l'aide de mes services centraux et déconcentrés, de vous investir personnellement dans la conduite de cette action.

*Le ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement,
Yves Cochet*

Sommaire des fiches annexées à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, relative à la procédure de désignation de sites Natura 2000

Fiche A. - Présentation du décret et instructions d'application.

Fiche B. - Modalités pratiques de transmission des propositions de sites au ministère en charge de l'environnement, et, le cas échéant, au ministère en charge de la défense :

B-1. - Note explicative pour remplir le formulaire standard de données fourni par la Commission, établir les cartes et numériser les données.

B-2. - Evaluation de la représentativité des habitats et des espèces effectuée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : cotations devant aider au remplissage du formulaire.

B-3. - Précisions sur la base de données du MNHN.

B-4. - Notes explicatives de la commission sur le formulaire standard de données.

Fiche C. - Formulaire de synthèse à retourner complété au ministère en charge de l'environnement (direction de la nature et des paysages) et, le cas échéant, au ministère en charge de la défense.

Fiche D. - Liste des sites qui doivent permettre de remédier aux insuffisances de propositions française en matière de préservation d'habitats et d'espèces établies par le MNHN sur la base des demandes de la Commission européenne à l'issue des séminaires biogéographiques de 1999 et 2000 et compte tenu des nouvelles propositions de sites transmises en 2001.

Fiche E. - Liste des sites devant faire l'objet de nouvelles consultations à la suite de la décision d'annulation du Conseil d'Etat du 22 juin 2001.

Fiche F. - Liste des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), avec l'indication des zones de protection spéciales (ZPS) notifiées à la Commission, et des priorités à observer dans le classement de futures ZPS.

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Nature 2000 et modifiant le code rural

Présentation du décret
et instructions d'application

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement intègre notamment, au sein du code de l'environnement (art. L. 414-1 et suivants) des dispositions relatives au réseau Nature 2000, afin de compléter la transposition des directives 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux » et 92/43/CEE du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats »).

Cette ordonnance doit être complétée par des dispositions réglementaires d'application qui vont faire l'objet de deux décrets :

- le décret relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, objet de la présente circulaire ;
- un prochain décret, relatif à la gestion des sites Natura 2000 (documents d'objectifs et contrats Natura 2000) et au régime d'évaluation des incidences des projets et programmes sur les sites Natura 2000, qui sera accompagné de deux circulaires d'application spécifiques ;
- les dispositions de l'article 1^{er} précisent celles de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, relatives à la désignation des sites Natura 2000. Ayant un caractère permanent, elles sont intégrées dans le code rural, sous les articles R. 214-15 à 22. Une section 2, relative aux sites Natura 2000, est ainsi ajoutée au chapitre IV du titre I^{er} du livre II ;
- l'article 2 permet l'application des dispositions à caractère transitoire relatives aux zones de protection spéciale déjà notifiées à la Commission européenne, qui figurent à l'article 3 paragraphe 3 de la loi n° 2001 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire.

Enfin, l'article 3 abroge le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire, qui fixait la procédure d'élaboration des propositions de sites d'importance communautaire, en application de la seule directive « Habitats ».

Présentation de l'article 1^{er}

Cet article 1^{er} vient compléter le code rural par des dispositions qui ne s'appliquent pas aux départements d'outre-mer, comme le précise l'article R. 214-17 ajouté à ce code, puisque ni les directives ni l'ordonnance Natura 2000 susvisées ne s'y appliquent (ainsi que le stipule l'article L. 414-7 du code de l'environnement).

A. - Transposition des listes d'habitats et d'espèces
(art. R. 214-15 et 16)

Les annexes I et II de la directive « Habitats » ainsi que l'annexe I de la directive « Oiseaux » comportent respectivement les listes des habitats, des espèces animales et végétales et de certaines espèces d'oiseaux dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000, avec l'indication, pour la directive « Habitats », des habitats et espèces prioritaires.

Pour permettre la définition de propositions de sites, puis la gestion des sites désignés, la transposition en droit national de ces listes est nécessaire et donc prévue dans ces nouveaux articles R. 214-15 et 16, qui renvoient toutefois à des arrêtés du ministre chargé de l'environnement le soin de fixer ces listes et de les actualiser, le cas échéant, en particulier lorsque les listes communautaires seront modifiées à l'occasion de l'adhésion de nouveaux Etats.

Les arrêtés correspondant aux trois annexes susvisées ont été signés le 16 novembre 2001, après avoir reçu un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature le 28 juin 2001.

Pour les listes d'habitats et d'espèces considérés comme présents en France, la sélection retenue est conforme aux travaux communautaires des séminaires bio-géographiques. Les habitats et espèces prioritaires indiqués sont ceux et celles figurant comme tels dans les annexes I et II à la directive « Habitats ». L'indication du caractère prioritaire ou non d'un habitat ou d'une espèce est en particulier nécessaire pour l'application de l'article L. 414-4-IV du code de l'environnement, relatif aux projets et programmes susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

Pour les oiseaux, la sélection des espèces présentes en France, au sein de l'annexe I de la directive « Oiseaux », résulte de travaux réalisés fin 2000 sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. La liste ainsi établie permet de mettre en application le 1^{er} alinéa de l'article L. 414-1-II de l'ordonnance du 11 avril 2001. Elle comprend des espèces migratrices et des non-migratrices.

La directive « Oiseaux » prévoit en outre la désignation de sites pour des espèces migratrices dont la venue est régulière dans un Etat, même si elles ne figurent pas à l'annexe I. Cette possibilité a été transposées par le 2^e alinéa de l'article L. 414-1-II de l'ordonnance du 11 avril 2001, qui prévoit la désignation de sites « qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zone de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste » mentionnée au 1^{er} alinéa, c'est-à-dire des espèces migratrices autres que les espèces figurant sur la liste arrêtée e

16 novembre 2001.

B. - Procédure locale (art. R. 214-18 et 21)

Consultation des communes et des EPCI

L'article R. 214-18 fixe la procédure à respecter par les préfets avant la transmission de leurs propositions de sites au ministre chargé de l'environnement, procédure désormais unique pour les zones proposées par référence aux deux directives.

Les consultations imposées sont celles prévues par la loi d'habilitation et l'ordonnance susvisées : les préfets doivent consulter sur les projets de périmètres des sites les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, qui disposent de deux mois pour se prononcer, faute de quoi leur avis est réputé favorable. Il appartiendra aux organes délibérants des communes et des EPCI de se prononcer.

Par la consultation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le décret ne définit pas de critères permettant de préciser le sens à donner au mot concernés, au-delà du critère évident de territorialité. En effet, les domaines de compétence de ces établissements sont très variés, et un examen au cas par cas sera nécessaire pour établir la liste des EPCI à consulter, qui peuvent comprendre aussi bien des EPCS compétents en matière d'environnement que d'aménagements, équipements ou services divers. Pour chaque projet de site sera donc établie une liste des EPCI concernés territorialement. Sur cette première liste, seuls pourront être écartés de la consultation les EPCI qui, du fait de leur champ de compétence, ne sont absolument pas susceptibles d'être touchés par le projet de site.

Motivation des avis

Le décret prévoit que les avis des communes et des EPCI soient motivés et accompagnent les propositions de sites transmises par les préfets au ministre chargé de l'environnement. Si les préfets s'écartent de ces avis motivés, ils en indiquent les raisons au ministre.

Conformément à l'article L. 414-1, paragraphes I et II du code de l'environnement, qui définit les zones spéciales de conservation ainsi que les zones de protection spéciales, aux directives (art. 4 de la directive « Oiseaux » et art. 4, paragraphe 1 de la directive « Habitats » et son annexe III) et à la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes (cf. note 1), les critères invoqués pour la sélection des sites de leur périmètre doivent être exclusivement scientifiques. « Les exigences économiques et sociales, culturelles ainsi que les particularités régionales et locales » (ainsi que l'indique l'article 2, paragraphe 3 de la directive « Habitats ») seront prises en compte au stade de la définition des mesures de conservation des sites, dans le cadre des documents d'objectifs, ainsi que lors de l'évaluation des projets susceptibles d'affecter des sites.

C. - Désignation des sites au niveau national (art. R. 214-19 à 22)

Ces articles précisent les modalités de désignation des sites, à la suite des propositions transmises par les préfets. Ces modalités restent différentes selon qu'il s'agit :

- de zones spéciales de conservation, se référant à la directive « Habitats », proposées à la Commission européenne par le ministre chargé de l'environnement, puis désignées par arrêté ministériel seulement lorsqu'elles figurent sur la liste des sites d'importance communautaire établie par la Commission ;
- de zones de protection spéciale, se référant à la directive « Oiseaux », désignées directement par arrêté ministériel, puis notifiées à la Commission ;
- de zones comprenant des terrains militaires : dans ce cas, la décision de proposition de site à la Commission européenne comme l'arrêté de désignation sont cosignés par les ministres chargés de l'environnement et de la défense.

L'article R. 214-22 précise le contenu de l'arrêté de désignation et de ses annexes, qui correspond aux éléments à notifier à la Commission européenne : « carte, dénomination, délimitation, identification des habitats et des espèces qui justifient la désignation » de la zone. Ces données seront notifiées au préfets et DIREN, qui devront les tenir à la disposition du public.

L'article R. 214-22 prévoit la publication des arrêtés de désignation au *Journal officiel*. En outre, les préfets devront assurer à ces arrêtés les modalités de publicité particulières qui leur paraissent adaptées dans chaque cas, afin de permettre une claire information des populations locales (affichage en mairie, publication dans un ou plusieurs journaux locaux, réunions d'information ...).

Présentation de l'article 2

Dispositions transitoires pour les zones de protection spéciale (ZPS) déjà notifiées à la Commission

Le projet de décret reprend les formalités spécifiques qui figurent à l'article 3, paragraphe 3, de la loi du 3 janvier 2001 précitée relatives aux zones de protection spéciale déjà notifiées à la Commission européenne. Il s'agit d'une disposition transitoire qui concerne les 117 zones de protection spéciale notifiées à la Commission à la date de publication du décret.

Ces zones vont faire l'objet d'une prochaine désignation par arrêté du ministre chargé de l'environnement, cosigné par le ministre de la défense pour celles qui comprennent des terrains militaires. Cet arrêté permettra de leur conférer le statut juridique défini par l'ordonnance susvisée.

Puisque ces zones ne pas soumises à la procédure définie par le décret de novembre 2001, il est demandé aux préfets,

conformément à la volonté du législateur, d'organiser, après la parution des arrêtés correspondants, « une ou plusieurs réunions d'information relatives à ces zones avec les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés ».

Une lettre pourra ainsi être adressée à chaque commune et EPCI concerné, proposant l'organisation d'une telle réunion, dans des conditions qui permettent d'informer leurs assemblées délibérantes.

La présente circulaire abroge les circulaires suivantes du ministre chargé de l'environnement :

- instruction DNP n° 38 du 21 janvier 1993 relative à la mise en oeuvre des dispositions de la directive n° 92-43 du 21 mai 1992 ;
- lettre circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations sur le réseau Natura 2000, à l'exception du document qui lui était joint intitulé : « Liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire » ;
- circulaire DNP/EN n° 451 du 30 décembre 1997 relative à la mise en oeuvre de la directive n° 92-43 du 21 mai 1992 ;
- circulaire DNP/EN n° 602 du 4 février 1998 relative à la mise en oeuvre de la directive n° 92-43 du 21 mai 1992 ;
- lettre du 29 juillet 1999 relative au classement de ZPS en application de la directive « Oiseaux » ;
- lettre circulaire du 13 mars 2000 relative à la gestion de la base Natura 2000 ;
- lettres du 25 juillet et du 9 août 2000 relatives aux insuffisances de PSIC établies lors des séminaires biogéographiques.

Reste en vigueur la circulaire DNP/DERF du 29 septembre 1995 relative à la directive « Habitats » et son application dans le domaine forestier.

FICHE B

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DE SITES

Au ministre chargé de l'environnement, au Muséum national d'histoire naturelle et, le cas échéant, au ministre de la défense.

Afin de fournir au ministre chargé de l'environnement et, le cas échéant, au ministre de la défense, les éléments d'appréciation nécessaires à leur décision, les préfets devront fournir, à l'appui de chacune de leurs propositions de sites :

- le formulaire standard des données Natura 2000 (en deux exemplaires, complété à l'aide des instructions ci-après en B-1) ;
- les cartes définies ci-dessous (en deux exemplaires) ;
- une fiche de synthèse, comportant des éléments d'identification du site, son historique, ses justifications scientifiques, sa vulnérabilité éventuelle, la présentation des actions d'information et de concertation conduites, enfin le récapitulatif précis des consultations menées conformément aux dispositions du décret « procédure », avec en particulier les raisons qui conduisent à s'écarter, le cas échéant, des avis motivés reçus. Cette fiche sera conforme au formulaire C ci-joint (disponible sur les réseaux Intranet des ministères de l'agriculture et de la pêche, de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire et de l'environnement) ;
- un exemplaire du dossier soumis aux consultations, limité aux pièces spécifiques au site, avec la liste des pièces générales éventuellement fournies ;
- les avis motivés recueillis (conformément à l'article R. 214-18 du code rural) et les réponses adressées le cas échéant par le préfet ;
- une disquette comprenant le formulaire standard et le contour du site proposé.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la nature et des paysages, sous-direction des espaces naturels, bureau des habitats naturels, 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.

Dans le cas où le site doit faire l'objet d'une codécision avec le ministre de la défense, celui-ci devra recevoir, en même temps que le ministre chargé de l'environnement, l'ensemble des pièces décrites ci-dessus (en 1 exemplaire), à l'adresse suivante : ministère de la défense, secrétariat général pour l'administration, direction des affaires juridiques, sous-direction du droit public et du droit privé, bureau du droit de la santé et de l'environnement, 14, rue Saint-Dominique, 00455 Armées.

Par ailleurs, les pièces suivantes devront être envoyées au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), simultanément avec l'envoi du dossier au MATE, à l'adresse suivante : Muséum national d'histoire naturelle, institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, service du patrimoine naturel, à l'attention de M. Horace Da Costa, 57, rue Cuvier, 75 231 Paris Cedex 05.

Dans le cas général :

- une version « papier » du formulaire standard des données Natura 2000 complété ;
- une carte « papier » du site proposé au MATE, validée par le représentant de l'Etat dans le département ;
- une version « informatisée » du formulaire standard des données Natura 2000 (sur le logiciel Natura 2000) ;
- la digitalisation du contour du site proposé.

Toutefois, seuls les formulaires de nouveaux sites ou les formulaires modifiés sont à envoyer, à l'exclusion de la base

complète Natura 2000. Il faut impérativement utiliser la procédure d'Export proposée par le logiciel et consulter le fichier.LOG afin de vérifier que l'exportation s'est déroulée correctement. Les trois fichiers issus de l'exportation sont à envoyer (.MDB, .LDB, .LOG).

Les contours doivent être envoyés simultanément aux formulaires correspondants ; si un formulaire est modifié sans que cela entraîne la modification du contour, il n'est pas nécessaire d'envoyer le contour correspondant ; de même, lorsque seul le contour a été modifié, il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire correspondant. Il suffira de préciser les sites pour lesquels seul le formulaire ou le contour ont été modifiés.

Les formats d'échange pour les fichiers de contours sont les formats d'Export : fichier.E00 pour ArcInfo, fichiers.MID et.MIF pour MapInfo.

Les fichiers informatiques pourront être envoyés au MNHN sous forme d'une disquette, d'un CD-ROM ou plus simplement par courrier électronique à l'adresse suivante : dacosta@mnhn.fr.

Ces fichiers informatiques sont très importants et doivent parvenir au MNHN en même temps que le dossier envoyé au MATE. En effet, ils conditionnent la vérification de plusieurs champs obligatoires.

Les informations « papier » et « informatisées » devront être cohérentes entre elles. En particulier, la surface du périmètre indiquée sur papier doit toujours être celle calculée par le moyen du système d'informations géographiques.

Examen par le MNHN

Le Muséum est chargé par le MATE de la responsabilité scientifique des propositions de sites et est identifié comme tel par la Commission.

Ainsi, si des modifications apparaissent nécessaires aux experts du Muséum, ceux-ci en font part directement à la DIREN concernée. Le DIREN procède alors aux corrections dans le bordereau.

A l'issue de ce travail, le MNHN fournira au MATE une version définitive des formulaires accompagnés des cartes qui seront transmis à la Commission européenne.

*
* *

Pour l'ensemble des transmissions aux ministères et au Muséum, la prise en compte des éléments suivants favorisera une meilleure homogénéité et lisibilité ainsi qu'une plus grande sécurisation des dossiers de proposition de site.

I. - LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES NATURA 2000

Bien que tous les champs de renseignements dits obligatoires (se reporter à la fiche B-1 : « Note explicative pour remplir le formulaire standard des données Natura 2000 » mise à jour, du MNHN) soient à remplir, certains sont plus importants que d'autres pour permettre un traitement des données par le Centre thématique européen pour la conservation de la nature et de la biodiversité (CTE/CNB) de l'Agence européenne de l'environnement, pour le compte de la Commission européenne dans le cadre des travaux des séminaires biogéographiques.

Au cas où il apparaît impossible de remplir, dans les délais impartis, tous les champs obligatoires, il convient de renseigner les champs suivants :

1. Identification du site : [1.1 ; 1.2 ; 1.6 ; 1.7 ; 1.8 (date de classement du site comme ZPS si 1.1 = C)].
2. Localisation du site : [2.1 ; 2.2 ; 2.5 ; 2.6].
3. Informations écologiques : [3.1 ; 3.2 c à 3.2 g] ; description du site : 4.1.

Les autres champs seront renseignés ultérieurement dans le cadre des mises à jour.

II. - LES CARTES

Deux ou trois types de cartes seront à fournir en respectant les indications figurant en B-1-7 ci-après :

1. La carte insérée dans le dossier soumis aux consultations, intitulée « Périmètre de consultation ».
2. La carte envoyée, après consultation, au ministère chargé de l'environnement, intitulée « proposition de site d'importance communautaire », ou « proposition de zone de protection spéciale ».
3. Le cas échéant, une carte faisant apparaître les parties modifiées du périmètre entre la phase de consultation et l'envoi au ministère, intitulée « Modifications de périmètre ».

Il ne doit apparaître sur les cartes « Périmètre de consultation » et « Proposition de site » que le périmètre considéré, à l'exclusion de tout autre périmètre lié à la proposition de site.

Toutes les informations suivantes accompagnées du visa du représentant de l'Etat doivent figurer sur les cartes sous forme d'une étiquette :

Intitulé de la carte (« Périmètre de consultation » ou « Proposition de site » ou « Modifications de périmètre »).

Date (date de la consultation pour la carte « périmètre de consultation » ou date d'envoi au ministère pour les cartes « Proposition de SIC ou de ZPS » et « Modifications de périmètre »).

Région (département[s]).

Numéro européen du site (par exemple FR. 2500103).

Nom du site.

Echelle de la carte.
Numéro de la carte IGN correspondante.

FICHE B.1

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

NOTE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES NATURA 2000

Pour l'essentiel des champs à remplir, il convient de se référer aux notes explicatives de la Commission européenne (fiche B-4). Sont rappelés ci-après les champs obligatoires en les accompagnant de recommandations permettant d'harmoniser au mieux le remplissage de ces formulaires.

1. Identification du site

1.1. Type (champ obligatoire)

Sur la base des contours actuels, ajustez cette rubrique en fonction de la nouvelle configuration du site.

Dans le cas d'un site en relation avec un autre site Natura 2000, le champ « Relations avec d'autres sites Natura 2000 » doit obligatoirement être rempli.

1.2. Code du site (champ obligatoire)

La structure du code est adaptée à une gestion régionalisée. Rappelons que ce code n'est rien d'autre qu'un matricule, un identifiant permettant de relier les différents éléments d'un dossier.

Il est composé de neuf cases, les deux premières sont automatiquement remplies par le code du pays membre concerné (en l'occurrence ici le code FR pour la France), les deux cases suivantes sont réservées au code région (il s'agit du code officiel géographique de l'INSEE, voir annexe B-3) et les cinq cases restantes au numéro SPN (Muséum).

Exemple d'un site corse : CRETES DU CAP CORSE.

Les lettres FR sont préinscrites automatiquement, le code de la région Corse est 94 et le numéro SPN est 00569. Le code du site est donc : FR. 9400569.

Pour la saisie d'un nouveau site Natura 2000, non répertorié dans l'inventaire de 1996, la structure du code diffère suivant le cas d'une ZPS ou d'un pSIC. La structure adoptée est la suivante : FR rg t xxxx (rg est le code officiel géographique de la région, t sera égal à 0 pour un pSIC et 1 pour une ZPS, xxxx est le numéro séquentiel à la charge de la DIREN, commençant à 2001 pour le premier nouveau site).

1.3. Date de compilation

C'est le logiciel qui prend en charge cette date.

1.4. Mise à jour

Il s'agit de la date des dernières modifications apportées au formulaire.

1.6. Responsable(s) (champ obligatoire)

Figurent dans cette rubrique le responsable régional (la DIREN) et le responsable national (le Muséum).

Exemple : DIREN CORSE/SPN-IEGB-MNHN.

1.8. Indication du site et dates de désignation/classement

Date d'identification du site proposé éligible comme Site d'Importance Communautaire (SIC) : elle correspond à la date à laquelle le site a fait l'objet d'une proposition de SIC par la France à la Commission européenne (elle est validée par le Muséum).

2. Localisation du site

2.1. Coordonnées du centre (champ obligatoire)

C'est au niveau local de renseigner cette rubrique. Mais toute digitalisation faite au niveau local doit ensuite être adressée au Muséum accompagnée du numéro du site sous la forme indiquée au paragraphe 1.2 (cf. supra).

2.2. Superficie hectare (champ obligatoire)

Ce champ sera rempli par la DIREN en conformité avec la digitalisation du contour envoyé au Muséum.

Pour les sites linéaires (cours d'eau, falaises, galeries, boyaux souterrains...) si la longueur du site (en kilomètre) est plus pertinente qu'une surface, il est possible de la mentionner. Dans cette hypothèse le champ surface ne sera plus activé.

2.5. Région administrative (champ obligatoire)

Il faut indiquer ici le code NUTS et le nom du ou des départements et non de la région, sur lequel se trouve le site. Si un site se trouve sur un seul département le pourcentage de couverture sera de 100 %. S'il est à cheval sur plusieurs départements il convient d'indiquer la part respective de chaque département (elle sera calculée à partir de la digilisation). Au cas où le site déborde sur une zone marine, le pourcentage de couverture terrestre doit être complété par un pourcentage de surface marine pour obtenir 100 %. Dans le cas d'un site interrégional, en accord avec la région concernée, indiquez le code NUTS du département de cette région ainsi que le pourcentage de couverture sur ce département.

2.6. Région biogéographique (champ obligatoire)

Une ou deux régions biogéographiques peuvent être cochées (exemple : alpine et méditerranéenne).

3. Informations écologiques

3.1. Types d'habitats (champ obligatoire)

Code : en actionnant sur le champ correspondant, tous les codes et leurs libellés seront affichés.

Rappel : les codes déclinés (codes qui ne se terminent pas par 0) ne doivent plus être utilisés bien qu'ils soient encore disponibles à l'écran (exemple : on ne doit plus utiliser le code 6211, mais le code générique 6210).

Pourcentage de couverture : c'est le pourcentage de couverture de l'habitat par rapport à la surface du site. Il peut être indiqué jusqu'à l'unité (au 1 % près).

La représentativité

Elle revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale (A, B ou C).

Surface relative

C'est le rapport de la surface de l'habitat dans le site sur la surface connue de l'habitat dans le pays membre selon l'échelle suivante :

- A : > 15 % ;
- B : 2 % à 15 % ;
- C : 0 à 2 %.

Remarque : dans l'annexe B-2 ci-après est mentionnée, pour chaque habitat français de la directive, une cotation moyenne de la surface relative, établie sur la base de l'échelle indiquée ci-dessus.

Ce calcul est basé sur le fait que les classes de pourcentage proposées (A, B, C) sous-entendent qu'un nombre limité de sites peuvent accueillir tel ou tel habitat en fonction de la classe choisie.

Ainsi, l'habitat appartenant à :

- la classe A doit représenter dans le site, au minimum 15 % de la surface qu'il occupe sur le territoire national. C'est-à-dire qu'au grand maximum sept sites sont susceptibles d'accueillir un tel habitat ($7 \times 15 \% = 100 \%$).
- la classe B doit représenter sur le site, entre 2 % et 15 % de la surface qu'il occupe au niveau national. Dans ce cas on aura entre 8 et 50 sites concernés.
- enfin pour la classe C, où l'habitat représente in situ moins de 2 % de la surface qu'il occupe au niveau national, plus de 50 sites sont concernés.

Dans ces conditions, et sur la base de l'inventaire national, le Muséum a attribué une valeur moyenne pour ce critère en exploitant le nombre d'occurrences calculées pour chacun des habitats. Il s'agit bien sûr d'une cotation moyenne approximative, qu'il convient d'ajuster au niveau régional. En outre l'inventaire national n'étant pas exhaustif, la cotation moyenne calculée (A, B, ou C) ne peut être que légèrement surévaluée par rapport à la réalité de terrain.

Statut de conservation

Se reporter aux notes explicatives de la Commission européenne sur le formulaire standard des données Natura 2000.

Evaluation globale

Le rôle des experts locaux est ici très important. C'est une estimation à établir sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat sur le site, au travers des éléments descriptifs et analytiques, afin de le classer dans l'une des trois rubriques suivantes :

- A : excellente ;
- B : bonne ;
- C : significative.

3.2. Espèces de l'annexe II de la directive Habitats (champ obligatoire)

Code/nom : en actionnant sur le champ correspondant, tous les codes et leurs libellés seront affichés.

Rappel : les formulaires pSIC ne doivent pas comporter des espèces de la directive Oiseaux, celles-ci ne devant figurer que dans les formulaires ZPS.

Population : utiliser les grilles d'effectifs mentionnées dans le formulaire communautaire (page 15) ou bien à défaut le statut de rareté relative : commun (C), rare (R) ou très rare (V) ou bien encore P (présence de l'espèce dans le site) sans autre niveau de précision.

Evaluation du site

Population :

C'est la taille et la densité de la population de l'espèce sur le site par rapport aux populations présentes (connues) sur le territoire national, à classer selon l'échelle suivante :

- A : 15 % à 100 % ;
- B : 2 % à 15 % ;
- C : 0 à 2 %

- D : espèce présente mais non significative contact erratique. Espèce non retenue pour l'évaluation par la Commission européenne. Le choix de cette cotation désactivera les champs conservation, isolement, et évaluation globale, du logiciel Natura 2000.

Remarque : comme pour les habitats, l'annexe B-2 présente une cotation moyenne de présence (A, B ou C) pour chaque espèce réalisée sur la base du nombre d'occurrences des sites d'accueil des espèces de l'annexe II, identifiés dans l'inventaire national. Toutefois cette cotation ne tient pas compte des effectifs nationaux qui, pour un bon nombre d'espèces, ne sont pas connus ou bien de manière suffisamment précise. L'utilisation de cette cotation nécessite la plus grande prudence et une large adaptation au niveau régional.

Conservation : se reporter aux commentaires du formulaire communautaire.

Isolement :

Il s'agit d'estimer le degré d'isolement de la population observée sur le site par rapport à la répartition des populations connues de l'espèce dans son aire de répartition qu'elle occupe en France selon la grille suivante :

- A : population (presque) isolée ;
- B : population non isolée, en marge de son aire de répartition ;
- C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Evaluation globale :

Le rôle des experts locaux est ici très important. C'est une estimation à établir sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat de l'espèce sur le site, au travers des éléments descriptifs et analytiques, afin de le classer dans l'une des trois rubriques suivantes :

- A : excellente ;
- B : bonne ;
- C : significative.

4. Description du site

4.1. Caractère général du site (champ obligatoire)

Il faut indiquer ici la composition du site en précisant le pourcentage de couverture pour chaque « classe d'habitats » proposée dans le formulaire. Ces « classes d'habitats » correspondent aux grands types de milieux qui recouvrent les types d'habitats naturels de la directive mais aussi à d'autres types d'occupation du sol (zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines...). La couverture totale de ces « classes d'habitats » sur le site doit totaliser 100 %. Mettre également un texte de deux ou trois lignes caractérisant le site dans la sous rubrique « Autres caractéristiques du site », (champ obligatoire).

4.2. Qualité et importance (champ obligatoire)

Mettre un commentaire sur la qualité et l'importance du site.

4.3. Vulnérabilité (champ obligatoire)

Mettre un commentaire sur la nature et l'importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation, ou autres en relation avec les données codées à la rubrique 6.1.

Statuts de protection du site : si les types de protection sont mentionnés, indiquer obligatoirement le pourcentage de couverture. Si le site Natura 2000 ne présente aucun croisement avec un type de protection, préciser alors le code FR. 00 : aucun statut de protection.

7. Carte du site

Carte physique (champ obligatoire).
Se référer au point 3 de la fiche B-3.

FICHE B-2

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

ÉVALUATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES HABITATS ET ESPÈCES EFFECTUÉE PAR LE MNHN
(COTATIONS DEVANT AIDER AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE)

Evaluation de la surface relative des habitats de l'annexe I MNHN/IEGB/SPN-09-2001

CODE CEE Natura 2000	HABITATS	TOTAL PROPOSITION 2001/1109 sites	CLASSE de surface moyenne relative (2001)
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	43	B -
1120	* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanica</i>)	14	B +
1130	Estuaires	39	B -
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	60	C
1150	* Lagunes côtières	42	B -
1160	Grandes criques et baies peu profondes	11	B +
1170	Récifs	41	B -
1210	Végétation annuelle des lasses de mer	90	C
1220	Végétation vivace des rivages de galets	24	B
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	37	B -
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes (<i>Limonium</i> spp.)	24	B
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	73	C
1320	Près à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>)	38	B -
1330	Près-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	59	C
1340	* Prés-salés continentaux (<i>Puccinellietalia distantis</i>)	9	B +
1410	Près-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	43	B -
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Arthrocnemetalia fruticosae</i>)	54	C
1430	Fourrés halo-nitrophiles ibériques (<i>Pegano-Salsolietea</i>)	9	B +
1510	* Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)	9	B +
2110	Dunes mobiles embryonnaires	78	C
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	84	C
2130	* Dunes cotières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (sens large, non décliné)	75	C
2150	* Dunes atlantiques fixées, décalcifiées (<i>Calluno-Ulicetea</i>)	9	B +
2160	Dunes à <i>Hyppophae rhamnoides</i>	13	B +
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> ssp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	27	B
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale	24	B
2190	Dépressions humides intradunales	46	B -
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritima</i>	25	B
2230	Pelouses dunales du <i>Malcolimietalia</i>	26	B
2240	Pelouses dunales du <i>Brachypodietalia</i> et annuelles		

2250	* Dunes littorales à genévriers (<i>Juniperus</i> spp.)	18	B +
2260	Dunes à végétation sclérophylle (<i>Cisto-Lavanduletalia</i>)	14	B +
2270	* Forêts dunales à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	31	B
2310	Landes psammophiles à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	1	A
2330	Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	37	B -
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées plaines sablonneuses atlantiques à <i>Lobelia</i>	58	C
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses à <i>Isoetes</i> spp.	9	B +
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes</i> (<i>Nanocyperetalia</i>)	151	C
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à characées	85	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	182	C
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	36	B -
3170	* Mares temporaires méditerranéennes	44	B -
3220	Rivières alpines avec végétation ripicoles herbacées (sens large, non décliné)	27	B
3230	Rivières alpines avec végétation ripicoles à <i>Myricaria germanica</i>	9	B +
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Salix eleagnos</i>	27	B
3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent à <i>Glaucium flavum</i>	13	B +
3260	Végétation flottante de renoncules, rivières submontagnardes et planitiaires	211	C
3270	Le <i>Chenopodietum rubri</i> des rivières submontagnardes	37	B -
3280	Rivières méditerranéennes, <i>Paspalo-Agrostidion</i> et à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	13	B +
3290	Rivières méditerranéennes à débit intermittent	7	B +
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	52	C
4020	* Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i>	75	C
4030	Landes sèches (tous les sous-types)	246	C
4040	* Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> et <i>Ulex maritimus</i>	5	A
4060	Champs de laves et excavations naturelles	86	C
4070	* Fourrés à <i>Pinus mugo</i> et <i>Rhododendron hirsutum</i>	1	A
4080	Fourrés de saules subarctiques	9	B +
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	50	C
5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> (<i>Berberidion</i>)	124	C
5120	Formations montagnardes à <i>Genista purgans</i>	33	B -
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles	187	C
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	64	C
5310	Taillis de lauriers	3	A
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises	5	A
5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	11	B +
5410	Phryganes ouest-méditerranéenne des sommets de falaise (<i>Astragalo-Plantaginetum subulatae</i>)	8	B +
6110	* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>	93	C
6120	* Pelouses calcicoles des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)	18	B +
6130	Pelouses calaminaires du <i>Violetalia calaminaria</i>	2	A
6140	Pelouses siliceuses pyrénéennes à <i>Festuca eskia</i>	26	B
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	72	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	365	C
6220	* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	72	C
6230	* Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i>	129	C
6240	* Pelouses steppiques sub-pannoniques	2	A

6310	Forêts à <i>Quercus suber</i> et/ou <i>Quercus ilex</i>	4	A
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	184	C
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (<i>Molinion-Holoschoenion</i>)	19	B +
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires des étages montagnards à alpins	357	C
6440	Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion venosae</i>	8	B +
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i>	187	C
6520	Prairies de fauche de montagne (<i>Geranium sylvaticum</i>)	83	C
7110	Tourbières hautes actives	173	C
7120	Tourbières hautes dégradées (encore susceptibles de régénération naturelle)	79	C
7130	Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)	1	A
7140	Tourbières de transition et tourbières tremblantes	136	C
7150	Dépressions sur substrats tourbeux (<i>Rhynchosporion</i>)	110	C
7210	Marais alcalins à <i>Cladium mariscus</i> et/ou <i>Carex davalliana</i>	99	C
7220	Sources pétrifiantes avec formations tuffeuses (<i>Cratoneurion</i>)	81	C
7230	Tourbières basses alcalines	154	C
7240	* Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	11	B +
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladan i</i>)	71	C
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	40	B -
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des alpes	89	C
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	9	B +
8160	* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	39	B -
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	214	C
8220	Végétation chasmophytique sous-types silicicoles	154	C
8230	Pelouses pionnières sur dômes rocheux	65	C
8240	* Pavements calcaires	13	B +
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	193	C
8320	Champs de laves et excavations naturelles		
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	7	B +
8340	Glaciers permanents	11	B +
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	50	C
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	112	C
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	167	C
9140	Hêtraies subalpines médio-européenne à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	35	B -
9150	Hêtraies calcicoles (<i>Cephalanthero-Fagion</i>)	128	C
9160	Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i>	70	C
9170	Chênaie-charmaies du <i>Galio-carpinetum</i>	18	B +
9180	Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerio</i>	174	C
9190	Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	51	C
91AO	Vieilles chênaies à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum</i> des îles Britanniques		
91BO	Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>		
91DO	* Tourbières boisées (sens large, non décliné)	95	C
91EO	* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinosae-incanae</i>)	348	C
91FO	Forêts mixtes de chênes, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	64	C
9230	Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	15	B +
9260	Forêts de châtaigniers	26	B
92AO	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	60	C

92DO	Galleries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-tamaricetea)	39	B -
9320	Fourrés à Olea et Ceratonia (Provence et Corse)	5	A
9330	Forêts à Quercus suber	19	B +
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	86	C
9380	Forêts d'Ilex aquifolium	7	B +
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpins (Vaccinio-Piceetea)	42	B -
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	18	B +
9430	Forêts à Pinus uncinata (* si substrats gypseux ou calcaires)	48	B -
9530	* Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	16	B +
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	35	B -
9560	* Forêts endémiques à Juniperus spp.	16	B +
9580	Bois méditerranéens à Taxus baccata	11	B +
	TOTAL		

B + : si le nombre de sites est inférieur à 25

B - : si le nombre de sites est supérieur à 31

ÉVALUATION THÉORIQUE DES POPULATIONS MOYENNES POUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II

	CODE CEE	TAXON	TOTAL PROPOSITION 2001/1109 site	EVALUATION MOYENNE de présence (2001)
E 2	1007	Elona quimperiana	19	B
	1014	Vertigo angustior	2	A
	1016	Vertigo moulinsiana	5	A
	1029	Margaritifera margaritifera	24	B
	1032	Unio crassus	16	B
E 2	1036	Macromia splendens	11	B
	1037	Ophiogomphus cecilia	16	B
	1041	Oxygastra curtisii	70	C
	1042	Leucorrhinia pectoralis	12	B
	1044	Coenagrion mercuriale	97	C
E 2	1046	Gomphus graslini	14	B
	1052	Euphydryas maturna	6	B
E 2	1055	Papilio hospiton	32	B
	1059	Maculinea teleius	14	B
	1060	Lycaena dispar	74	C
	1061	Maculinea nausithous	14	B
	1065	Euphydryas aurinia	163	C
E 3	1071	Coenonympha oedippus	14	B
	1074	Eriogaster catax	41	B
E 2	1075	Graellsia isabelae	11	B
	1078	Callimorpha quadripunctata *	208	C
E 3	1079	Limoniscus violaceus	12	B
	1081	Dytiscus latissimus	E ?	
	1082	Graphoderus bilineatus	2	A
	1083	Lucanus cervus	233	C
	1084	Osmoderma eremita *	29	B
	1087	Rosalia alpina *	78	C

	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	139	C
	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	141	C
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	57	C
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	147	C
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	50	C
	1101	<i>Acipenser sturio</i> *	3	A
	1102	<i>Alosa alosa</i>	49	B
	1103	<i>Alosa fallax</i>	37	B
	1106	<i>Salmo salar</i>	68	C
E 3	1108	<i>Salmo macrostigma</i>	7	B
E 2	1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	53	C
	1130	<i>Aspius aspius</i>	1	A
	1131	<i>Leuciscus souffia</i>	75	C
	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	42	B
	1138	<i>Barbus meridionalis</i>	43	B
	1145	<i>Misgurnus fossilis</i>	9	B
	1149	<i>Cobitis taenia</i>	20	B
E 3	1152	<i>Aphanius fasciatus</i>	7	B
E 1	1158	<i>Zingel asper</i>	18	B
E 1	1162	<i>Cottus petiti</i>	1	A
	1163	<i>Cottus gobio</i>	226	C
	1166	<i>Triturus cristatus</i>	153	C
E 2	1190	<i>Discoglossus sardus</i>	33	B
	1193	<i>Bombina variegata</i>	111	C
E 1	1196	<i>Discoglossus montalentii</i>	8	B
	1217	<i>Testudo hermanni</i>	25	B
	1220	<i>Emys orbicularis</i>	90	C
E 3	1221	<i>Mauremys leprosa</i>	?E	A
	1224	<i>Caretta caretta</i> *		
E 2	1229	<i>Phyllodactylus europaeus</i>	23	B
E 2	1994	<i>Hydromantes strinatii</i>	12	B
E 3	1995	<i>Lacerta Bonnali</i>	14	B
E 3	1298	<i>Vipera ursinii</i>	7	B
E 3	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	38	B
	1302	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	2	A
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	269	C
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	307	C
	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	84	C
	1307	<i>Myotis blythi</i>	74	C
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	139	C
	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	98	C
	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	26	B
	1318	<i>Myotis dasycneme</i>	8	B
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	190	C
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	117	C
	1324	<i>Myotis myotis</i>	270	C
E 3	1337	<i>Castor fiber</i>	74	C
	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	22	B

	1351	<i>Phocaena phocaena</i>	4	A
	1352	<i>Canis lupus</i> *	4	A
	1354	<i>Ursus arctos</i> *	10	B
	1355	<i>Lutra lutra</i>	150	C
E 3	1356	<i>Mustela lutreola</i>	(27)	B
	1361	<i>Lynx lynx</i>	49	B
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	8	B
	1365	<i>Phoca vitulina</i>	8	B
	1366	<i>Monachus monachus</i> *	1	A
E 3	1373	<i>Ovis ammon musimon</i>	5	A
	1381	<i>Dicranum viride</i>	- 2	B
	1383	<i>Dichelyma capillaceum</i>	2	A
E 1	1384	<i>Riccia breidleri</i>	1	A
E 3	1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	5	A
	1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	19	B
E 3	1387	<i>Orthotrichum rogeri</i>	1	A
	1393	<i>Drepanocladus vernicosus</i>	11	B
E 2	1398	<i>Sphagnum pylaisii</i>	7	B
E 2	1416	<i>Isoetes boryana</i>	1	A
	1419	<i>Botrychium simplex</i>	4	A
	1421	<i>Trichomanes speciosum</i>	13	B
E 1	1423	<i>Asplenium jahandiezii</i>	2	A
	1426	<i>Woodwardia radicans</i>	1	A
	1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	23	B
E 3	1429	<i>Marsilea strigosa</i>	3	A
E 2	1441	<i>Rumex rupestris</i>	18	B
E 1	1453	<i>Arenaria provincialis</i> (<i>Gouffeia arenarioide</i>)	5	A
	1465	<i>Silene velutina</i> *	7	B
E 1	1466	<i>Herniaria latifolia</i> ssp. <i>litardierei</i> *	3	A
E 2	1474	<i>Aquilegia bertolonii</i>	13	B
E 1	1475	<i>Aconitum corsicum</i> *	1	A
E 2	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	5	A
E 2	1496	<i>Brassica insularis</i>	5	A
E 1	1506	<i>Biscutella neustriaca</i> *	2	A
E 1	1508	<i>Alyssum pyrenaicum</i>	1	A
	1516	<i>Aldrovanda vesiculosa</i>	E	
E 2	1527	<i>Saxifraga florulenta</i>	1	A
	1528	<i>Saxifraga hirculus</i>	2	A
E 1	1534	<i>Potentilla delphinensis</i>	5	A
E 3	1545	<i>Trifolium saxatile</i>	6	B
E 2	1557	<i>Astragalus centralpinus</i>	6	B
E 3	1581	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>	3	A
E 1	1585	<i>Viola hispida</i> *	2	A
	1600	<i>Naufraga balearica</i> *	(1) E	A
E 3	1603	<i>Eryngium viviparum</i> *	1	A
E 3	1604	<i>Eryngium alpinum</i>	13	B
E 1	1607	<i>Angelica heterocarpa</i> *	10	B

E 2	1608	Rouya polygama	3	A
	1614	Apium repens	12	B
E 2	1618	Thorella verticillatinundata	10	B
E 2	1625	Soldanella villosa	2	A
E 2	1632	Androsace pyrenaica	10	B
E 1	1636	Armeria soleirolii	1	A
E 2	1656	Gentiana ligustica	6	B
E 2	1674	Anchusa crispa *	2	A
E 1	1676	Omphalodes littoralis *	13	B
E 3	1689	Dracocephalum austriacum	7	B
E 2	1715	Linaria flava	6	B
E 2	1746	Centranthus trinervis	1	A
E 1	1758	Ligularia sibirica	9	B
E 1	1801	Centaurea corymbosa	1	A
E 1	1802	Aster pyrenaicus *	4	A
	1831	Luronium natans	67	C
	1832	Caldesia parnassifolia	5	A
E 1	1868	Narcissus triandrus ssp. capax	1	A
E 1	1871	Leucojum nicaeense	1	A
E 3	1887	Coleanthus subtilis	4	A
	1902	Cypripedium calceolus	43	B
	1903	Liparis loeselii	37	B

E ! : espèce éteinte.
E 1 : espèces uniquement présentes en France.
E 2 : espèces présentes ds 2 pays.
E 3 : espèces présentes ds 3 pays.
(*) : espèce prioritaire.

FICHE B.3

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

GESTION DE LA BASE DE DONNÉES NATURA 2000

Plan de la note :

- description du logiciel ;
- gestion de la base ;
- gestion des contours (S.I.G.) ;
- gestion des sites interrégionaux ;
- liens entre pSIC et ZPS ;
- conventions particulières et protocole d'échange.

1. Description du logiciel

La Commission Européenne (DG Environnement - D2) a développé et distribué aux Etats membres un logiciel destiné à la gestion de la base de données du réseau Natura 2000, commun aux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Ce logiciel avait été conçu initialement pour la gestion d'une base de données par pays. A la demande de certains Etats membres, un module supplémentaire a été développé permettant une gestion régionalisée.

Dans sa version actuelle, le logiciel se compose donc de trois modules :

- le module régional : il est destiné à la saisie et à la mise à jour des informations ;
- le module national : module spécial destiné aux Etats membres, dont la France, qui ont choisi une gestion décentralisée ; il permet d'intégrer dans la base nationale les données provenant des bases régionales, avant de les envoyer vers la base centrale européenne. Ce module ne permet pas, notamment, de modifier le contenu des formulaires ;
- le module central : module destiné à la gestion de la base européenne.

Les fonctions de consultation de la base sont communes aux modules régional et national.

Module régional
Base régionale
Module régional
Base régionale

D
C

Module national
Base nationale

E

Module central
Base européenne

Flux de l'information prévu par le logiciel Natura 2000

Comme le montre l'organigramme ci-dessus, c'est le module régional qui gère la base source ; le logiciel ne prévoit pas une mise à jour des bases régionales à partir d'informations issues de la base nationale, l'information circule uniquement dans le sens ascendant : régional national européen.

2. Gestion de la base

Cette base source (base de travail) doit impérativement être gérée en DIREN sur un seul poste par le module régional et sera modifiée régulièrement par des corrections ou compléments apportés aux formulaires déjà existants ou la saisie de nouvelles propositions. Toute correction proposée par le Muséum à la suite de l'examen des FSD ou demandée par le CTE/PNB sera saisie par la DIREN sur cette base.

Il est également indispensable que les informations soient saisies à l'aide du logiciel et non directement sur la base. En effet, le logiciel effectue un certain nombre de contrôles et interdit certaines options, ces choix étant dictés par la méthodologie. La saisie directe, par l'absence de ces contrôles, peut entraîner une détérioration de la base et risquer la perte d'informations lors de l'intégration dans la base nationale ou européenne.

Les DIREN ont en outre besoin de disposer, pour consultation uniquement, d'une version de la base de référence qui reflète l'état des propositions officielles de SIC envoyées à la Commission et des classements de ZPS. Il n'est pas prévu, dans l'immédiat, une nouvelle version du logiciel permettant une utilisation en réseau ou la gestion de deux versions d'un formulaire (version envoyée à la Commission et version en cours de mise à jour). Dans ce contexte, la seule solution envisageable consiste à installer en DIREN sur un ou plusieurs postes le module national du logiciel. Le Muséum enverra régulièrement aux DIREN la base nationale de référence (image des propositions et classements officiels), qui sera utilisée sur ces postes.

Rappel de la procédure administrative : les préfets envoient une proposition au MATE. Cette proposition est soumise aux consultations ministérielles et est vérifiée par le Muséum. La proposition définitive est envoyée à la Commission par le S.G.C.I..

Pour une bonne gestion de la base à tous les niveaux, il est impératif de respecter un certain nombre de consignes :

- il y a une seule base modifiable en DIREN, la base source.
- si cette base est gérée par un sous-traitant, la DIREN doit en avoir la maîtrise et, notamment, disposer en permanence d'une copie à jour ;
- il est indispensable qu'il y ait coordination entre les différents intervenants : chargé de mission nature, gestionnaire de la base, gestionnaire des contours (S.I.G.) ;

3. Gestion des contours (SIG)

Les Etats membres fournissent les contours des SIC et des ZPS sous support informatique en plus du support papier officiel.

L'échelle minimale demandée par la Commission pour le report du contour des sites Natura 2000 est le 1/100 000. Les besoins exprimés par les DIREN en matière d'information géographique nous ont amenés, en France, à préconiser le 1/25 000 comme échelle de travail pour tous les programmes, y compris pour la directive « habitats ».

Chaque DIREN continuera à définir sa politique en fonction de ses priorités et de l'état d'avancement de son système d'information géographique. L'utilisation croissante et parfois une interprétation abusive des informations issues du système d'information géographique conduisent, cependant, à insister pour qu'au moins les sites dont la surface est inférieure à 100 hectares soient reportés et numérisés à l'échelle du 1/25 000.

Gestion informatique : contrairement aux formulaires, les contours numérisés seront gérés dans deux couches différentes : sites directive « habitats », sites directive « oiseaux ». Au niveau national et européen, les seules informations associées au contour d'un site sont l'identifiant européen (SITECODE) et le nom du site (SITENAME). L'identifiant européen

(SITECODE) doit toujours être présent dans les fichiers envoyés au muséum. Les autres informations (échelle, projection, etc.) sont prévues dans le formulaire standard (rubrique 7 : carte du site).

Production des documents officiels : progressivement les DIREN disposent des outils nécessaires pour produire ces documents à partir du système d'information géographique. Les possibilités de production restent cependant assez hétérogènes : fonds cartographiques (SCAN IGN) allant du 1/25 000 au 1/100 000, imprimantes (monochrome ou couleur, format A4 ou supérieur). Deux règles de bon sens sont donc à respecter :

- le fond cartographique doit être lisible. Supposons que l'on utilise comme fond les SCAN IGN 1/25 000. La cartographie du site à l'échelle du 1/50 000 donne au fond une qualité acceptable. Si, par contre, on cartographie un site à l'échelle du 1/100 000, le fond devient une tache colorée, complètement illisible ;

- les documents cartographiques doivent conserver une des trois échelles standard utilisées en France : le 1/25 000, le 1/50 000 ou le 1/100 000 ;

Cartographie des grands sites. Le format papier devrait être limité au A4 (éventuellement A3). Certains sites, notamment les grands cours d'eau, ne tiennent pas sur une seule feuille. Les formats supérieurs au A3 ou les collages s'avèrent peu pratiques. La proposition pour la cartographie de ces sites consiste à reporter le site sur plusieurs feuilles A4 (ou A3) en portant sur chacune d'elles, en plus des informations standard, un numéro de feuille. Il convient ensuite de produire la carte du site en entier, à l'échelle appropriée (1/100 000 ou 1/250 000), sur une feuille A4, avec le plan d'assemblage des différentes feuilles.

Harmonisation des contours. La multiplicité des statuts conduit à ce que le même périmètre théorique se retrouve dans différents programmes. Par exemple, une réserve naturelle constitue tout ou partie d'une proposition de site d'importance communautaire (pSIC) au titre de la directive « habitats », une ZPS inclut un arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.

Les systèmes d'information géographique permettent aujourd'hui de détecter les incohérences entre les différents périmètres. Si certaines distorsions mineures sont imputables au processus de numérisation, d'autres sont dues à des erreurs significatives ou à un changement de critères lors de l'élaboration des documents.

Un travail d'harmonisation progressive doit être effectué ou poursuivi, accompagné d'une réflexion sur la gestion de l'existant et les méthodes de travail futures. Par exemple, lorsqu'une réserve naturelle est proposée comme SIC sans modification de son périmètre, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau contour ; il convient, au contraire, de reprendre le périmètre (numérisé) de la réserve naturelle.

Dans le cas de la directive « habitats », une attention particulière doit être portée aux relations entre SIC et ZPS existantes (voir point 5).

4. Gestion des sites interrégionaux

Un site interrégional est un site dont le périmètre s'étend sur deux régions administratives ou plus et qui fait l'objet d'une proposition unique (un seul formulaire). Lorsqu'un site s'étend sur plusieurs régions du point de vue écologique, mais fait l'objet de plusieurs propositions indépendantes, il s'agit de sites limitrophes.

Dans la gestion de ces dossiers, il convient, donc, de distinguer deux cas.

a) Proposition de site interrégional

1^{er} cas : Il y a déjà accord entre les préfets de département concernés sur la proposition de SIC ou de ZPS : contenu du formulaire, périmètre du site. L'une des DIREN prend en charge la gestion informatique (formulaire et contours). Le muséum inclura dans la base de référence fournie aux DIREN les sites interrégionaux les concernant.

Second cas : Lorsqu'un site a des caractéristiques justifiant son extension dans une région voisine, il appartient à la DIREN de saisir le préfet de département pour que celui-ci obtienne l'accord du préfet territorialement concerné de cette région avant qu'elle n'intègre les données.

b) Propositions de sites indépendants

Plusieurs situations sont possibles, appelant des réponses différentes, en fonction de la configuration du site et des propositions de chaque région. Principaux cas de figure :

- sites spatiaux ou sites éclatés (forêt, coteaux,...) ;
- sites linéaires avec une frontière régionale transversale (ex. : La Garonne, entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées) ;
- sites linéaires essentiellement sur une région, mais présentant des débordements sur la région voisine (ex. : l'Hers, entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) ;
- sites linéaires avec une frontière régionale longitudinale (ex. : le Rhône, entre les régions Languedoc-Roussillon et PACA) ;

Ces deux dernières configurations sont les plus problématiques. Le muséum signalera au MATE les cas présentant un caractère plus ou moins incohérent dans les propositions des différentes régions ou l'absence de proposition par une des régions.

Lorsque deux régions proposent des sites dans ce contexte, et plus généralement, lorsque deux régions proposent des sites limitrophes, il est néanmoins indispensable qu'elles se mettent d'accord sur la frontière commune.

Exemple : La région A propose un site dont le périmètre est reporté sur une carte au 1/100 000 ; la région B propose un

site dont le périmètre est reporté sur une carte au 1/25 000. La frontière commune aux deux sites (si elle existe) doit être représentée dans la couverture géographique (SIG) par le même arc.

Par défaut, le muséum prendra comme frontière la limite administrative issue de la BD-Carthage ou une limite arbitraire dans le domaine maritime.

Remarque : une situation comparable peut se produire entre deux départements appartenant à la même région. Il appartient à la DIREN de décider de l'intérêt de l'envoi d'une proposition limitée à un des départements.

Exemple : Proposition d'un tronçon de rivière qui est en même temps la limite départementale. Il est incohérent d'envoyer la proposition tant qu'elle n'a pas été validée par les deux préfets.

5. Liens entre SIC et ZPS

Dans le réseau Natura 2000, un site peut être déclaré à la fois comme SIC et comme ZPS. A terme, ce site fera l'objet d'un seul formulaire standard. La mise en place du réseau Natura 2000 et l'analyse des croisements entre les propositions de SIC et les ZPS déclarées appellent quelques réflexions :

- le statut « juridique » des ZPS et pSIC est différent ;
- le nombre de sites actuels déclarés dans le formulaire comme pSIC identique à une ZPS est réduit. Certaines pSIC apparemment identiques à une ZPS n'ont pas été déclarées comme telles. Le processus même de mise en place du réseau Natura 2000 fait que ces sites sont actuellement décrits par deux formulaires indépendants (il existe un seul cas où la proposition d'un SIC s'est accompagnée d'une déclaration de ZPS et a fait l'objet d'un seul formulaire) ;
- en général, le périmètre des SIC est établi avec des critères de précision plus stricts que ceux des ZPS existantes. Ceci explique quelques différences non significatives qui peuvent être assimilées aux distorsions dues au processus de numérisation à des échelles différentes. L'analyse des périmètres respectifs des pSIC et ZPS fait apparaître, cependant, des différences significatives qu'il conviendra d'étudier et qui, dans certains cas, impliqueront une évolution soit du pSIC soit de la ZPS. Deux raisons semblent être à l'origine de ces différences :

1. Les spécialistes ont décrit un pSIC identique à la ZPS existante, mais les critères de délimitation ont évolué. Ce cas se produit surtout dans les sites marins où, par exemple, le périmètre de la ZPS a été tracé à main levée et a une forme courbe assez régulière alors que le périmètre du SIC s'appuie sur une isobathe.

2. Les spécialistes ont décrit un pSIC identique à la ZPS existante, mais la proposition finale du périmètre SIC fait apparaître des exclusions par rapport au périmètre officiel de la ZPS. Ces exclusions semblent volontaires et seraient, par conséquent, le fruit des négociations sur le terrain.

Il paraît donc souhaitable, dans la phase actuelle, de continuer à traiter indépendamment les propositions de SIC et les ZPS. Dans le formulaire, le pSIC sera déclaré en relation avec la ZPS et non identique à la ZPS. Dans le cas d'une nouvelle déclaration de ZPS et de proposition d'un SIC identique, il faudra saisir deux formulaires ; cet inconvénient semble mineur par rapport aux problèmes que pourrait poser la proposition d'un SIC déclaré dès à présent comme identique à la ZPS.

Rappel méthodologique sur les espèces qui justifient l'intérêt du site. Bien que le logiciel n'empêche pas la saisie, un formulaire SIC ne doit contenir que des espèces visées par la directive Habitats ; de même, un formulaire ZPS ne contiendra que des espèces visées par la directive Oiseaux.

6. Convention particulière à adopter lors du remplissage des formulaires

Date proposée éligible comme pSIC. Cette rubrique correspond à la date officielle de proposition du site par la France. La base source (base de travail) contient des formulaires de sites non encore proposés. Ce champ étant obligatoire lors de la saisie du formulaire, nous avons adopté comme convention que la date serait 1995-01 pour ces sites non encore proposés. Le MATE indiquera aux DIREN la date à saisir pour les nouvelles propositions ou les propositions encore en attente. Exceptionnellement, à la demande du MATE, le Muséum peut modifier cette date ; la modification sera signalée à la DIREN après l'envoi effectué par le SGCI.

FICHE B-4

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

NOTES EXPLICATIVES DE LA COMMISSION POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES NATURA 2000

Table des matières

Introduction

1. Identification du site
 - 1.1. Type du site
 - 1.2. Code du site
 - 1.3. Date de compilation du formulaire

- 1.4. Mise à jour
- 1.5. Relation avec d'autres sites de Natura 2000
- 1.6. Responsable
- 1.7. Appellation du site
- 1.8. Date de désignation du site
2. Localisation du site
 - 2.1. Localisation du centre du site
 - 2.2. Superficie du site
 - 2.3. Longueur du site
 - 2.4. Altitude
 - 2.5. Code et nom de la région administrative et pourcentage de la superficie du site dans chaque région
 - 2.6. Région(s) biogéographique(s)
3. Informations écologiques
 - 3.1. Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci
 - 3.2. Espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celles-ci
 - 3.3. D'autres espèces
4. Description du site
 - 4.1. Caractère général du site
 - 4.2. Qualité et importance
 - 4.3. Vulnérabilité
 - 4.4. Désignation du site
 - 4.5. Régime de propriété
 - 4.6. Documentation
 - 4.7. Historique
5. Protection du site et relations avec Corine
 - 5.1. Protection du site aux niveaux national et régional
 - 5.2. Sites en rapport avec le site concerné (sites avoisinants et sites appartenant à différents types de désignation)
 - 5.3. Relations avec des sites de Corine Biotopes
6. Informations sur les activités humaines sur le site et aux alentours
 - 6.1. Activités humaines en général et proportion de la superficie du site touchée
 - 6.2. Gestion du site
7. Carte du site
8. Diapositives et autre matériel photographique

INTRODUCTION

Le succès de Natura 2000 dépend essentiellement du niveau d'information sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui sera atteint au cours des prochaines années. Le projet Corine biotopes a permis d'acquérir une certaine expérience en matière de collecte des données en Europe : en effet à l'heure actuelle, plus de 6 000 sites de la Communauté européenne sont décrits. Les champs de données essentiels du présent projet reposent sur cette expérience, moyennant certaines modifications et extensions dans le cadre des directives concernées.

Etant donné que le réseau Natura 2000 combine les sites retenus au titre des deux directives « oiseaux » et « habitats », le formulaire de communication de données tient compte de tous les aspects des deux directives et suffit à lui seul. Tous les champs de données provenant des fiches techniques établies pour la directive « oiseaux » sont entièrement compatibles avec le nouveau formulaire. En conséquence, les données recueillies pour les 1 100 zones de protection spéciale peuvent être transférées automatiquement.

Par conséquent, en ce qui concerne la directive « habitats », ce formulaire sera d'abord utilisé pour fournir les informations nécessaires sur les sites éligibles comme sites d'importance communautaire (SIC) en application de l'article 4.1 de la directive (étape 1) et à transmettre d'ici juin 1995.

La base juridique de fourniture des données pour la mise en oeuvre de cette phase de la constitution de Natura 2000 est donnée à l'article 4 de la directive « habitats » qui précise que « ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe M (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21 ». Selon l'article 4 paragraphe 3 de la directive « oiseaux » les Etats membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elles puissent prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour, que les zones visées au paragraphe 1 d'autre part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Les principaux objectifs de la base de données sont :

1. Fournir à la Commission les renseignements qui lui permettront en coopération avec les Etats membres ; de coordonner les mesures afin de créer un réseau Natura 2000 cohérent et d'évaluer sa contribution à la conservation des

habitats visés à l'annexe I et des habitats des espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil, ainsi que des habitats des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I et des autres espèces d'oiseaux migrateurs couvertes par la directive 79/409/CEE du conseil ;

2. Fournir des renseignements qui assisteront la Commission dans l'exercice de ses autres compétences décisionnelles, afin d'assurer que le réseau Natura 2000 est dûment pris en compte dans les autres politiques communautaires et dans les autres secteurs d'activité de la Commission, notamment dans la politique régionale et agricole et dans les secteurs de l'énergie, des transports et du tourisme ;

3. Aider la Commission et les comités compétents dans le choix des mesures financées au titre de Life et d'autres instruments financiers, lorsque les données concernant la conservation des sites, telles que le régime de propriété et les pratiques de gestion, sont susceptibles de faciliter le processus décisionnel ;

4. Offrir un cadre favorable à l'échange et à la mise en commun des informations concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, dans l'intérêt de tous les Etats membres.

Le présent document traite de tous les éléments figurant dans le formulaire. En outre, certains éléments feront l'objet d'un « manuel utilisateur », notamment en ce qui concerne l'interprétation des types d'habitats prioritaires.

Le formulaire est conçu pour permettre l'archivage sur papier et la saisie et le transfert informatisés des données.

Les champs de données qui doivent être remplis, à l'étape de l'identification des sites éligibles comme SIC, sont imprimés en caractères italiques gras dans le formulaire et sont indiqués comme « obligatoires » dans les sections pertinentes des notes explicatives. Ces champs sont également obligatoires pour les ZPS Concernant les obligations pour les informations écologiques, la situation est clarifiée dans la section 3 de la note explicative.

Les autres champs devraient être remplis au stade de classification en ZPS ou de désignation en ZSC où l'information est pertinente pour la conservation et la gestion du site. Ces champs sont indiqués dans les notes explicatives comme « à fournir si pertinent ».

Il est exigé d'indiquer toutes les informations pertinentes pour l'objectif de désignation ou de classification d'un site. Cela inclut en particulier, les informations relatives à la justification du site en question, afin de permettre l'évaluation de l'efficacité et la cohérence du réseau Natura 2000. Les informations additionnelles pertinentes devront être fournies dès que possible. Cependant pour les sites définitivement inclus dans le réseau Natura 2000, il est souhaitable de remplir tous les champs de données depuis que les champs inclus dans le formulaire ont un limites à ceux considérés comme étant d'importance majeure pour le suivi et la protection du site aussi bien au niveau national que communautaire.

L'objectif escompté est de parvenir, en consultation avec les autorités compétentes à développer la base de données Natura 2000 dans un format compatible avec les informations recueillies au titre de conventions et accords internationaux, tels que les réserves biogénétiques et le diplôme européen du conseil de l'Europe.

Il est à noter qu'en plus de l'enregistrement des habitats pour chaque site, les Etats membres devront, en vertu de l'annexe III de la directive « habitats », indiquer la superficie totale couverte par chaque type d'habitat sur leur territoire ; par ailleurs, outre les données de population pour chaque site, l'analyse visée à l'annexe III prévoit une estimation globale des chiffres de population sur chaque territoire national. Ces renseignements, de même que les informations relatives aux populations d'oiseaux, feront l'objet de fichiers distincts. Une base de données est actuellement créée sous les auspices du comité Ornis en vue de la compilation des données concernant les populations d'oiseaux dans chacune des régions de l'Union européenne.

Figure 1. - Relations possibles entre les sites

FORMULAIRE DE COMMUNICATION DE DONNÉES ET BASE DE DONNÉES NATURA 2000

Un seul formulaire standard doit être utilisé pour tous les sites inclus dans cette étape de la constitution du réseau Natura 2000 afin de couvrir les zones de protection spéciale (ZPS) et les sites éligibles comme site d'importance communautaire (SIC). Des cas peuvent se présenter où des relations existent entre deux ou plusieurs sites pour lesquels le formulaire doit être utilisé. La figure 1 montre les différents types de relation pouvant exister entre des sites. Dans les cas où un chevauchement entre deux sites existe ou lorsqu'un des sites est localisé dans l'autre, il est nécessaire de remplir deux formulaires séparés. Cela s'explique par les différentes implications juridiques issues du fait qu'un site a été déjà classé/désigné ou non.

1. Identification du site

1.1. Type de site (obligatoire)

Ce code est composé d'un caractère représentatif du type de relation existant entre la zone spéciale de conservation proposée et une zone de protection spéciale. Chacun de ces codes (A à K) correspond à une relation particulière donnée au schéma 1. Si une relation existe avec plus d'un autre site, le code correspondant à la relation prédominante doit être utilisé. Le code peut également une identification automatique du type de site (que ce soit une ZPS ou un SIC éligible ou les deux).

1.2. Code du site (obligatoire)

Dans une base de données relationnelle, chaque site est représenté par un code unique qui constitue l'élément clé de la base de données.

Le code en 9 caractères comprend deux composants.

1. Les deux premiers caractères sont le code du pays

AT
Autriche
BE
Belgique
DE
Allemagne
DK
Danemark
ES
Espagne
FI
Finlande
FR
France
GR
Grèce
IE
Irlande
IT
Italie
LU
Luxembourg
NL
Pays-bas
PT
Portugal
SE
Suède
UK
Royaume-Uni

2. Les 7 cases restantes servent à la création d'un code unique pour chaque site qui peut être attribué librement suivant un système logique et cohérent défini par l'autorité, compétente nationale.

Il est à noter qu'une relation entre le site à décrire et ceux identifiés par Corine-Biotopes peut exister. Cette information doit être fournie dans la partie 5.

1.3. Date de compilation du formulaire (obligatoire)

Indiquez la date que vous souhaitez. voir considérée comme la « date de compilation » des informations enregistrées. Le champ de données se présente sous la forme de l'année (quatre chiffres), suivie du mois sous forme numérique (deux chiffres).

Exemple : 199305 : données compilées pour la première fois en mai 1993.

1.4. Mise à jour (obligatoire)

Indiquez la date à laquelle les informations introduites pour le site en question ont été modifiées en dernier lieu, selon le même format que pour la rubrique « Date ». S'il s'agit d'enregistrer un nouveau site, laissez libres les six espaces prévus pour le champ « Mise à jour ». Si les données ont été mises à jour plusieurs fois, ce champ contient la date de la dernière modification. Les mises à jour intermédiaires sont stockées dans le champ « Historique », accompagnées de la nature de la modification (voir 3.7).

1.5. Relation avec d'autres sites de Natura 2000 (obligatoire si une relation existe)

Ce champ donne une référence croisée dans les cas où le site à décrire a une relation avec un autre site pour lequel le formulaire Natura 2000 doit être utilisé : sites d'importance communautaire (SIC) et zones de protection spéciale (ZPS) ainsi que, à l'avenir, zones spéciales de conservation (ZSC). Donner le code du site de chaque site avec lequel existe une relation.

1.6. Responsable (obligatoire)

Indiquez ici le nom, l'appartenance et l'adresse de la personne ou de l'organisme dont émanent les informations figurant dans l'enregistrement. Si des parties importantes des informations ont été communiquées par plusieurs personnes ou organismes, indiquez chacun(e) d'entre eux (elles), avec leur nom, leur appartenance et leur adresse respectifs.

1.7. Appellation du site (obligatoire)

Les appellations des sites sont saisies dans la langue locale, ce qui permet d'éviter des traductions complexes et d'intégrer directement les données existant au niveau national ou local. Si les caractères sont différents (comme pour le grec), on aura recours à une transcription.

1.8. Dates d'identification et de désignation du site (obligatoire)

Quatre dates peuvent intervenir, à savoir la date à laquelle le site est proposé comme étant éligible en tant que site d'importance communautaire (SIC), la date de sa confirmation en tant que SIC et les deux dates de désignation (ZSC et ZPS). Il est nécessaire d'indiquer, le cas échéant, la date pour chacune d'entre elles. Quatre sous-champs indiqueront l'année et le mois auxquels le site a été proposé comme zone spéciale de conservation, la date à laquelle le site a été officiellement répertorié par les Etats membres comme zone de protection spéciale et/ou, enfin, la date à laquelle il a été désigné comme zone spéciale de conservation.

Dans le cas où un site a été désigné, puis étendu à une date ultérieure, il convient d'indiquer l'année où le site a été répertorié pour la première fois. Dans le champ « superficie », on indiquera cependant la superficie totale la plus récente.

2. Localisation du site

2.1. Localisation du centre du site (obligatoire)

Les coordonnées géographiques (longitude et latitude) du centre du site doivent être introduites en degrés, minutes et secondes, d'arc. Par convention, on attribue aux degrés, minutes et secondes de longitude ouest du méridien de Greenwich une valeur négative, et aux degrés de longitude est une valeur positive, qui peut être confirmée par un signe + ou sous-entendue si le signe est remplacé par un espace. Cela permet d'éviter les problèmes de coordonnées si les données sont ultérieurement transférées dans un système d'information géographique (SIG).

Pour les sites composés de plusieurs zones distinctes, on indiquera les coordonnées de la sous-zone la plus importante.

Presque tous les pays utilisent des échelles, des types de projection et des paramètres différents pour la production de cartes topographiques. Etant donné qu'ils constituent la principale source d'identification des coordonnées, ces systèmes alternatif (projection UTM, projection conique conforme de Lambert ou projection azimutale, projection de Gauss-Kruger, etc.) peuvent être utilisés pour l'enregistrement de la localisation des sites à condition que le type de projection et les paramètres soient indiqués au chapitre 7 (carte). Ces références de coordonnées seront converties dans un SIG en degrés de longitude et de latitude afin d'être stockés dans la base de données finale.

Bien que les coordonnées du centre des sites manquent dans presque tous les documents originaux, nous vous prions de remplir ce champ avec précision. Il constitue en effet la clé de procédures de cartographie et de recouvrement avec d'autres données thématiques (par exemple occupation du sol, type de sol, utilisation des terres, qualité de l'air...).

Pour transmettre des données vers la banque de données centrales au moyen d'un système de coordonnées autre que ceux prévus, il convient de s'adresser au service compétent de la commission. Une fois que les coordonnées sont introduites avec précision, les informations concernant les autres champs de données peuvent être introduites automatiquement sans recourir à de longues procédures.

Si les limites des sites sont transférées sous forme numérisée, ce champ peut être calculé automatiquement comme étant le point central des polygones.

2.2. Superficie du site (obligatoire)

La superficie est introduite en hectares. Bien qu'il s'agisse d'un champ obligatoire, il est possible d'indiquer la valeur 99 pour les sites dont la superficie est encore inconnue. Si le site est une grotte ou une falaise la valeur introduite peut être 0. Dans ce cas, la donnée 2.3 est obligatoire.

Lorsque la superficie du site a évolué dans le temps, il convient d'indiquer la superficie totale la plus récente.

2.3. Longueur du site (obligatoire si 2.2 =>)

Ce champs est seulement obligatoire lorsque des mesurages de la superficie ne sont pas pertinents (p. ex. les grottes, les falaises). La longueur doit être indiquée en kilomètres.

Si la longueur, du site s'est changée dans le temps, il convient d'indiquer la longueur la plus récente.

2.4. Altitude (à fournir si pertinent)

Indiquer l'altitude du site au-dessus du niveau de la mer dans trois sous-champs représentant les altitudes minimale,

maximale et moyenne relevées à l'intérieur du site. La valeur moyenne est la moyenne pondérée des classes d'altitude relevées sur le site.

Pour calculer l'altitude automatiquement à l'aide d'un modèle altimétrique numérique (DEM digital elevation model) dans un SIG, il est extrêmement important de veiller à enregistrer précisément les coordonnées et les limites du site. Un tel modèle sera mis au point à la Commission dans le cadre du projet Eurostat Gisco.

2.5. Code et nom de la région administrative et pourcentage de la superficie du site dans chaque région (obligatoire)

Eurostat a mis au point un système de codage hiérarchique standard pour les régions de la Communauté européenne pour la référence des données statistiques.

Ce système de codage doit être employé dans toutes les applications de codage régionales au sein de la Commission. Pour une description détaillée de ce système, voir la publication d'Eurostat et l'annexe A.

Pour chaque site, on introduit le code Nuts accompagné du pourcentage couvert par le site dans chaque région. Il est obligatoire d'introduire un code. Lorsqu'un site s'étend sur différentes régions, il convient de saisir dans la base de données autant de codes qu'il y a de régions concernées au niveau le plus détaillé (5 caractères). Le nom de la région est exigée à des fins de vérification.

Dans les cas où l'information sur le contour du site existe sous forme digitale, le pourcentage de la superficie du site dans chaque région peut être calculé par ordinateur.

Dans le cas où le site inclut une composante marine qui n'est pas couverte par le système Nuts, le pourcentage de la superficie se référant à cette composante doit également être indiqué.

2.6. Région(s) biogéographique(s) (obligatoire)

Sur base de la carte des régions biogéographiques (figure 2 doc. habitats 95/10) et en marquant la (les) case(s) appropriée(s), il doit être indiqué à (aux) quelle(s) région(s) le site appartient.

Figure 2. - Carte des régions biogéographiques (doc. HAB 95/10)

Cartographie : centre thématique européen pour la conservation de la nature, Paris, novembre 1995.

3. Informations écologiques

Pour l'établissement de la liste des sites d'importance communautaire (SIC) sous la directive 92/43/CEE, les Etats membres fournissent les informations pertinentes sur les types d'habitats de l'annexe I (section 3.1) et sur les espèces de la flore et de la faune de l'annexe II (sections 3.2 c à 3.2 g).

Dans la phase finale de désignation ou de classification d'un site concerné par l'une ou l'autre des directives, toutes les informations écologiques nécessaires pour permettre l'évaluation de l'efficacité et la cohérence du réseau Natura 2000 doivent être fournies.

Pour les sites à classer en zone de protection spéciale (ZPS) et pour ceux qui le sont déjà :

- toutes les informations pertinentes concernant les espèces d'oiseaux de l'annexe I (section 3.2 a) et les espèces migratrices non incluses dans l'annexe I (section 3.2 b) sont obligatoires ;
- les informations concernant les habitats de l'annexe I (sections 3.2 c à 3.2 g) et les espèces de la faune et de la flore de l'annexe II (section 3.2) sont aussi à fournir pour tout ou partie du site s'il a été aussi reconnu d'importance communautaire au titre de la directive 92/43/CEE ou s'il est simultanément désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) ;
- toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces de la flore et de la faune (section 3.3) sont souhaitables ;
- dans le cas du classement d'un site en zone de protection spéciale (ZPS) qui n'a pas été reconnu pour tout ou partie d'importance communautaire sous la directive 92/43/CEE mais pour lequel la connaissance de certaines informations sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore est pertinente pour la conservation des espèces d'oiseaux pour lesquelles la ZPS a été classée, les sections 3.1 et 3.2 sont souhaitables.

Pour les sites à désigner en zone spéciale de conservation (ZSC) :

- toutes les informations pertinentes, concernant les types d'habitats de l'annexe I (section 3.1) et les espèces de la faune et de la flore de l'annexe II (sections 3.2 c à 3.2 g) sont obligatoires ;
- les informations concernant les espèces d'oiseaux de l'annexe I et les espèces migratrices (sections 3.2 a à 3.2 b) sont aussi à fournir pour tout ou partie du site qui a déjà été classé en zone de protection spéciale (ZPS) ou à classer en zone de protection spéciale (ZPS) ;
- toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces importantes de la faune et de la flore (section 3.3) sont souhaitables ;
- pour les sites désignés en zone spéciale de conservation (ZSC), toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces importantes de la flore et de la faune (section 3.3) sont souhaitables.

3.1. Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci

i) Codes et pourcentage couvert par les habitats.

Types d'habitats visés à l'annexe 1 : code et pourcentage couvert par les habitats sur le site en question (annexe B).

Indiquez ici le code des types d'habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE, conformément à l'annexe B. Ce code composé de 4 caractères suit la présentation hiérarchisée des types d'habitats répertoriés à l'annexe 1 de la directive.

Tous les habitats de l'annexe 1 représentés sur le site en question doivent être indiqués, avec le pourcentage couvert (sur la base du critère A(b) de l'annexe III à la directive).

Exemple : 4110/005 : 5 % du site sont couverts par le type d'habitat n° 4110 de l'annexe 1.

ii) Critères d'évaluation pour un type d'habitat naturel donné à l'annexe 1 (conformément à la section A de l'annexe III).

Représentativité :

- A. a) de l'annexe III : Degré de représentativité du type d'habitat sur le site.

Le critère A.a) est lié à l'interprétation des types d'habitats présents sur le site en question, telle que reprise au manuel.

Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné. Le cas échéant cette appréciation devrait également prendre en compte la représentativité du type d'habitat concerné sur le site en question, soit pour un groupe de types d'habitats soit pour une combinaison particulière de différents types d'habitats.

Si les données de terrain, à savoir les données quantitatives, pour la comparaison n'existe pas ou si la mesure du critère n'est pas possible, le meilleur jugement des experts peut être utilisé.

Le système de classement suivant devrait être employé :

A. - Représentativité excellente ;

B. - Représentativité bonne ;

C. - Représentativité significative.

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où le type d'habitat concerné est présent sur le site en question d'une façon non-significative.

D. - Présence non significative.

Dans les cas où la représentativité du site pour le type d'habitat concerné est classée « D : présence non-significative », aucune indication n'est requise pour les autres critères & évaluation concernant ce type d'habitat sur le site en question.

Dans ces cas aucune case des critères « Superficie relative », « Statut de conservation » et « Evaluation globale » n'est à marquée.

Superficie relative :

- A. b) de l'annexe III : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.

En théorie, pour évaluer ce critère, il faut mesurer la surface couverte par le type d'habitat concerné dans le site en question, et sa superficie totale sur le territoire national. Bien que cela soit évident, il peut également être extrêmement difficile de faire ces mesurages, notamment celui de la superficie de référence nationale.

Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage « p ». Indépendamment du fait, si les deux mesures existent ou sont susceptibles « d'être obtenues et le pourcentage peut donc être calculé ou si il ne peut être le résultat d'une estimation selon le meilleur jugement ce qui se produit probablement pour la plupart des cas, une évaluation de « p » en classes d'intervalles devraient être utilisée suivant un modèle progressif :

A. - $100 \% \geq p > 15 \% ;$

B. - $15 \% \geq p > 2 \% ;$

C. - $2 \% \geq p \geq 0.$

Statut de conservation :

- A. c) de l'annexe III : degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration.

Ce critère comprend trois sous-critères :

i) Degré de conservation de la structure ;

ii) Degré de conservation des fonctions ;

iii) Possibilité de restauration.

Bien que ces sous-critères puissent être évalués séparément ils devraient, pour les besoins de la sélection des sites proposés sur la liste nationale, être fusionnés puisqu'ils ont une influence complexe et interdépendante sur cette sélection.

i) Degré de conservation de la structure

Ce sous-critère devrait être également lié au manuel d'interprétation de l'annexe I des types d'habitat étant donné que ce manuel fournit une définition, une liste d'espèces caractéristiques et d'autres éléments appropriés.

En comparant la structure d'un type d'habitat donné sur le site en question, avec les données du manuel d'interprétation (et d'autres informations scientifiques appropriées), et même avec le même type d'habitat sur d'autres sites, il devrait être possible, de classer comme suit, en utilisant le meilleur jugement des experts :

1. Structure excellente ;

2. Structure bien conservée ;

3. Structure moyenne ou partiellement dégradée.

Dans les cas où le sous-classement « 1. Structure excellente » est donné, le critère A.c) devrait dans sa totalité être

classé « A : conservation excellente », indépendamment de la notation des deux autres sous-critères.

Dans les cas où le type d'habitat concerné sur le site en question n'est pas marqué par une structure excellente, il y a lieu de traiter également les deux autres sous-critères.

ii) Degré de conservation des fonctions.

Il peut être difficile de définir et de mesurer les fonctions ainsi que la répétition des phénomènes biologiques d'un type d'habitat particulier sur un site défini, et leur conservation, et cela indépendamment des autres types d'habitats. Pour cette raison il peut être estimé utile de paraphraser la conservation des fonctions par les perspectives (capacité et probabilité) du type d'habitat concerné sur le site en question de maintenir sa structure à l'avenir, vu des influences défavorables éventuelles, d'une part, et tout effort de conservation raisonnable qui soit possible, d'autre part.

1. Perspectives excellentes ;
2. Perspectives bonnes ;
3. Perspectives moyennes ou défavorables.

Dans les cas où le sous-classement « 1. Perspectives excellentes » ou « 2. Perspectives bonnes » est combiné avec la notation « 3. Structure bien conservée » pour le premier sous-critère, le critère A.c) devrait dans sa totalité être classé « A : conservation excellente » ou « B : conservation bonne » respectivement, indépendamment de la notation du troisième sous-critère, qui ne doit plus être traité.

Dans les cas où le sous-classement « 3. Perspectives moyennes ou peut-être défavorables » est combiné avec la notation « 3. Structure moyenne ou partiellement dégradée » pour le premier sous-critère, le critère A.c) devrait dans sa totalité être classé « C : conservation moyenne ou réduite », indépendamment de la notation du troisième sous-critère, qui ne doit plus être traité.

iii) Possibilités de restauration

Ce sous-critère est utilisé pour évaluer dans quelle perspective la restauration du type d'habitat concerné sur le site en question est ou serait possible, selon le cas.

La première chose à évaluer est sa faisabilité d'un point de vue scientifique : les connaissances actuelles donnent-elles une réponse à la question : quoi faire et comment ? Cela implique une connaissance complète de la structure et des fonctions du type d'habitat et des plans de gestion concrets et des prescriptions nécessaires pour le restaurer, c'est-à-dire de stabiliser ou d'augmenter le pourcentage de la superficie couverte par ce type d'habitat, pour rétablir la structure spécifique et les fonctions qui sont nécessaires pour un maintien à long terme et, pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces typiques.

La deuxième question qui peut être posée est le coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature ? Cette estimation doit prendre en considération le degré de menace et de rareté du type d'habitat en général.

Le système de classement devrait être le suivant, en utilisant le meilleur jugement des experts :

1. Restauration facile ;
2. Restauration possible avec un effort moyen ;
3. Restauration difficile ou impossible.

Synthèse s'applique au classement des trois sous-critères

A. - Conservation excellente :

- structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères,
ou

- structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.

B. - Conservation bonne :

- structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère,
ou

- structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen,
ou

- structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen,

ou

structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.

C. - Conservation moyenne :

- toutes les autres combinaisons,
ou réduite.

Evaluation globale :

- A. d) de l'annexe III : évaluation globale de la Valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à un autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la Protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types & habitat et espèces, etc.

Le meilleur jugement des experts peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

- A. - Valeur excellente ;
- B. - Valeur bonne ;
- C. - Valeur significative.

3.2. Espèces mentionnées l'article 4 de la directive 79/409/CEE et espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/431CEE et évaluation du site pour celles-ci

i) Codes, noms et données de population des espèces

Pour les sites appropriés, indiquez les noms scientifiques de toutes les espèces d'oiseaux couvertes par les articles 4.1 et 4.2 de la directive 79/409/CEE du Conseil, et de toutes les espèces de faune et de flore visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil qui sont présentes sur le site, en indiquant leur population sur ce même site (voir ci-dessous). Chaque espèce concernée doit également être indiquée par un code séquentiel de 4 caractères correspondant à l'annexe C, y compris toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, conformément à l'article 4.2 de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Etant donné que bon nombre d'espèces faunistique, et notamment d'oiseaux, sont migratrices, il est possible que le site soit important pour différents aspects du cycle de vie des espèces. Ces aspects sont classés comme suit :

- résidence : l'espèce est présente sur le site toute l'année ;
- nidification/reproduction : l'espèce utilise le site pour nicher et élever les jeunes l'espèce ;
- étape : l'espèce utilise le site lors de la migration ou pour la mue hors des aires de nidification ;
- hivernage : l'espèce utilise le site pendant l'hiver.

Lorsqu'une population non résidente est présente sur un site pendant plus une saison, il convient de l'indiquer dans les champs appropriés.

En ce qui concerne les effectifs, il importe de toujours indiquer les données de population exactes, dans la mesure où elles sont connues. Lorsque cela n'est pas le cas, on indiquera une fourchette (1-5, 6-10, 11-50, 51-100, 101-250, 251-500, 501-1000, 1001-10 000, > 10 000). Lorsqu'il est impossible de donner une fourchette mais que l'on dispose d'informations sur l'effectif minimal ou maximal de la population, on indiquera < (moins de) ou > (plus de). Indiquer au moyen d'un suffixe si la population est calculée en couples (p) ou en individus (i). Pour certaines espèces ayant des comportements reproducteurs spécifiques, il est possible de comptabiliser séparément les mâles et les femelles en indiquant les suffixes (m) ou (f) respectivement. Il se peut que pour certains mammifères, amphibiens/reptiles et poissons, aucune information numérique ne soit disponible. Dans ce cas, la taille/densité de la population doit être exprimée en indiquant si l'espèce est commune (C), rare (R) ou très rare (V = Very rare). En l'absence de toute donnée sur la population, on se contentera d'indiquer que la population est présente (P) sur le site.

Pour les invertébrés et les plantes, dans les rares cas où l'abondance de l'espèce sur le site est connue, donnez une estimation de la population ou une fourchette, conformément aux instructions ci-dessus. Sinon, indiquez si l'espèce est commune (C), rare (R) ou très rare (V). En l'absence de toute donnée sur la population, on se contentera d'indiquer que la population est présente (P) sur le site.

Si, en dépit de l'absence de toute donnée sur la population, un site est connu pour revêtir une importance communautaire pour une espèce, décrivez les caractéristiques de la population dans le champ « Qualité » destiné à la description du site, en précisant la nature de la population (dense, dispersée, isolée, etc.).

Les groupes d'espèces suivants sont enregistrés séparément : oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles, poissons, invertébrés et plantes.

ii) Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée à l'annexe II (conformément à la section B de l'annexe III)

Population :

- B. a) de l'annexe III : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

Ce critère exige également d'évaluer la taille ou la densité relative de la population sur le site en la comparant à celle de la population nationale.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Comme proposé pour le critère A.b) une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles devrait être utilisée suivant un modèle progressive :

- A. - 100 % \geq p > 15 % ;
- B. - 15 % \geq p > 2 % ;
- C. - 2 % \geq P > 0 %.

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où la population de l'espèce concernée sur le site en question est non significative.

D. - Population non significative.

Dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée « D : population non significative », aucune indication n'est requise pour les autres critères d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question. Dans ces cas aucune case des critères « Conservation », « Isolation », et « Evaluation globale » n'est à marquer.

Conservation :

- B. b) de l'annexe III : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

Ce critère comprend deux sous-critères :

i) Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants ;

ii) Possibilités de restauration.

i) Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants.

Ce sous-critère demande une évaluation globale des caractéristiques de l'habitat concernant les besoins biologiques d'une espèce donnée. Les caractéristiques relatives à la dynamique de la population sont parmi les plus appropriées pour les espèces animales et végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques devraient être évalués.

Le « meilleur jugement des experts » devrait être utilisé pour classer ce critère :

1. Eléments en état excellent ;
2. Eléments bien conservés ;
3. Eléments en état moyen ou partiellement dégradés.

Dans les cas où le sous-classement « 1 : éléments en état excellent » ou « 2 : éléments bien conservés » est donné, le critère B. b) devrait dans sa totalité être classé « A : conservation excellente » ou « B : conservation bonne » respectivement, indépendamment de la notation de l'autre sous-critère.

iii) Possibilité de restauration

Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, une approche analogue à celle pour le critère A.c.iii) devrait être employée, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée. Le système de classement devrait être le suivant :

1. Restauration facile ;
2. Restauration possible avec un effort moyen ;
3. Restauration difficile ou impossible.

Synthèse : s'applique au classement des deux sous-critères.

A. - Conservation excellente :

- éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ;

B. - Conservation bonne :

- éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration,

ou

- éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile ;

C. - Conservation moyenne ou réduite :

- les autres combinaisons.

Isolement :

- B. c) de l'annexe III : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part. Utilisant une approche simpliste, on peut dire que, plus une population est isolée, plus elle est fragile ; plus elle se trouve en marge de son aire de répartition naturelle, plus est grande sa contribution à la biodiversité de la région comprenant le site en question. Par conséquent, le terme « isolement » devrait être entendu dans un sens large, à savoir s'appliquer également aux endémismes stricts, aux sous-espèces/variétés/races ainsi qu'aux sous-populations d'une métapopulation. Dans ce contexte, le classement suivant devrait être utilisé :

A. - Population (presque) isolée ;

B. - Population non isolée, en marge de son aire de répartition ;

C. - Population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Evaluation globale :

- B d) de l'annexe III : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A. - Valeur excellente ;

B. - Valeur bonne ;

C. - Valeur significative.

3.3. Autres espèces (à fournir si pertinent)

Toutes les autres espèces importantes de la flore et de la faune peuvent être entrées, lorsqu'elles sont pertinentes pour la conservation et la gestion du site. Cocher la case pour le groupe d'espèces appropriées et fournir le nom scientifique et les données relatives aux populations des espèces. Indiquer la raison pour laquelle chaque espèce est enregistrée en utilisant les catégories suivantes :

- A. - Liste du Livre rouge national ;
- B. - Espèces endémiques ;
- C. - Conventions internationales (incl Bern, Bonn et Biodiversité) ;
- D. - Autres raisons.

De plus amples détails sur les motivations pour la liste des espèces individuelles, particulièrement concernant D, peuvent être données dans la section 4.2 qui représente la partie de champ libre pour la description de la qualité et de l'importance du site.

Les codes de l'annexe III ne sont pas utilisés ici, ainsi que l'évaluation du site pour les espèces.

4. Description du site

Cette section est principalement consacrée à la description sous forme d'un texte libre des caractéristiques essentielles du site qui a deux objectifs :

- permettre l'enregistrement d'informations essentielles qui ne sont pas exprimées de manière adéquate dans la liste des codes ;
- fournir une description concise et structurelle du site à la lecture de la fiche.

4.1. Caractère général du site (obligatoire)

Ce champ doit fournir un « panorama » complet du site. Résumer les caractéristiques du site en commençant par une indication de la division en classes d'habitats générales en utilisant le « jugement du meilleur expert » pour estimer leur pourcentage couvert (ces classes d'habitats sont préformulées dans le champ correspondant). La couverture totale des classes d'habitats doit être de 100 % et correspondre à la superficie totale du site. Les principales caractéristiques importantes du point de vue géologique, géomorphologique et paysager doivent être décrites ici.

Si l'information est pertinente, indiquer les types de végétation dominants. Mentionner aussi les habitats importants autres que ceux de l'annexe I pour la conservation du site. Si davantage d'informations détaillées sur les classes d'habitats est importante pour la conservation du site (ex. ou vignoble) cela doit être fourni dans la section du texte libre appelé, « autres caractéristiques du site ». Les informations relatives aux surfaces boisées de type linéaire ou en mosaïque (haies, bocage, alignements d'arbres) doivent être aussi fournies dans ce texte général.

4.2. Qualité et importance (obligatoire)

Donner ici un aperçu de la qualité et de l'importance du site, compte tenu des objectifs de conservation des directives. Les zones humides d'importance internationale abritant régulièrement > 20 000 oiseaux d'eau doivent être indiquées ici. Si des espèces sont listées dans la section 3.3. avec la justification D, souligner la base pour son inclusion.

4.3. Vulnérabilité (obligatoire)

Indiquer la nature et l'importance des pressions d'origine anthropique ou autre qui pèsent sur le site, ainsi que le degré de fragilité des habitats et des écosystèmes qui s'y trouvent. Ce champ doit inclure une description des éléments importants non couverts de façon adéquate par les données codées de la section 6.1.

4.4. Désignation du site (à fournir si pertinent)

Introduire ici sous forme de texte tout aspect de la désignation du site qui n'a pas été couvert de manière adéquate par les codes utilisés dans les champs prévus pour les codes de désignation des sites.

4.5. Régime de propriété (à fournir si pertinent)

Fournir une description générale du régime de propriété du site (« privé », « public », ONG travaillant pour la conservation de la nature « , etc.). Indiquer si possible une estimation de la proportion de la surface du site entrant dans chaque classe de régime de propriété, et décrire brièvement le « comportement en matière de conservation » du ou des propriétaires concernés.

4.6. Documentation (à fournir si pertinent)

Pour chaque site, il sera fait référence aux éventuelles publications et/ou informations scientifiques utiles. Ces renseignements doivent être introduit conformément à la convention standard en matière de références scientifiques. Si cela est jugé utile, on indiquera également les documents et communications non publiés en rapport avec les informations figurant dans le formulaire.

4.7. Historique (à ne pas remplir)

Ce champ sera utilisé par le service compétent de la commission pour tenir un journal des étapes de développement du dossier concernant le site. Parmi les informations à enregistrer, on citera :

Dans tous les cas, le champ historique comprends trois sous-champs qui sont :

- la date du changement ;
- le nom du champ en cours de changement ;
- une description soulignant les changements réalisés.

5. Protection du site et relation avec Corine

En liaison avec les relations enregistrées indiquées dans les parties 5.1 et 5.2 ci-dessous, il est nécessaire de transmettre une carte indiquant clairement les frontières de ces sites en interaction (voir section 7 de la note explicative pour plus de précision).

5.1. *Type de protection aux niveaux national et régional (annexe D), (obligatoire)*

Pour chaque Etat membre, l'annexe D contient la liste des types appropriés possibles de désignation de la conservation de la nature qui bénéficient d'une protection statutaire avec leur définition, du niveau local au niveau national.

Trois listes de types de protection couvrent les trois catégories suivantes :

- A. - Types de désignation utilisés pour la protection de la faune, de la flore et des paysages la dernière dans la mesure où elle est pertinente pour la protection de la faune, de la flore et des habitats) ;
- B. - Statuts selon une législation ou un acte sectoriel (notamment dans la domaine forestier) donnant une protection pertinente pour la faune, la flore et la conservation des habitats ;
- C. - Statut privé donnant une protection durable pour la faune, la flore et les habitats.

Les types de protection sont laissés par niveau de protection en partant des statuts les plus élevés. Lorsque le site n'a pas de statut de protection, il est important d'indiquer cette situation en utilisant le code national correspondant.

Pour chaque site, les codes des types de désignation appropriés doivent être entrés, ensemble avec le pourcentage couvert dans le site pour chaque type de désignation. L'information stockée dans ce champ est au niveau de différents types de désignation.

Si plusieurs réserves naturelles du même type se trouvent sur le site enregistré, il convient d'indiquer le pourcentage de la surface totale du site couvert par ces réserves. La relation entre les différentes zones désignées et le site est consignée séparément (voir 5.2).

5.2. *Sites protégés en relation avec le site concerné (sites avoisinants et sites appartenant à différents types de désignation) (à fournir si pertinent)*

Cette partie du formulaire permet d'indiquer les sites avoisinants et les sites appartenant à différents types de désignation qui se chevauchent ou sont voisins. L'interaction entre les différents types est également indiquée par un système de références croisées. Toutes les relations possibles sont codées : les sites coïncident ; l'un des sites est inclus dans l'autre, ou ils se chevauchent partiellement. Ces possibilités sont exprimées par des codes tels que =, + et *, suivis du pourcentage de chevauchement, avec le site à décrire étant la référence. Les sites voisins sont indiqués par « / ».

En outre, le formulaire permet d'indiquer les types de désignation au niveau international (Convention internationale de Ramsar, réseau de réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe, diplôme du Conseil de l'Europe, Convention internationale de Barcelone, réserves de biosphère de l'UNESCO, convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco, etc.), et comprend des champs de texte dans lesquels il est possible d'indiquer les désignations nationales, accompagnées du type de relation et du pourcentage de chevauchement. Cela permet des références croisées avec la base de données dans laquelle sont répertoriées les zones désignées.

5.3. *Relations avec des sites de CORINE Biotopes (à fournir si pertinent)*

Pour les sites à décrire qui se chevauchent avec des sites de CORINE Biotopes, introduire le code des sites CORINE ainsi que le type du chevauchement (en utilisant les symboles figurant sous 5.2 ci-dessus) et le pourcentage de chevauchement le site à décrire étant la référence.

6. Informations sur les impacts et les activités humaines menées sur le site et aux alentours

6.1. *Impacts et activités généraux et proposition de la surface du site affecté (annexe E) (à fournir si pertinent)*

Les impacts incluent toutes les activités humaines et les processus naturels qui peuvent avoir une influence, soit positive soit négative, sur la conservation et la gestion du site (listés dans l'annexe E).

Considérant les impacts et activités dans le site :

- entrer les codes appropriés de l'annexe E ;
- indiquer l'intensité de son influence sur le site en utilisant les catégories suivantes :
 - A : influence élevée ;
 - B : influence moyenne ;
 - C : influence faible ;

- donner le pourcentage de la superficie du site affecté par eux ;
- indiquer si leur influence est positive (+), neutre (0) ou négative (-).

Décrire également les impacts et activités pertinents aux alentours du site. Les alentours du site sont l'aire où les impacts et les menaces extérieures peuvent affecter l'intégralité du site. Cela dépend entre autre chose de la situation topographique locale, de la nature du site et du type d'activité humaine. S'il existe des impacts ou des menaces pertinents qui ne sont pas inclus dans la liste, indiquer les dans le champs libre du texte « Vulnérabilité » de la section 4.3.

6.2. *Gestion du site (à fournir si pertinent)* Organisme responsable de la gestion du site

Introduire la référence complète de l'autorité et/ou de l'individu responsable de la gestion du site (nom, adresse et téléphone-télécopie).

Informations relatives aux plans et aux pratiques de gestion du site, y compris les activités humaines traditionnelles (à fournir si pertinent)

Il s'agit d'un bref aperçu des plans de gestion entrepris ou en préparation, accompagné d'un calendrier des actions, où doivent également être prises en compte les menaces qui pèsent sur le site du fait des activités humaines, en liaison avec le champ « Vulnérabilité » (4.3).

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, ce type d'information peut être décisif lors de l'évaluation de la réussite des mesures de conservation proposées au titre de LIFE ou d'autres instruments financiers. Veuillez mentionner tout plan ayant fait l'objet d'une publication.

7. **Carte du site (obligatoire)**

L'établissement d'une carte indiquant les limites du site permet d'améliorer la précision dans l'espace des références. Une fois numérisées, les données peuvent être consultées dans un cadre plus vaste par recouvrement numérique avec d'autres données (par exemple : les résultats du projet sur l'occupation des sols, les données relatives aux sols, à la qualité de l'eau ou à la planification physique). Les données peuvent ainsi être employées dans diverses applications nécessitant des informations exactes sur les relations spatiales. Leur utilité lors de réévaluation des incidences sur l'environnement, par exemple, est sensiblement accrue.

Tous les sites doivent être portés sur des cartes avec la même précision dans le détail et la même qualité ainsi que les cartes topographiques publiées officiellement et répondre aux standards de l'Institut topographique à l'échelle 1 : 100 000, ou à l'échelle qui s'en rapproche le plus, avec une épaisseur de ligne inférieure à 0,4 mm. La même carte devrait être utilisée pour tous les sites à une échelle semblable lorsque plusieurs sites sont voisins.

Si les limites du site peuvent également être obtenues au moyen d'un système d'information géographique, avec la référence de la série de cartes utilisée pour la numérisation, l'échelle, la projection cartographique et les paramètres, ces données numérisées doivent être accessibles et les informations les concernant doivent être consignées dans le formulaire.

Les champs correspondant aux principales catégories de désignation ayant le plus haut degré de conservation doivent être portés sur une sur une carte présentant exactement les mêmes caractéristiques que la première.

Vous êtes en outre invités, dans la mesure du possible, à envoyer une photographie aérienne du site, ce qui permettrait de mieux en « comprendre » la nature.

8. **Diapositives et autre matériel photographique (à fournir si pertinent)**

Liste des diapositives et autres documents photographiques communiqués avec le formulaire accompagnée d'une référence au sujet, au lieu et à la date d'enregistrement. L'envoi de documents photographiques n'est pas obligatoire, mais permet de mieux « comprendre » le caractère général du site concerné, notamment en cas de problème ou de réclamation. En outre, ces diapositives peuvent être utilisées par la commission dans le cadre d'actions d'information ou d'éducation concernant le réseau Natura 2000.

Le numéro de la diapositive indiqué dans le formulaire doit être aussi donné sur une copie de la diapositive. Le nom de l'auteur et le copyright doivent être fournis pour toutes les diapositives et photographes.

*
* *

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture de

Personne à contacter : (nom, téléphone, e-mail)

Date :

Région biogéographique :

Région administrative :

Département :

Site interdépartemental :

Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR

Appellation du site :

Proposition du SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22 juin 2001 :

- modification du périmètre Oui Non - si oui ancienne superficie (hectares) :
nouvelle superficie (hectares) :

- modification du formulaire Oui Non Autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (hectares) : - extension de site existant Superficie de l'extension (hectares) :

Proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (hectares) : - extension de site existant Superficie de l'extension (hectares) :

Superficie nouvelle totale (hectares) :

1. Historique

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, Life-Nature, charte de territoire forestier...)

2. Justifications scientifiques

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...

3. Vulnérabilité

Nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation.

4. Information. - Concertation

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

5. Consultations

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

COMMUNES	DATE de réception de la lettre de consultation	DATE de l'avis du conseil municipal	CONTENU de l'avis * (favorable/ défavorable, motivé ou non)
* Joindre les avis motivés reçus.			

ÉTABLISSEMENT PUBLICS de coopération intercommunale	DATE de réception de la lettre de consultation	DATE de l'avis du conseil municipal	CONTENU de l'avis * (favorable/ défavorable, motivé ou non)
* Joindre les avis motivés reçus.			

6. Récapitulatif statistique

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
Nombre de communes et d'EPCI consultés :			
Nombre d'avis favorables motivés :			

Nombre d'avis favorables non motivés :
Nombre total d'avis favorables :
Nombre d'avis défavorables motivés :
Nombre d'avis défavorables non motivés :
Nombre total d'avis défavorables :
Nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois

7. Analyse synthétique des avis des communes et des EPCI et motivation de la position prise par le préfet, en particulier lorsqu'il s'écarte des avis motivés reçus :

Le présent formulaire est disponible sur les sites intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration).

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et, le cas échéant, au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante :

jeannine.mertens@environnement.gouv.fr

FICHE D

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relative à la procédure de désignation de sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Liste des sites qui doivent permettre de combler les insuffisances de propositions françaises en matière de préservation d'habitats naturels et d'espèces, établie par le Muséum national d'histoire naturelle sur la base des demandes de la Commission européenne à l'issue des séminaires biogéographiques européens et compte tenu des nouvelles propositions de sites transmises en 2001.

Les justifications scientifiques détaillées ayant conduit le Muséum national d'histoire naturelle à proposer la liste des sites correspondant aux habitats et espèces insuffisants ci-jointes sont synthétisées dans les tableaux ci-après et font l'objet d'un rapport détaillé par région biogéographique transmis parallèlement aux DIREN concernées.

Ce rapport évalue l'incidence des propositions de sites transmises en 2001 sur les insuffisances en matière d'habitats naturels et d'espèces constatées par la Commission européenne à l'issue des séminaires biogéographiques tenus en 1999, 2000 et 2001. La liste comprend soit des nouveaux sites, soit des sites déjà transmis à la Commission, dont la superficie doit être étendue pour prendre en compte ou assurer une meilleure représentation des habitats naturels et des espèces en cause.

FICHE D 1

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relative à la procédure de désignation de sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Liste des sites qui doivent permettre de combler les insuffisances de propositions françaises en matière de préservation d'habitats naturels et d'espèces, établie par le Muséum national d'histoire naturelle sur la base des demandes de la Commission européenne à l'issue des séminaires biogéographiques européens et compte tenu des nouvelles propositions de sites transmises en 2001.

Liste des sites classés par région administrative

*

* *

Région Alsace

Sites sur un département

Bas-Rhin	FR4201798	LE MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU (site à étendre)
Haut-Rhin	FR4201816	COMPLEXE MINIER DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
	FR4201817	LAUNTENBACH, WINTZFELDEN
	FR4201818	VIEL-ARMAND, SUDEL, SILBERTHALRUCHEN
	FR4201819	URBES, MOLLAU, HUSSEREN

Région Aquitaine
Sites interrégionaux

Landes Gers	FR7200806	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (interrégional avec Midi-Pyrénées)
Lot-et-Garonne Lot Tarn-et-Garonne	FR7200737	LE BOUDOUYSSOU (interrégional avec Midi-Pyrénées)
Lot-et-Garonne Landes	FR7200741	LA GELISE (interrégional avec Midi-Pyrénées)
Gironde Charente- Maritime	FR7200684	MARAIS DE BRAUD ET SAINT-LOUIS ET SAINT-GIERES (interrégional avec Poitou-Charentes)

Sites inter-départementaux

Landes Pyrénées-Atlantiques	FR7200759	MASSIF DU MANDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI (site à étendre)
Gironde Lot-et-Garonne	FR7200692	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT

Sites sur un département

Dordogne	FR7200671	VALLEE DE LA DOUBLE
	FR7200675	GROTTE DE SAINT-SULPICE-D'EYMET
	FR7200807	TUNNEL D'EXCIDEUIL
	FR7200808	CARRIERE DE LANQUAIS - LES ROQUES
Gironde	FR7200680	MARAIS DU MAS MEDOC (site à étendre)
	FR7200681	ETANGS ET MARAIS DE L'ARRIERE DUNE DU LITTORAL GIRONDIN (site à étendre)
	FR7200682	PALU DE SAINT-LOUBES
	FR7200683	MARAIS DU HAUT-MEDOC
	FR7200685	VALLEE ET PALU DU MORON
	FR7200686	MARAIS DU BEC D'AMBES
	FR7200688	MARAIS ET PALUS DE CADAUJAC (site à étendre)
	FR7200689	VALLEE DE LA SAYE ET DU MEUDON
	FR7200690	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'ENGRANNE
	FR7200691	VALLEE DE L'EUILLE
	FR7200692	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT
	FR7200694	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA BASSANE
	FR7200695	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU LISOS
	FR7200797	MARAIS ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT
	FR7200801	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BRION
	FR7200802	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BEUVE
	FR7200803	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GESTAS
	FR7200804	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PIMPINNE
	FR7200805	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MEDARS ET D'EYSINES
	FR7200...	TERRAIN DU TRUNCAT
Landes	FR7200716	ZONES HUMIDES DE L'ETANG DE LEON (correction FSD)
	FR7200717	ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE-DUNE DU MARENSIN (correction PSD)
	FR7200718	ZONES HUMIDES DE MOLIETS, LA PRADE ET MOISANS
Lot-et-Garonne	FR7200692	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT

	FR7200798	SITE DU GRIDOU, CONFLUENCE DE L'AU
	FR7200799	CARRIERE DE LAFOX
	FR7200800	CAVES DE NERAC
Pyrénées-Atlantiques	FR7200742	MASSIF DU MOULLE DE JAOUT (site à étendre)
	FR7200743	MASSIF DU GER ET DU LURIEN (site à étendre)
	FR7200747	MASSIF DU LAYENS
	FR7200749	MONTAGNES DU BARETOUS
	FR7200750	MONTAGNES DE LA HAUTE-SOULE
	FR7200751	MONTAGNES DU PIC DES ESCALIERS
	FR7200752	MASSIF DES ARBAILLES
	FR7200753	FORET D'IRATY
	FR7200754	MONTAGNES DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	FR7200756	MASSIF DES ALDUDES
	FR7200758	MASSIF DU BAYGOURA
	FR7200760	MASSIF DE LA RHUNE ET DE CHOLDOCOGAGNA (site à étendre)
	FR7200781	GAVE DE PAU
	FR7200766	VALLON DU CLAMONDE
	FR7200782	TOURBIERE DE LOUVIE-JUZON
	FR7200784	CHATEAU D'ORTHEZ ET BORDS DU GAVE
	FR7200785	LA NIVELLE
	FR7200787	L'ARDANAVY
	FR7200788	LA JOYEUSE
	FR7200789	LA BIDOUZE
	FR7200790	LE SAISON
	FR7200791	LE GAVE D'OLERON
	FR7200792	LE GAVE D'ASPE ET LE LOURDIOS
	FR7200793	LE GAVE D'OSSAU
	FR7300921	GABIZOS ET VALLEE D'ARRENS (site à étendre)

Région Auvergne

Sites interrégionaux

Allier Creuse	FR8302004	GITES DE LA VALLEE DU CHER (interrégional avec Limousin)
------------------	-----------	---

Sites inter-départementaux

Allier Puy-de-Dôme	FR8302005	MINE DE FLUORINE DE BUSSET
Cantal Haute-Loire	FR8302019	GITES DU BASSIN MINIER DE MASSIAC

Sites sur un département

Allier	FR8301021	FORET DE TRONCAIS (site à étendre)
	FR8302006	LAPRUGNE
Cantal	FR8302003	ZONES HUMIDES DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
	FR8302014	SITE DE TEISSIERES
	FR8302015	SITE DE GRIVALDES
	FR8302016	SITE DE COMPAING

	FR8302017	SITE DE PALMONT
	FR8302018	SITE DE SALINS
	FR8302019	SITE DE LA COSTE
Haute-Loire	FR8302007	GROTTE DE LA DENISE
	FR8302008	CARRIERE DE SOLIGNAC
	FR8302009	COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE
Puy-de-Dôme	FR8301052	CHAINE DES PUY (site à étendre)
	FR8302002	TOURBIERE DU HAUT-LIVRADOIS : COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES
	FR8302010	CAVITE MINIERE DE LA PAUSE
	FR8302011	TUNNEL SNCF DU CHAVANON
	FR8302012	GITES DU PAYS DES COUZE
	FR8302013	GITES DE LA SIOULE

Région Bourgogne

Sites sur un département

Côte-d'Or	FR2600977	PRAIRIES ET FORETS INONDABLES DU VAL-DE-SAONE A L'AMONT DE L'AMARCHE-SUR-SAONE
Nièvre	FR2600997	COMPLEXE D'ETANGS DE LA FORET DU PERRAY
Saône-et-Loire	FR2600975	GROTTES A CHAUVE SOURIS (sites à étendre)

Région Champagne-Ardennes

Sites inter-départementaux

Ardennes Marne	FR2100259	SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPES
-------------------	-----------	------------------------------------

Sites sur un département

Aube	FR2100311	CAMP MILITAIRE DU BOIS-D'AJOU A BRIENNE ET JUZANVIGNY
Marne	FR2100255	SAVART DE LA TOMMELLE A MARIGNY
	FR2100256	SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS
	FR2100258	SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON

Région Corse

Sites sur un département

Haute-Corse	FR9400602	COURS INFERIEUR DU TAVIGNANO
-------------	-----------	------------------------------

Région Franche-Comté

Sites sur un département

Doubs	FR4301282	TOURBIERES DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS ET RUISSEAU DU CEBRIOT
	FR4301286	COMPLEXE HUMIDE DE NOËL-CERNEUX, LA CHENALOTTE, LE BELIEU, LE BIZOT ET NARBIEF
	FR4301287	TOURBIERE DES CERNEUX-GOURINOTS ET ZONES HUMIDES ENVIRONNANTES, LES SEIGNES DES GUINOTS, LE VERBOIS
	FR4301290	MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONTET DU RISOL
	FR4301298	CIRQUE DE CONSOLATION VALLEE DU DESSOUBRE ET DE LA REVEROTTE

	FR4301300	LES ROCHES DU CERF ET LE BOIS CHAROPEY
	FR4301324	VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY
Haute-Saône	FR4301346	PLATEAUX DES 1 000 ETANGS
Jura	FR4301306	ZONE DES ETANGS DE BRESSEII
	FR4301318	FORET DE LA SERRE
Territoire de Belfort	FR4301350	ETANGS ET ZONES HUMIDES DU SUNDGAU

Région Haute-Normandie

Sites sur un département

Eure	FR2300123	BOUCLES DE LA SEINE AVAL (site à étendre)
Seine-Maritime	FR2300135	FORET D'EAUWY

Région Ile-de-France

Sites sur un département

Yvelines	FR1100796	FORET DE RAMBOUILLET (site à étendre)
	FR1100797	BOUCLES DE LA SEINE DE ROSNY A PORT-VILLEZN ET BUTTES DU VEXIN (site à étendre)

Région Languedoc-Roussillon

Sites Interrégionaux

Gard Bouches-du-Rhône	FR9101404	LE GRAND-RHONE [interrégional avec PACA]
	FR9301591	LE PETIT-RHONE [interrégional avec PACA]

Sites sur un département

Aude	FR9101449	VALLEE DE L'ORBIEL	
	FR9101451	GORGES DU CLAMOUX	
Hérault	FR9101387	CONTREFORTS DU LARZAC	
			FR9101388
GORGES DE L'HERAULT			
	FR9101389	SECTEUR DU PIC ST-LOUP, BASSIN DE ST-MARTIN DE LONDRES	
	FR9101393	MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS	
	FR9101444	LES PETITES CAUSES DU MINERVOIS	
	FR9101486	COURS INFERIEUR DE L'HERAULT	
	FR9102002	CORNICHE DE SETE	
Lozère	FR9101352	PLATEAU DE L'AUBRAC	
	FR9101354	HAUT-BASSIN DE LA COLAGNE	
	FR9101362	COMBES DES CADES	
	FR9101375	FALAISES DE BARJAC	
	FR9101376	CAUSSE DES BLANQUETS	
	FR9101378	GORGES DU TARN	
	FR9101380	GORGES DE LA JONTE	
Pyrénées-Orientales	FR9101483	MASSIF DES ALBERES (site à étendre)	

Gard	FR9101402	ETANG DE LA CAPELLE
	FR9101395	GORGES DU GARDON (site à étendre au camp des garrigues)

Région Lorraine

Sites Inter-départementaux

Meurthe-et-Moselle Vosges	FR4100238	VALLEE DE LA MEURTHE DE SAINT-DIE A LUNEVILLE
------------------------------	-----------	---

Sites sur un département

Vosges	FR4100190	FORETS ET ETANGS DU BAMBOIS
	FR4100195	FORET DOMANIALE DE GERARDMER EST
	FR4100207	ETANG ET TOURBIERE DE LA DEMOISELLE
	FR4100242	LA BARBA ENTRE LAVELINE-DU-HOUX ET DOCELLES
	FR4100239	VALLEE DE LA MERUTHE DU COLLET DE LA SCHLUCHT AU VALTIN ET RUDLIN
	FR4100245	GITES A CHIROPTERES AUTOUR D'EPINAL
	FR4100246	GITE A CHAUVE-SOURIS AUTOUR DE SAINT-DIE
Moselle	FR4100170	CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG
	FR4100212	LANDES ET TOURBIERES DU TERRAIN MILITAIRE DE BITCHE
	FR4100231	SECTEURS HALOPHILES DE LA VALLEE DE LA NIED
	FR4100241	VALLEE DE LA NIED REUNIE
	FR4100244	VALLEES DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH - MARAIS DE FRANCAITROFF
Meuse	FR4100182	FORETS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU (site à étendre)

Région Midi-Pyrénées

Sites Interrégionaux

Landes Gers	FR7200806	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (interrégional avec Aquitaine)
Lot-et-Garonne Landes	FR7200741	LA GELISE (interrégional avec Aquitaine)
Lot-et-Garonne Lot Tarn-et-Garonne	FR7200737	LE BOUDOUYSSOU (interrégional avec Aquitaine)

Sites sur un département

Ariège	FR7300820	VALLEE DE LA BELLONGUE
Haute-Garonne	FR7300882	ANTENAC BASSE, VALLEE D'OUAIL
Lot	FR7300899	BASSIN DE LA BAVE
Tarn-et-Garonne	FR7300954	LAUZERTE
Hautes-Pyrénées	FR7300924	PEGUERE-BARBAT-CAMBALES (site à étendre)

Région Nord-Pas-de-Calais

Sites sur un département

Pas-de-Calais	FR3100483	COTEAU DE DANNES ET DE CAMIERS (site à étendre)
---------------	-----------	---

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sites Interrégionaux

Drome Vaucluse	FR9301577	L'OUVEZE ET LE TOULOURENC (interrégional avec Rhône-Alpes)
Gard Bouches-du-Rhône	FR9101404	LE GRAND RHONE (interrégional avec Languedoc-Roussillon)
Gard Bouches-du-Rhône	FR9301591	LE PETIT RHONE (interrégional avec Languedoc-Roussillon)

Sites Interdépartementaux

Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes	FR9301519	LE GRAND ET LE PETIT BUECH
Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes	FR9301520	PLATEAUX DU LARAGNAIS : GRANDE ET PETITE SAINTE ANNE, LAC DE MISON, MARAIS DE LA PAILLADE, PLATEAU SAINT ROCH
Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes	FR9301521	LA DURANCE DE SERRE-PONÇON A SISTERON
Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Var Vaucluse	FR9301543	LA DURANCE DE SISTERON A CADARACHE
Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes	FR9301545	FORETS DE VENTEROL ET PIEGUT, CRET DE LA COLLE, ADRET DE LA MOTTE DU CAIRE, BOIS DE JALLINIER, TETE DE LA PLANE, BOIS DE L'UBAC, MALAUP, BOIS NOIR, PICOUSE, ROCHE CLINE, BOIS DE GIERRE
Hautes-Alpes Vaucluse	FR9301587	RIVIERE DU CALAVON OU COULON ET LEURS PRINCIPAUX AFFLUENTS
Alpes-de-Haute-Provence Bouches-du-Rhône Vaucluse	FR9301589	LA BASSE DURANCE ET SES RIPISYLVES, DE CADARACHE A LA CONFLUENCE DU RHONE (site à étendre)
Alpes-de-Haute-Provence Var	FR9301614	LE COURS DU VERDON DES GRANDES GORGES A SA CONFLUENCE AVEC LA DURANCE
Alpes-Maritimes Var	FR9301617	COLLINES DU HAUT VAR DE TRIGANCE A CHATEAUVIEUX, PLANS DE L'ARTUBY, MONTAGNE DE LACHENS, MONTAGNE DE MALAY (camp de Canjuers)

Sites sur un département

Alpes-de-Haute-Provence	FR9301533	COURS DE L'ASSE ET PRINCIPAUX AFFLUENTS
Alpes-Maritimes	FR9301557	GORGES DE VALABRE, VALLON DE MOLLIERES
	FR9301558	CRETE D'ISOLA 2000, CIME DE TAVELS, BOREON, SALESE, MADONE DE FENESTRE, BAUS DE FREMA, HAUTE GORDOLASQUE
	FR9301560	VALLEE DES MERVEILLES, VALLEE DU CAIROS, COL DE TENDRE, MONT CHAJOL, MONT AGNELINO, VALLON DE VALMASQUE, CASTERINO
	FR9301561	MARGUAREIS, UBAC DE TENDRE ET DE LA BRIGUE A SAORGE, GORGES DE BERGHE ET DE SAORGE, VALLEE DE LA ROYA, VALLEE DE LA BENDOLA (site à étendre)
	FR9301559	LE MERCANTOUR (site à étendre)
Var	FR9301613	LA COTE D'HYERES ET SON ARCHIPEL, DOMAINES TERRESTRE ET MARITIME
	FR9301618	SOURCES, TUFS ET TRAVERTINS DE SALERNES, BARJOLS ET DE COTIGNAC
	FR9301626	RIVIERE L'ARGENS ET BASSE VALLEE DE CARAMY
	FR9302001	LAGUNE DE BRUSC
Vaucluse	FR9301575	LE LEZ
	FR9301576	LE COURS DE L'EYGUES OU AIGUES DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHONE
Hautes-Alpes	FR9301499	HAUTE VALLEE DE LA CLAREE, MONT THABOR, VALLEE ETROITE, BOIS NOIR, MARAIS DE NEVACHE
	FR9301500	BASSE VALLEE DE LA CLAREE, MARAIS DU ROSIER, FORETS DU MASSIF DU JANUS, FORET DE L'INFERNET, BOIS DU VILLARD
	FR9301501	MONTBRISON, VALLON DES COMBES, SITES A CHAUVE-SOURIS DE VALLOUISE
	FR9301506	VALGAUDEMAR, CHAMPSAUR (site à étendre)

Région Pays-de-la-Loire

Sites sur un département

Vendée	FR5200653	MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS (site à étendre)
--------	-----------	---

Région Picardie

Sites sur un département

Aisne	FR2200389	CAMP DE SISSONNE
-------	-----------	------------------

Région Poitou-Charentes

Sites interrégionaux

Gironde Dordogne Charente Charente-Maritime	FR7200662	VALLEE DE LA DRONNE (site à étendre)
Gironde Charente-Maritime	FR7200684	MARAIS DE BRAUD ET SAINT-LOUIS ET SAINT-GIERES (interrégional avec Aquitaine)

Sites inter-départementaux

Charente Charente-Maritime	FR5402010	VALLEE DU LARGET ET DU PALAIS
Charente Charente-Maritime	FR5402008	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (site à étendre en Charente)

Sites sur un département

Charente	FR5400417	VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS
	FR5400419	VALLEE DE LA TUDE
	FR5402009	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)

Région Rhône-Alpes

Sites Interrégionaux

Drome Vaucluse	FR9301577	L'OUVEZE ET LE TOULOURENC (interrégional avec PACA)
-------------------	-----------	---

Sites sur un département

Ain	FR8201639	Steppes de la Valbonne et de Loyettes
Haute-Savoie	FR8201698	CONTAMINES MONTJOIES - MIAGE - TRE-LA-TETE (site à étendre)
	FR8201704	TOURBIERES, FORET REMARQUABLES, PELOUSES ET HABITATS ROCHEUX DE PARMELAN, DES GLIERES ET DE SOUS-DINE (site à étendre)
	FR8201705	MASSIF DU BARGY
Isère	FR8201733	CEMBRAIE, PELOUSES, LACS ET TOURBIERES DES BELLEDONNES, DE CHAMROUSSE AU GRAND COLON (site à étendre)
	FR8201746	LACS ET MARAIS DE LA MATHEYSINE
	FR8201747	LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DU MASSIF DE L'OBIYOU ET DES GORGES DE LA SOULOISE
	FR82	COL DES MOUILLES, BELLEDONNE

FICHE D 2

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relative à la procédure de désignation de sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Liste des sites qui doivent permettre de combler les insuffisances de propositions françaises en matière de préservation d'habitats naturels et d'espèces, établie par le Muséum national d'histoire naturelle sur la base des demandes de la Commission européenne à l'issue des séminaires biogéographiques européens et compte tenu des nouvelles propositions de sites transmises en 2001.

Liste, par région biogéographique, des habitats et des espèces pour lesquels les propositions françaises sont jugées insuffisantes, justifiant la liste des sites figurant en D 1, avec l'indication pour chaque habitat ou espèce du ou des sites correspondants.

Les habitats et les espèces prioritaires au sens de la directive « Habitats » sont signalés par un astérisque (*).

*
* *

**Région continentale
Habitats et espèces insuffisants. - Sites correspondants**

RÉGION	DÉPARTEMENT	CODE HABITAT	NUMÉRO DE SITE	CODE ESPÈCE	NUMÉRO DE SITE
Alsace	Bas-rhin	2310	FR 4201798		
		2330	FR 4201798		
	Haut-Rhin			1310	FR 4201817
				1324	FR 4201816
					FR 4201817
					FR 4201818

					FR 4201819
Auvergne	Puy-de-Dôme	6410	FR 8302002	1324	FR 8301052
		7110*	FR 8302002	1386	FR 8302002
		7140*	FR 8302002		
		91D0*	FR 8302002		
	Allier			1324	FR 8301021
					FR 8302021
					FR 8302006
					FR 8302005
					FR 8302004
				1308	FR 8302021
					FR 8302005
					FR 8302004
				1321	FR 8302021
					FR 8302009
				1304	FR 8302021
					FR 8302005
					FR 8302004
					FR 8302006
				1303	FR 8302021
					FR 8302005
					FR 8302004
					FR 8302006
				1305	FR 8302021
	Haute-Loire			1324	FR 8302007
					FR 8302008
				1308	FR 8302009
					FR 8302019
				1321	FR 8302009
					FR 8302007
				1304	FR 8302009
					FR 8302019
					FR 8302007
					FR 8302008
				1303	FR 8302009
					FR 8302019
					FR 8302007
					FR 8302008
	Puy-de-Dôme			1324	FR 8302012
					FR 8302010
					FR 8302013
					FR 8302012
				1308	FR 8302010
					FR 8302013
					FR 8302012
				1321	FR 8302013
					FR 8302012
				1304	FR 8302010

					FR 8302013
					FR 8302012
				1303	FR 8302012
					FR 8302010
					FR 8302013
					FR 8302012
	Cantal	6410	FR 8302003	1044	FR 8302003
				1324	FR 8302014
					FR 8302019
					FR 8302015
				1308	FR 8302014
					FR 8302019
					FR 8302016
				1321	FR 8302017
				1304	FR 8302014
					FR 8302019
					FR 8302017
				1303	FR 8302014
					FR 8302019
					FR 8302017
					FR 8302016
					FR 8302018
Bourgogne	Nièvre	3140	FR 2600997	1303	FR 2600975
		6510	FR 2600977	1304	FR 2600975
				1308	FR 2600975
Champagne-Ardenne	Marne	5130	FR 2100255	1065	FR 2100255
			FR 2100256	1493	FR 2100256
			FR 2100258		FR 2100258
			FR 2100259		FR 2100259
		6210*	FR 2100255		
			FR 2100256		
			FR 2100258		
			FR 2100259		
		8160*	FR 2100258		
	Aube	5130	FR 2100311		
	Ardennes	5130	FR 2100259	1493	FR 2100259
		6210*	FR 2100259		
Franche-Comté	Jura	3130	FR 4301306	1193	FR 4301318
				1303	FR 4301318
		3140	FR 4301306	1428	FR 4301306
		6510	FR 4301324		
		6520	FR 4301290		
		7110*	FR 4301290		
		8110	FR 4301318		
		8130	FR 4301290		
		8160	FR 4301290		
		9110	FR 4301290		
			FR 4301306		
			FR 4301318		

	Haute-Saône	3130	FR 4301346		
		3140	FR 4301346		
		7110*	FR 4301346	1385	FR 4301346
		7140	FR 4301346	1831	FR 4301346
		9110	FR 4301346		
	Territoire de Belfort	3130	FR 4301350	1428	FR 4301350
		3140	FR 4301350		
	Doubs	6410	FR 4301286		
			FR 4301287	1304	FR 4301298
			FR 4301282	1386	FR 4301300
		6510	FR 4301298	1528	FR 4301286
			FR 4301324		
		6520	FR 4301286		
			FR 4301290		
			FR 4301287		
		7110*	FR 4301282		
			FR 4301286		
			FR 4301287		
			FR 4301290		
			FR 4301282		
		7140	FR 4301286		
			FR 4301287		
			FR 4301282		
		7230	FR 4301286		
			FR 4301282		
		8130	FR 4301290		
En gras : pSIC.					

Région continentale
Autres habitats et espèces insuffisants - Sites à rechercher ou à compléter

RÉGION	CODE HAB	OBSERVATIONS	CODE ESP	OBSERVATIONS
Champagne-Ardenne	3110	Mentionner l'habitat dans des sites proposés pour 3113	1099	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1149	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
Lorraine	6120 *	Sites à rechercher	1044	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1059	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1145	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1149	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
Alsace	6120 *	Sites à rechercher	1084 *	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
Franche-Comté			1044	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés

			1059	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1061	Mentionner dans sites déjà proposés
			1099	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1145	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1149	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
Bourgogne			1084 *	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
Auvergne			1084 *	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés
			1305	Sites à rechercher
Rhône-Alpes			1099	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés

Région Atlantique
Habitats et espèces insuffisants. - Sites correspondants

RÉGION	DÉPARTEMENT	CODE HABITAT	NUMÉRO DE SITE	CODE ESPÈCE	NUMÉRO DE SITE
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques			1092	FR7200781
					FR7200785
					FR7200788
					FR7200789
					FR7200790
					FR7200791
				1305	FR7200784
					FR7200756
				1310	FR7200754
					FR7200760
				1321	FR7200756
					FR7200759
					FR7200784
				1625	FR7200758
				1356	FR7200766
					FR7200786
	Lot			1356	FR7200737
					FR7200741
	Lot-et-Garonne			1310	FR7200799
				1356	FR7200692
					FR7200737
					FR7200741
					FR7200798
					FR7200799
					FR7200800
	Tarn-et-Garonne			1356	FR7200741
	Gironde			1416	FR7200681
				1356	FR7200680

					FR7200682
					FR7200683
					FR7200684
					FR7200685
					FR7200686
					FR7200688
					FR7200689
					FR7200690
					FR7200691
					FR7200692
					FR7200694
					FR7200695
					FR7200797
					FR7200801
					FR7200802
					FR7200803
					FR7200804
					FR7200805
	Landes			1321	FR7200759
				1356	FR7200718
					FR7200806
				1416	FR7200716
	Dordogne			1305	FR7200675
				1310	FR7200807
					FR7200808
				1321	FR7200675
				1356	FR7200671
	Gers			1356	FR7200806
Ile-de-France	Yvelines	7140	FR1100796	1493	FR1100797
	Val d'Oise			1493	FR1100797
Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	6220*	FR7300899	1356	FR7200737
	Hautes-Pyrénées		FR7300954		
	Lot			1356	FR7200737
Nord-Pas de Calais	Pas-de-Calais			1493	FR3100483
Haute-Normandie	Seine-Maritime	9130	FR2300135		
	Eure	9130	FR2300123		
Pays de la Loire	Vendée	9340	FR5200653		
Poitou-Charentes	Charente-Maritime			1356	FR5402008
					FR5402010
					FR7200684
	Charente			1356	FR5400417
					FR5400419
					FR5402008
					FR5402009
					FR5402010

En gras : pSIC.

Espèce 1802 : cf. M. Largier CB des Pyrénées pour la localisation des stations de Beost, Laruns, Lescun, d'Accous.

Vérifier la présence ou non dans les sites FR7200744, FR7200745, FR7200746.

Région Atlantique
Autres habitats et espèces insuffisants - Sites à rechercher ou à compléter

RÉGION	CODE HAB	OBSERVATIONS	CODE ESP	OBSERVATIONS
Aquitaine	1130	A mentionner dans des sites déjà proposés	1087 *	Sites à rechercher
	8330	A mentionner dans des sites déjà proposés	1126	Sites à rechercher
			1134	Sites à rechercher
			1356	Sites à rechercher
			1441	Sites à rechercher (Gironde)
Nord - Pas-de-Calais	1130	A mentionner dans des sites déjà proposés		
	8330	A mentionner dans des sites déjà proposés		
Poitou-Charentes			1356	Sites à rechercher
Basse-Normandie			1441	Sites à rechercher (Manche)

Région méditerranéenne
Habitats et espèces insuffisants. - Sites correspondants

RÉGION	DÉPARTEMENT	CODE HABITAT	NUMÉRO DE SITE	CODE ESPÈCE	NUMÉRO DE SITE
Corse	Haute-Corse			1103	FR9400602
Languedoc-Roussillon	Lozère	7220*	FR9101378		
			FR9101380		
	Hérault	1430	Corniches de Sète	1092	FR9101388
		3170	FR9101388		FR9101389
			FR9101389		FR9101444
			FR9101393	1095	FR9101486
			FR9101444		
		6220	FR9101393		
		7220*	FR9101387		
			FR9101388		
		9520	FR9101388		
	Gard			1095	FR9101397
					FR9101404
					FR9301591
				1099	FR9101404
					FR9301591
				1166	FR9101402
	Pyrénées-Orientales	9330	FR9101483	1221	FR9101483
	Aude			1310	FR9101451
PACA	Alpes de Hte Provence	3150	FR9301520	1158	FR9301519
		3250	FR9301543		FR9301521
		3270	FR9301519		FR9301533

			FR9301521		FR9301543
					FR9301614
				1220	FR9301589
				1298	FR9301545
	Hautes-Alpes	3150	FR9301520	1158	FR9301519
		3250	FR9301576		FR9301521
			FR9301587	1298	FR9301545
		3270	FR9301519		
			FR9301521		
			FR9301543		
	Var	1160	FR9302001	1158	FR9301543
		3150	FR9301618		FR9301614
			FR9301626	1220	FR9301613
		3250	FR9301543	1298	FR9301617
			FR9301618		
			FR9301626		
		3270	FR9301543		
	Drôme	3250	FR9301575	1158	FR9301543
			FR9301576		FR9301575
			FR9301577		FR9301577
	Vaucluse	3250	FR9301543	1158	FR9301575
			FR9301575		FR9301577
			FR9301576	1220	FR9301589
			FR9301577		
			FR9301587		
		3270	FR9301543		
	Bouches-du-Rhône			1095	FR9101404
					FR9301591
				1099	FR9101404
					FR9301591
				1220	FR9301589
	Alpes-Maritimes			1298	FR9301617
Rhône-Alpes	Ardèche			1095	FR9101397

En gras : pSIC.

Région méditerranéenne
Autres habitats et espèces insuffisants. - Sites à rechercher ou à compléter

RÉGION	CODE HABITATS	OBSERVATIONS	CODE ESPECES
Languedoc-Roussillon	1430	Site potentiel des « corniches de Sète »	
	9330	Extension du site FR9101483 à rechercher	
PACA	8330	Sites à rechercher ou mentionner dans sites déjà proposés	

Région alpine (Alpes)
Habitats et espèces insuffisants. - Sites correspondants

RÉGION	DÉPARTEMENT	CODE HABITAT	NUMÉRO DE SITE	CODE ESPÈCE	NUMÉRO DE SITE

PACA	Hautes-Alpes	6520	FR9301499		
			FR9301500		
			FR9301501		
		4070*	FR9301499		
		8150	FR9301506		
	Alpes-Maritimes	4070*	FR9301558	1656	FR9301559
			FR9301560		
		9180	FR9301557		
			FR9301561		
Rhône-Alpes	Ain	3150	FR8201746		
	Isère	9180	FR8201733		
			FR8201747		
		7150	Col des Mouilles, Belledonne : cf. CBN GAP		
	Haute-Savoie	3150	FR8201705		
		9430*	FR8201704		
			FR8201705		
			FR8201709		

En gras : pSIC.

Habitat 6150 : cf. CBN GAP pour des propositions complémentaires.

Habitat 6520 : à rechercher dans Alpes du Nord.

Habitat 8150 : à rechercher dans la partie basse du parc des Ecrins.

Région alpine (Pyrénées)
Habitats et espèces insuffisants. - Sites correspondants

RÉGION	DÉPARTEMENT	CODE HABITAT	NUMÉRO DE SITE	CODE ESPÈCE	NUMÉRO DE SITE
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	3160	FR7200792	1092	FR7200792
			FR7200793		FR7200793
		3240	FR7200792		
			FR7200793		
		6430	FR7200792		
			FR7200793	1106	FR7200792
		7110	FR7200742		FR7200793
			FR7200743	1303	FR7200742
			FR7200749		FR7200743
			FR7200750		FR7200749
			FR7200751		FR7200750
			FR7200752		FR7200752
			FR7200753		FR7200753
			FR7200754		FR7200754
			FR7200782		FR7200782
				1301	FR7200792
					FR7200793
				1304	FR7200742
				1308	FR7200742
				1084	FR7200753

					FR7200743
		7140	FR7200749	1087	FR7200742
			FR7200753	1802	FR7300921
			FR7200754		
		7150	FR7200749		
			FR7200753		
			FR7200754		
		7220*	FR7200742		
			FR7200743		
			FR7200747		
			FR7200750		
			FR7200752		
			FR7200792		
			FR7200793		
		7230	FR7200742		
			FR7200743		
			FR7200747		
			FR7200749		
			FR7200750		
			FR7200752		
			FR7200753		
			FR7200754		
			FR7200782		
		9120	FR7200749		
			FR7200753		
			FR7200754		
Midi-Pyrénées	Ariège	9120	FR7300820		
	Haute-Garonne	9120	FR7300882		
	Hautes-Pyrénées			1802	FR7300924
En gras : pSIC.					

Habitat 9430 : à rechercher dans les Pyrénées-Atlantiques (cf. G. Largier CB des Pyrénées).

Espèce 1044 : à rechercher dans les Pyrénées-Atlantiques (Vallée d'Ossau...).

Espèce 1802 : cf. M.Largier CB des Pyrénées pour la localisation des stations de Beost, Laruns, Lescun, d'Accous.
Vérifier la présence ou non dans les sites FR7200744, FR7200745, FR7200746.

FICHE E

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

LISTE DES SITES DEVANT ETRE SOUMIS A DE NOUVELLES CONSULTATIONS A LA SUITE DE LA DECISION D'ANNULATION DU CONSEIL D'ETAT DU 22 JUN 2001

Le contenu du bordereau et le périmètre de ces sites pourront le cas échéant être adaptés, à la lumière d'éléments scientifiques et techniques nouveaux mis en évidence dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs.

Région Alsace

Site Inter-départemental

Bas-Rhin Haut-Rhin	FR4201797	LE SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED- BRUCH
-----------------------	-----------	---

Sites sur un département

Bas-Rhin	FR4201795	LA HAUTE MODER, LE HAUT BASSIN DE LA MODER ET DE SES AFFLUENTS
	FR4201796	LA LAUTER ENTRE WISSEMBOURG ET LAUTERBOURG
	FR4201798	LE MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU
	FR4201799	VOSGES DU NORD
	FR4201801	LE DONON (massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann)
	FR4201802	LE CHAMP DU FEU
Haut-Rhin	FR4201805	LES PROMONTOIRES SILICEUX
	FR4201806	LES COLLINES SOUS-VOSGIENNES HAUT-RHINOISES
	FR4201807	LES HAUTES VOSGES
	FR4201810	LA DOLLER
	FR4201811	LE SUNDGAU, REGION DES ETANGS
	FR4201812	LE JURA ALSACIEN
	FR4201813	A HARDT NORD

Région Aquitaine

Sites interrégionaux

Dordogne Charente	FR7200663	
		VALLEE DE LA NIZONNE [interrégional avec Poitou-Charentes]
Gironde Charente-Maritime	FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE [interrégional avec Poitou-Charentes]

Sites inter-départementaux

Dordogne Gironde	FR7200660	LA DORDOGNE
Landes Lot-et-Garonne Gironde	FR7200693	VALLEE DU CIRON
Lot-et-Garonne Gironde	FR7200700	LA GARONNE
Pyrénées-Atlantiques	FR7200724	L'ADOUR
Landes		

Sites sur un département

Dordogne	FR7200666	VALLEES DES BEUNES
	FR7200667	COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA VEZERE
	FR7200670	COTEAUX DE LA DRONNE
	FR7200672	COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CEOU
	FR7200673	GROTTE D'AZERAT
	FR7200676	COTEAUX CALCAIRES DE BORREZE
Gironde	FR7200678	DUNES DU LITTORAL GIRONDIN DE LA POINTE DE GRAVE AU CAP FERRET
	FR7200679	BASSIN D'ARCACHON
	FR7200681	ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE-DUNE LITTORAL GIRONDIN
	FR7200687	MARAI DE BRUGES, BLANQUEFORT ET PARAMPUYRE

	FR7200688	BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD D'EYRANS
	FR7200698	CARRIERES DE CENAC
	FR7200699	GROTTE DU TROU NOIR
	FR7200702	FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH
	FR7200705	CARRIERES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE
Landes	FR7200711	DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE MIMIZAN-PLAGE AU VIEUX-BOUCAU
	FR7200712	DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE VIEUX-BOUCAU A HOSSEGOR
	FR7200713	DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE CAP BRETON A TARNOS
	FR7200716	ZONES HUMIDES DE L'ETANG DE LEON
	FR7200717	ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE-DUNE DU MARENSIN
	FR7200719	ZONES HUMIDES ASSOCIEES AU MARAIS D'ORX
	FR7200720	BARTHES DE L'ADOUR
	FR7200725	ZONE HUMIDE DU METRO
	FR7200727	TOURBIERE DE MEES
	FR7200728	LAGUNES DE BROCAS
Lot-et-Garonne	FR7200738	L'OURBISE
	FR7200739	VALLEE DE L'AVANCE
Pyrénées-Atlantiques	FR7200742	MASSIF DU MOULLE-DE-JAOUT
	FR7200743	MASSIF DU GER ET DU LURIEN
	FR7200770	PARC BOISE DU CHATEAU DE PAU
	FR7200775	DOMAINE D'ABBADIA ET CORNICHE BASQUE
	FR7200777	LAC DE MOURISCOT

Région Auvergne

Site interrégional

Allier Puy-de-Dôme Loire	FR8301045	BOIS-NOIRS (interrégional avec Rhône-Alpes)
--------------------------------	-----------	---

Sites inter-départementaux

Cantal Puy-de-Dôme	FR8301039	ARTENSE
Cantal Haute-Loire	FR8301070	SOMMETS DU NORD MARGERIDE

Sites sur un département

Allier	FR8301015	VALLEE DE L'ALLIER NORD
	FR8301019	MONTS DE LA MADELEINE
	FR8301021	FORET DE TRONCAIS
	FR8301025	FORET DES COLETTES
Cantal	FR8301055	MASSIF CANTALIEN (parties ouest et est)
	FR8301056	TOURBIERES ET ZONES HUMIDES DU NORD-EST DU MASSIF CANTALIEN
	FR8301058	ENVIRONS DE MEALLET
	FR8301059	ZONES HUMIDES DE LA PLANEZE DE SAINT-FLOUR
	FR8301060	ZONES HUMIDES DE LA REGION DE RIOM-ES-MONTAGNE

	FR8301061	COTEAUX DE RAULHAC ET CROS DE RONESQUE
	FR8301065	VALLEES ET COTEAUX THERMOPHILES DE LA REGION DE MAURS
	FR8301069	AUBRAC
Haute-Loire	FR8301076	MEZENC
	FR8301077	MARAIS DE LIMAGNE
	FR8301084	MONT BAR
	FR8301087	SUCS DE BREYSSE
Puy-de-Dôme	FR8301030	MONTS DU FOREZ
	FR8301035	VALLEES ET COTEAUX XEROTHERMIQUE DES COUZES ET LIMAGNES
	FR8301037	MARAIS SALE DE SAINT-BEAUZIRE
	FR8301040	CEZALLIER NORD
	FR8301041	CEZALLIER SUD
	FR8301042	MONTS-DORE
	FR8301044	AUZELLES
	FR8301048	PUY DE PILEYRE-TURLURON
	FR8301052	CHAINE DES PUY

Région Basse-Normandie

Sites interrégionaux

Manche Ille-et-Vilaine	FR2500077	BAIE DU MONT SAINT-MICHEL (interrégional avec Bretagne)
Orne Sarthe Mayenne	FR5200646	ALPES MANCELLES (interrégional avec Pays de la Loire)

Sites sur un département

Manche	FR2500079	LES ILES CHAUSEY
	FR2500083	MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE
Orne	FR2500092	MARAIS DU GRAND HAZE
	FR2500108	BOIS ET COTEAUX A L'OUEST DE MORTAGNE-AU-PERCHE
	FR2500119	BASSIN DE L'ANDAINETTE

Région Bourgogne

Site interrégional

Haute-Marne Côte-d'Or	FR2100275	MARAIS TOURBEUX DU PLATEAU DE LANGRES (SECTEUR SUD-OUEST) (interrégional avec Champagne-Ardenne)
--------------------------	-----------	--

Sites inter-départementaux

Saône-et-Loire Nièvre	FR2600961	MASSIF FORESTIER DU MONT BEUVRAY
Nièvre Saône-et-Loire	FR2600967	VALLEE DE LA LOIRE ENTRE DEVAY ET DIGOIN
Saône-et-Loire Côte-d'Or Yonne	FR2600975	GROTTES A CHAUVES-SOURIS EN COTE D'OR, SAONE-ET-LOIRE ET DANS L'YONNE

Nièvre Yonne	FR2600983	FORETS RIVERAINES ET DE RAVINS, CORNICHES, PRAIRIES HUMIDES DE LA VALLEE DE LA CURE ET DU COUSIN DANS LE NORD MORVAN
Yonne Nièvre	FR2600987	RUISSEAUX A ECRESSISSES DU BASSIN DE LA CURE
Saône-et-Loire Nièvre	FR2600988	HETRAIE MONTAGNARDE ET TOURBIERES DU HAUT MORVAN
Yonne Nièvre Côte-d'Or	FR2600992	ETANGS A LITTORELLES ET QUEUES MARECAGEUSES, PRAIRIES MARECAGEUSES ET PARATOURBEUSES DU NORD MORVAN

Sites sur un département

Côte-d'Or	FR2600957	MILIEUX FORESTIERS, PRAIRIES ET PELOUSES DE LA VALLEE DU SUZON
	FR2600958	MILIEUX FORESTIERS, PELOUSES ET MARAIS DES MASSIFS DE MOLOY, LA BONIERE ET LAMARGELLE
	FR2600960	MASSIFS FORESTIERS DE FRANCHEVILLE, D'IS-SUR-TILLE ET DES LAVEROTTES
	FR2600963	MARAI TUFEX DU CHATILLONNAIS
	FR2601000	FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL
	FR2601002	FORÊT DE RAVIN A LA SOURCE TUFEX DE L'IGNON
Nièvre	FR2600965	VALLEE DE LA LOIRE ENTRE FOURCHAMBAULT ET NEUVY-SUR-LOIRE
	FR2600968	BEC D'ALLIER
	FR2600986	BIOTOPES A ECRESSISSES, COMPLEXE HUMIDE DE FOND DE VALLON ET LANDES SECHES DE LA VALLEE DE LA DRAGNE
	FR2600989	TOURBIERE DU VERNAY
	FR2600995	PRAIRIES MARECAGEUSES ET PARATOURBEUSES DE LA VALLEE DE LA CURE
Saône-et-Loire	FR2600972	PELOUSES CALCICOLES DU MACONNAIS
	FR2600976	PRAIRIES ET FORETS INONDABLES DU VAL DE SAONE ENTRE CHALON ET TOURNUS ET DE LA BASSE VALLEE DE LA GROSNE
	FR2600979	DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE
	FR2600981	PRAIRIES INONDABLES DE LA BASSE VALLEE DU DOUBS JUSQU'A L'AMONT DE NAVILLY
	FR2600982	FORETS, LANDES, TOURBIERES DE LA VALLEE DE LA CANCHE
Yonne	FR2600974	PELOUSES ET FORETS CALCICOLES DES COTEAUX DE LA CURE ET DE L'YONNE EN AMONT DE VINCELLES
	FR2600991	TOURBIERES, MARAIS ET FORETS ALLUVIALES DE LA VALLEE DU BRANLIN
	FR2601009	LANDES ET GATINES DE PUISAYE

Région Bretagne

Sites interrégionaux

Ille-et-Vilaine Morbihan Loire-Atlantique	FR5300002	MARAI DE VILAINE (interrégional avec Pays de la Loire)
Ille-et-Vilaine Manche	FR2500077	BAIE DU MONT SAINT-MICHEL (interrégional avec Basse-Normandie)

Sites Inter-départementaux

Ille-et-Vilaine Côtes-d'Armor	FR5300012	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD
Ille-et-Vilaine		

Sites sur un département

Côtes-d'Armor	FR5300007	TETES DE BASSIN DU BLAVET ET DE L'HYERES
	FR5300008	RIVIERE LEGUER, FORETS DE BEFFOU, COAT AN NOZ ET COAT AN HAY
	FR5300009	COTE DE GRANIT ROSE DE MILLIAU A TOME, ARCHIPEL DES SEPT-ILES
	FR5300010	COTE DE TRESTEL A LA BAIE DE PAIMPOL, ESTUAIRES DU JAUDY ET DU TRIEUX, ARCHIPEL DE BREHAT
	FR5300011	CAP D'ERQUY, CAP FREHEL
	FR5300036	LANDES DE LA POTERIE
	FR5300037	FORET DE LORGE, LANDES DE LANFAINS, CIME DE KERCHOUAN
	FR5300066	BAIE D'YFFINIAC, ANSE DE MORIEUX
Finistère	FR5300013	MONTS D'ARREE CENTRE ET EST, BOIS DU COATLOSQUET ET VALLEE DU QUEFFLEUTH
	FR5300014	COMPLEXE DU MENEZ HOM-ARGOL
	FR5300015	BAIE DE MORLAIX
	FR5300016	ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA
	FR5300017	ABER WRAC'H - ABER BENOIT
	FR5300018	ARCHIPEL DE MOLENE ET ILE D'OUESSANT
	FR5300019	PRESQU'ILE DE CROZON
	FR5300020	CAP SIZUN, ILE DE SEIN
	FR5300021	BAIE D'AUDIERNE
	FR5300023	ARCHIPEL DES GLENAN
	FR5300039	FORET DU CRANOY, MENEZ MEUR, YEUN, KERGOAREM ET PORZALLAN
	FR5300040	FORET DE HUELGOAT
	FR5300043	GUISSENY
	FR5300045	POINTE DE CORSEN, LE CONQUET
	FR5300046	RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE
	FR5300048	MARAIS DE MOUSTERLIN
	FR5300049	DUNES ET ETANGS DE TREVIGNON
	FR5300067	TOURBIERE DE LANN GAZEL
Ile-et-Vilaine	FR5300025	COMPLEXE FORESTIER RENNES-LIFFRE-CHEVRE, ETANG ET LANDE D'OUEE, FORET DE HAUTE-SEVE
	FR5300050	ETANGS DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE, ETANG DE TREMIGNON
	FR5300052	COTE DE CANCALE A PARAME
Morbihan	FR5300027	MASSIF DUNAIRE GAVRES-PLOUHINEC ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES
	FR5300029	GOLFE DU MORBIHAN, COTE OUEST DE RHUYS
	FR5300030	RIVIERE DE PENERF, MARAIS DE SUSCINIO
	FR5300031	ILE DE GROIX
	FR5300032	BELLE-ILE-EN-MER
	FR5300033	ARCHIPEL DE HOUAT-HOEDIC, POINTE DU CONGUEL
	FR5300034	ESTUAIRE DE LA VILAINE
	FR5300059	RIVIERE LAITA, POINTE DU TALUS, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC

Région Centre

Sites inter-départementaux

Cher	FR2400520	COTEAUX, BOIS ET MARAIS CALCAIRES DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE
------	-----------	---

Indre		
Cher Indre	FR2400531	ILOTS DE MARAIS ET COTEAUX CALCAIRES AU NORD-OUEST DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE
Indre-et-Loire Indre	FR2400534	GRANDE BRENNE, PETITE BRENNE ET QUEUE DE BRENNE
Indre-et-Loire Indre	FR2400537	VALLEE DE L'INDRE
Loiret Loir-et-Cher	FR2400556	SOLOGNE DU NORD
Loiret Loir-et-Cher	FR2400565	VALLEE DE LA LOIRE DE MOSNES A TAVERS

Sites sur un département

Cher	FR2400518	MASSIFS FORESTIERS ET RIVIERES DU PAYS-FORT
	FR2400522	VALLEE DE LA LOIRE DE NEUVY AU BEC D'ALLIER
Eure-et-Loir	FR2400550	ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR
	FR2400552	VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS
Indre	FR2400533	SITE A CHAUVE-SOURIS VALENCAY-LYE
	FR2400536	VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS
Indre-et-Loire		
	FR2400540	LES PUY DU CHINONNAIS
	2400541	COMPLEXE FORESTIER DE CHINON, LANDES DU RUCHARD
	FR2400548	LA LOIRE DE CANDES SAINT MARTIN A MOSNES
Loiret	FR2400523	VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS
	FR2400524	FORET D'ORLEANS ET PERIPHERIE
	FR2400526	VALLES DU LOING, DE L'OUANNE, DE L'AVEYRON, BASSIN MOYEN DU VERNISSON
	FR2400527	LANDES ET ETANGS DE LA PUISAYE
	FR2400528	VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE
	FR2400530	COTEAUX CALCAIRES LIGERIENS ENTRE OUZOUEUR-SUR-LOIRE ET BRIARE
Loir-et-Cher	FR2400558	DOMAINE DE CHAMBORD ET FRACTION DE LA VALLEE DU BEUVRON
	FR2400561	VALLEE DU CHER ET COTEAUX, FORET DE GROSBOIS
	FR2400562	VALLEE DE LA CISSE EN AMONT DE SAINT-LUBIN
	FR2400563	SITE A CHIROPTERES DE SAINT-GERVAIS-LA-FORET ET FORET DE RUSSY
	FR2400564	COTEAUX CALCAIRES RICHES EN CHIROPTERES DES ENVIRONS DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Région Champagne-Ardenne

Site interrégional

Côte-d'Or Haute-Marne	FR2100275	MARAI TOURBEUX DU PLATEAU DE LANGRES (SECTEUR SUD-OUEST) (interrégional avec Bourgogne)
--------------------------	-----------	---

Sites inter-départementaux

Haute-Marne Marne	FR2100315	FORET DE TROIS-FONTAINES
Haute-Marne Aube	FR2100332	ETANG DE LA HORRE

Haute-Marne Marne	FR2100334	RESERVOIR DE LA MARNE DIT DU DER- CHANTECOQ
----------------------	-----------	--

Sites sur un département

Ardennes	FR2100270	RIEZES DU PLATEAU DE ROCROI
	FR2100273	TOURBIERES DU PLATEAU ARDENNAIS
	FR2100299	FORETS DE LA VALLEE DE LA SEMOY A THILAY ET HAUTES-RIVIERES
	FR2100300	MASSIF DE SIGNY-L'ABBAYE
	FR2100301	FORET DU MONT-DIEU
Aube	FR2100253	PELOUSE DES BREBIS A BRIENNE-LA-VIEILLE
	FR2100282	MARAI DE LA VANNE A VILLEMAUR
	FR2100305	FORET D'ORIENT
	FR2100309	FORETS ET CLAIRIERES DES BAS-BOIS
	FR2100339	CARRIERES SOUTERRAINES D'ARSONVAL
Haute-Marne	FR2100276	MARAI TUFEUX DU PLATEAU DE LANGRES (SECTEUR SUD-EST)
	FR2100278	TUFIERE DE ROLAMPONT
	FR2100319	VALLEES DU ROGNON ET DE LA SUEURRE ET MASSIF FORESTIER DE LA CRETE, ECOT
	FR2100337	OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE LANGRES
Marne	FR2100267	LANDES ET MARES DE MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER
	FR2100333	ETANGS LATERAUX DU DER
	FR2100340	CARRIERES SOUTERRAINES DE VERTUS

Région Corse

Sites interdépartementaux

Haute-Corse Corse-du-Sud	FR9400574	PORTO/SCANDOLA/REVELLATA/CALVI (zone terrestre et marine)
	FR9400576	MASSIF MONTAGNEUX DU CINTO
	FR9400582	PLATEAU DU COSCIONE ET MASSIF DE L'INCUDINE
	FR9400603	RIVIERE DE LA SOLENZARA
	FR9400611	MASSIF DU RENOSO

Sites sur un département

Corse-du- Sud	FR9400583	FORET DE L'OSPEDALE
	FR9400584	MARAI DE LAVU SANTU ET LITTORAL DE FAUTEA
	FR9400585	ILES PINARELLU ET ROSCANA
	FR9400587	ILES CERBICALE ET FRANGE LITTORAL
	FR9400590	TRE PADULE DE SUARTONE, RONDINARA
	FR9400591	PLATEAU DE PERTUSATO/BONIFACIO ET ILES LAVEZZI
	FR9400592	VENTILEGNE-LA TRINITE DE BONIFACIO-FAZZIO
	FR9400593	ROCCAPINA-ORTOLO
	FR9400594	SITES A ANCHUSA CRISPA DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE ET D'OLMETO
	FR9400595	ILES SANGUINAIRES, PLAGE DE LAVA ET PUNTA PELLUSELLA
	FR9400604	STATION D'ANCHUSA CRISPA DE CANNELLA
	FR9400606	PINARELLU : DUNES ET ETANGS DE PADULATU ET PADULATU TORTU
	FR9400607	BAIE DE SAN CIPRIANU : ETANGS D'ARASU ET ILES SAN CIPRIANU ET ILOT CORNUTA

	FR9400609	ILES ET POINTE BRUZZI, ETANGS DE CHEVANU ET D'ARBITRU
	FR9400610	EMBOUCHURE DU TARAVO, PLAGES DE TENUTELLA ET ETANG DE TANCHICCIA
	FR9400612	PUNTA CALCINA
	FR9400615	DELTA DE L'OSO, PUNTA DI BENEDETTU ET MURA DELL'UNDA
	FR9400616	JUNIPERAIE DE PORTO POLLO ET PLAGES DE CUPABIA
	FR9400619	CAMPO DELL'ORO (AJACCIO)
Haute-Corse	FR9400568	CAP CORSE NORD ET ILE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (COTE DE MACINAGGIO A CENTURI)
	FR9400569	CRETES DU CAP CORSE, VALLON DE SISCO
	FR9400570	AGRIATES
	FR9400571	ETANG DE BIGUGLIA
	FR9400572	MUCCHIATANA
	FR9400573	MASSIF DU SAN PEDRONE (CASTAGNICCIA)
	FR9400577	RIVIERE ET VALLEE DU FANGO
	FR9400578	MASSIF DU ROTONDO
	FR9400580	MARAIS DEL SALE, ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES ET FORET LITTORALE DE PINIA
	FR9400581	ETANG DE PALO ET CORDON DUNAIRE

Région Franche-Comté

Sites interdépartementaux

Doubs Jura	FR4301280	BASSIN DU DRUGEON
	FR4301317	VALLONS FORESTIERS, RIVIERES, RUISSEAUX, MILIEUX HUMIDES ET TEMPORAIRES DE LA FORET DE CHAUX
Territoire de Belfort Haute-Saône	FR4301347	FORETS, LANDES ET MARAIS DES BALLONS D'ALSACE ET DE SERVANCE
Doubs Haute-Saône Jura	FR4301351	RESEAU DE CAVITES A MINIOPTERES DE SCHREIBERS EN FRANCHE-COMTE (15 cavités)

Sites sur un département

Doubs	FR4301283	TOURBIERE ET LAC DE REMORAY, DES GRANGES SAINTE MARIE
	FR4301288	LE CRET DES ROCHES
	FR4301304	RESEAU DE CAVITES A BARBASTELLES ET GRANDS RHINOLOPHES DE LA VALLEE DU DOUBS (4 cavités)
Haute-Saône	FR4301345	RESEAU DE CAVITES A RHINOLOPHES DE LA REGION DE VESOUL (6 cavités)
Jura	FR4301312	TOURBIERE DE LA COMBE DU GRAND ESSART
	FR4301315	COMBE DU NANCHEZ
	FR4301316	PLATEAU DU LIZON
	FR4301319	MASSIF DU RISOUX
	FR4301320	FORET DU MASSACRE
	FR4301321	RECULEE DES PLANCHES PRES ARBOIS
	FR4301322	RECULEE DE BAUME-LES-MESSIEURS
	FR4301326	LAC DE BONLIEU, ETANG DU LAUTREY, FORETS ET FALAISES ENVIRONNANTES
	FR4301330	COMPLEXE DES QUATRE LACS DE NARLAY, ILAY, GRAND ET PETIT MACLU

Région Haute-Normandie

Site interdépartemental

Eure Seine-Maritime	FR2300123	BOUCLES DE LA SEINE AVAL
------------------------	-----------	-----------------------------

Sites sur un département

Eure	FR2300122	MARAIS VERNIER ET BASSE VALLEE DE LA RISLE
	FR2300128	VALLEE DE L'EURE
	FR2300145	FORET DE LYONS
Seine-Maritime	FR2300121	ESTUAIRE DE LA SEINE
	FR2300125	BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX D'ORIVAL
	FR2300136	LA FORET D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES
	FR2300139	LITTORAL CAUCHOIS
	FR2300147	VAL EGLANTIER

Région Ile-de-France

Sites interdépartementaux

Seine-et-Marne Essonne	FR1100795	MASSIF DE FONTAINEBLEAU
Val-d'Oise Yvelines	FR1100797	COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE

Sites sur un département

Essonne	FR.1100802	PELOUSES CALCAIRES DU GATINAIS
	FR1100805	MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE
	FR1100806	BUTTES GRESEUSES DE L'ESSONNE
Seine-et-Marne	FR1100801	BASSE VALLEE DU LOING
Yvelines	FR1100796	FORET DE RAMBOUILLET
	FR1100803	TOURBIERES DE LA FORET D'YVELINE

Région Languedoc-Roussillon

Sites interrégionaux

Pyrénées-orientales Aude Ariège	FR9101473	MASSIF DE MADRES-CORONAT (interrégional avec Midi- Pyrénées)
Gard Ardèche	FR8201654	BASSE ARDECHE URGONIENNE (interrégional avec Rhône-Alpes)

Sites interdépartementaux

Gard Lozère	FR9101361	MONT LOZERE
Gard Hérault	FR9101385	CAUSSE DU LARZAC

Sites sur un département

Aude	FR9101440	COMPLEXE LAGUNAIRE DE BAGES-SIGEAN
	FR9101453	MASSIF DE LA CLAPE

Gard	FR9101371	MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS
	FR9101405	LE PETIT RHONE
	FR9101406	LA CAMARGUE GARDOISE
Hérault	FR9101412	ETANG DU BAGNAS
	FR9101414	POSIDONIES DU CAP D'AGDE
	FR9101416	CARRIERES DE NOTRE-DAME DE L'AGENOUILLADE
	FR9101424	LE CAROUX ET L'ESPINOUSE
	FR9101427	GROTTE DE JULIO
	FR9101428	GROTTE DE LA RIVIERE MORTE
	FR9101430	PLATEAU DE ROQUEHAUTE
	FR9101434	LES ORPELLIERES
Lozère	FR9101355	MONTAGNE DE LA MARGERIDE
	FR9101357	PLATEAU DE CHARPAL
	FR9101362	COMBE DES CADES
	FR9101379	CAUSSE MEJAN
Pyrénées-Orientales	FR9101472	MASSIF DU PUIGMAL
	FR9101475	MASSIF DU CANIGOU

Région Limousin

Sites inter-départementaux

Creuse Haute-Vienne	FR7401145	LANDES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIERE
	FR7401147	VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS
	FR7401149	FORET D'EPAGNE

Sites sur un département

Corrèze	FR7401105	LANDES ET ZONES HUMIDES DE LA HAUTE VEZERE
	FR7401119	PELOUSES CALCICOLES ET FORETS DU CAUSSE CORREZIEN
	FR7401120	ABIMES DE LA FAGE
Creuse	FR7401124	BASSIN DE GOUZON
	FR7401125	TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU
Haute-Vienne	FR7401135	TOURBIERE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DES DAUGES
	FR7401137	PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE

Région Lorraine

Sites inter-départementaux

Moselle Meurthe-et-Moselle	FR4100161	PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD
Meurthe-et-Moselle Meuse	FR4100155	PELOUSES ET MILIEUX CAVERNICOLES DE LA VALLEE DE LA CHIERS ET DE L'OTHAIN, BUXAIE DE MONTMEDY
Meurthe-et-Moselle Moselle Meuse	FR4100166	HAUTS DE MEUSE

Meuse Meurthe-et- Moselle	FR4100189	FORET HUMIDE DE LA REINE ET CATENA DE RANGEVAL
Meurthe-et- Moselle Meuse	FR4100222	LAC DE MADINE ET ETANGS DE PANNES
Vosges Meurthe-et- Moselle	FR4100227	VALLEE DE LA MOSELLE (secteur Chatel-Flavigny)

Sites sur un département

Meurthe- et-Moselle	FR4100178	VALLEE DE LA MOSELLE DU FOND DE MONVAUX AU VALLON DE LA DEUILLE, ANCIENNE POUDRIERE DE BOIS SOUS ROCHE
	FR4100201	HETRAIE SAPINIERE DE BOUSSON ET DU GRAND CHENEAU
	FR4100240	VALLEE DE L'ESCHE DE ANSAUVILLE A JEZAINVILLE
Meuse	FR4100153	PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DE CHAUVONCOURT
	FR4100154	PELOUSES, FORET ET FORT DE PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
	FR4100164	PELOUSES DE LORRY-MARDIGNY, ARRY
	FR4100180	BOIS DE DEMANGE, SAINT-JOIRE
	FR4100182	FORETS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU
	FR4100183	FORETS DES ARGONNELLES
	FR4100185	FORET DOMANIALE DE BEAULIEU
Moselle	FR4100159	PELOUSES DU PAYS MESSIN
	FR4100167	PELOUSES ET ROCHERS DU PAYS DE SIERCK
	FR4100168	PELOUSES A OBERGAILBACH
	FR4100169	COTE DE DELME ET ANCIENNES CARRIERES DE TINCRY
	FR4100172	MINES DU CASTELBERG, DU HAUT BOIS (LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD) ET DU BLEIBERG
	FR4100188	VALLONS DE GORZE ET GROTTTE DE ROBERT FEY
	FR4100193	CRETE DES VOSGES MOSELLANES
	FR4100208	COURS D'EAU, TOURBIERES, ROCHERS ET FORETS DES VOSGES DU NORD ET SOUTERRAIN DE RAMSTEIN
	FR4100219	ETANGS DU LINDRE, DE ZOMMANGE, DU LANSQUENET, DE RORBACH LES DIEUZE, DE NOLWEIHER, ETANG HAUT WEYER, DE DESSELING ET ZONES VOISINES (FORET D)
Vosges	FR4100191	MILIEUX FORESTIERS ET PRAIRIES HUMIDES DES VALLEES DU MOUZON ET DE L'ANGER
	FR4100194	FORET DOMANIALE DE GERARDMER OUEST (LA MORTE FEMME, FAIGNES DE NOIR RUPT)
	FR4100196	MASSIF DU GRAND VENTRON
	FR4100197	MASSIF DE VOLOGNE
	FR4100198	MASSIF DE HAUTE-MEURTHE, DEFILE DE STRAITURE
	FR4100199	MASSIF DE SAINT-MAURICE et BUSSANG
	FR4100202	MASSIF FORESTIER DE LONGEGOUTTE ET DU GEHANT
	FR4100203	CHAUMES DU HOHNECK, KASTELBERG, RAINKOPF, ET CHARLEMAGNE
	FR4100204	SECTEUR DU TANET GAZON DU FAING
	FR4100206	TOURBIERE DE MACHAIS ET CIRQUE DE BLANCHEMER



Arrière Aude Pyrénées-Orientales	FR9101473	MASSIF DE MADRES-CORONAT [interrégional avec Languedoc- Roussillon]
--	-----------	--

Site Interdépartemental

Tarn-et-Garonne Lot	FR7300919	SERRES DE LABASTIDE DE PENNE ET DE BELFORT DU QUERCY
------------------------	-----------	---

Sites sur un département

Ariège	FR7300821	VALLEE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PIC DE MAUBERME, DE SERRE HAUTE ET DU CRABERE
	FR7300822	VALLEE DU RIBEROT ET MASSIF DU MONT VALLIER
	FR7300829	QUIES CALCAIRES DE TARASCON SUR ARIEGE ET GROTTTE DE LA PETITE CAOUGNAU
	FR7300831	QUERIGUT, LAURENTI, RABASSOLLES, BALBONNE, LA BRUYANTE, HAUTE VALLEE DE L'ORIEGE
	FR7300835	GROTTE D'ALIOU
	FR7300838	GROTTE DE MONTSERON
	FR7300839	GROTTE DU KER DE MASSAT
	FR7300840	GROTTE DE TOURTOUSE
Aveyron	FR7300848	GORGES DU TARN
	FR7300849	GORGES DE LA JONTE
	FR7300850	GORGES DE LA DOURBIE
	FR7300851	GORGES DE TREVEZEL
	FR7300852	GORGES DE LA VIS ET DE LA VIRENQUE
	FR7300855	CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES
	FR7300857	LES ALASSES
	FR7300858	CHAOS RUINIFORME DU RAJAL DEL GORP
	FR7300861	SERRE DE COUGOUILLE
	FR7300864	PLATEAU ET CORNICHE DU GUILHAUMARD
Haute- Garonne	FR7300880	HAUTE-VALLEE D'OO
	FR7300881	HAUTE-VALLEE DE LA PIQUE
	FR7300883	HAUTE-VALLEE DE LA GARONNE
Hautes- Pyrénées	FR7300924	PEGUERE, BARBAT, CAMBALES
	FR7300925	GAUBE, VIGNEMALE
	FR7300926	OSSOUE, ASPE, CESTREDE
	FR7300927	ESTAUBE, GAVARNIE, TROUMOUSE ET BARROUDE
	FR7300928	PIC LONG CAMPBIELH
	FR7300929	NEOUVIELLE
	FR7300933	HAUTES-BARONNIES, COUME DE PAILHAS
	FR7300934	RIOUMAJOU ET MOUDANG
	FR7300935	HAUT-LOURON : AYGUES TORTES, CAILLAUAS, GOURGS BLANCS, GORGES DE CLARABIDE, PICS DES PICHADERES ET D'ESTIOUERE, MONTAGNE DE TRAMADITS ET VALL
Lot	FR7300902	VALLEES DE L'OUYSSE ET DE L'ALZOU
	FR7300909	ZONE CENTRALE DU CAUSSE DE GRAMAT
	FR7300910	VALLEES DE LA RAUZE ET DU VERS ET VALLONS TRIBUTAIRES
	FR7300915	PELOUSES DE LALBENQUE
		SERRES DE SAINT-PAUL DE LOUBRESSAC ET DE SAINT-BARTHELEMY, ET CAUSSE DE

	FR7300917	PECH TONDUT
Tarn	FR7300951	FORET DE LA GRESIGNE

Région Nord-Pas-de-Calais

Sites sur un département

Nord	FR3100474	DUNES DE LA PLAINE MARITIME FLAMANDE
	FR3100475	DUNES FLANDRIENNES DECALCIFIEES DE GHYVELDE
Pas-de-Calais	FR3100477	FALAISES ET PELOUSES DU CAP BLANC-NEZ, DU MONT-D'HUBERT, DES NOIRES MOTTES, DU FOND DE LA FORGE ET DU MONT DE COUPLES
	FR3100478	FALAISES DU CRAN AUX OEUFES ET DU CAP GRIS-NEZ, DUNES DU CHATELET, MARAIS DE TARDINGHEN ET DUNES DE WISSANT
	FR3100479	FALAISES ET DUNES DE WIMEREUX, ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA SLACK, GARENNE ET COMMUNAL D'AMBLETEUSE
	FR3100480	ESTUAIRE DE LA CANCHE, DUNES PICARDES PLAQUEES SUR L'ANCIENNE FALAISE, FORET D'HARDELLOT ET FALAISE D'EQUIHEN
	FR3100481	DUNES ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DE LA PLAINE MARITIME PICARDE
	FR3100482	ESTUAIRE, DUNES DE L'AUTHIE, MOLLIERES DE BERCK ET PRAIRIES HUMIDES ARRIERE-LITTORALES
	FR3100484	PELOUSES ET BOIS NEUTROCALCICOLES DE LA CUESTA SUD DU BOULONNAIS
	FR3100485	PELOUSES ET BOIS NEUTROCALCICOLES DES CUESTAS DU BOULONNAIS ET DU PAYS DE LICQUES ET FORET DE GUINES
	FR3100494	PRAIRIES ET MARAIS TOURBEUX DE GUINES
	FR3100495	PRAIRIES, MARAIS TOURBEUX, FORETS ET BOIS DE LA CUVETTE AUDOMAROISE ET DE SES VERSANTS

Région PACA

Sites inter-départementaux

Alpes-de-Haute-Provence Vaucluse	FR9301585	MASSIF DU LUBERON ET PLATEAU DES CLAPAREDES
Var Alpes-de-Haute-Provence	FR9301616	GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD

Sites sur un département

Alpes-de-Haute-Provence	FR9301525	ADRET DE LA VALLEE DE L'UBAYE
	FR9301526	VALLON DU LAUZANIER - LA TOUR DES SAGNES - VALLON DES TERRES PLEINES
	FR9301529	DORMILLOUSE - GIMETTE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERCQ
	FR9301530	MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DES BOULES - BARRE DES DOURBES
	FR9301535	MONTAGNE DE VAL-HAUT - CLUES DE BARLES - CLUES DE VERDACHES
	FR9301537	MONTAGNE DE LURE
	FR9301540	GORGES DE TREVANS - MONTDENIER - MOURRE DE CHANIER
	FR9301542	ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX
	FR9301547	HAUT VERDON - GRES D'ANNOT
	FR9301615	BASSES GORGES DU VERDON
Alpes-Maritimes	FR9301559	LE MERCANTOUR
	FR9301561	MARGUAREIS
	FR9301568	CORNICHES DE LA RIVIERA
	FR9301569	VALLONS OBSCURS DE NICE ET DE SAINT-BLAISE

	FR9301570	MONTAGNE DU CHEIRON - PLATEAUX DE CAUSSOLS ET DE CALERN - PUY DE TOURETTES
	FR9301573	BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS - DOMAINES TERRESTRE ET MARITIME
Bouches-du-Rhône	FR9301592	DELTA DE CAMARGUE
	FR9301595	CRAU CENTRALE - CRAU SECHE
	FR9301596	MARAI DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAI D'ARLES
	FR9301601	COTE BLEUE - CHAINE DE L'ESTAQUE - DOMAINES TERRESTRE ET MARITIME
	FR9301602	ARCHIPELS MARSEILLAIS - CALANQUES DE MARSEILLE A LA CIOTAT - DOMAINES TERRESTRE ET MARITIME
Hautes-Alpes	FR9301498	COMBEYNOT - LAUTARET - ECRINS
	FR9301502	STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN
	FR9301505	VALLON DES BANS - VALLEE DU FOURNEL
	FR9301511	DEVOLUY - DURBON - CHARANCE
	FR9301514	CEUSE - MONTAGNE D'AUJOUR - PIC DE CRIGNE - MONTAGNE DE SAINT-GENIS
	FR9301523	BOIS DE MORGON - FORET DE BOSCODON - BRAGOUSSE
Var	FR9301609	LA POINTE FAUCONNIERE
	FR9301610	CAP SICIE - SIX FOURS
	FR9301613	LA COTE D'HYERES ET SON ARCHIPEL - DOMAINES TERRESTRE ET MARITIME
	FR9301621	MARAI DE GAVOTI - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON
	FR9301624	CAP TAILLAT - CAP LARDIER - CAP CAMARAT
	FR9301627	EMBOUCHURE DE L'ARGENS - MARAI DE FREJUS - ETANGS DE VILLEPEY
Vaucluse	FR9301580	MONT VENTOUX - DENTELLES DE MONTMIRAIL - GORGES DE LA NESQUE
	FR9301582	MOURRE DE LA BELLE ETOILE - ROCHERS DE LIOUX
	FR9301583	OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL

Région Pays de la Loire

Sites interrégionaux

Mayenne Sarthe Orne	FR5200646	ALPES MANCELLES (interrégional avec Basse-Normandie)
Loire-Atlantique Morbihan Ille-et-Vilaine	FR5300002	MARAI DE VILAINE (interrégional avec Bretagne)

Site interdépartemental

Loire-Atlantique Vendée	FR5200653	MARAI BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
----------------------------	-----------	---

Sites sur un département

Loire-Atlantique	FR5200621	ESTUAIRE DE LA LOIRE
	FR5200625	LAC DE GRAND-LIEU
	FR5200627	MARAI SALANTS GUERANDAIS, TRACTS DU CROISIC ET DUNES DE PENBRON
Mayenne	FR5200639	VALLEE DE L'ERVE EN AVAL DE SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
Sarthe	FR5200647	VALLEE DU NARAIS, FORET DE BERCE ET RUISSEAU DU DINAN
	FR5200648	MASSIF FORESTIER DE VIBRAYE
	FR5200650	FORET DE SILLE
	FR5200651	CARRIERES SOUTERRAINES DE LA VOLONNIERE

	FR5200652	CARRIERES SOUTERRAINES DE VOUVRAY-SUR-HUISNE
Vendée	FR5200654	COTES ROCHEUSES, DUNES, LANDES ET MARAIS DE L'ILE D'YEU
	FR5200655	DUNES DE LA SAUZAIE ET MARAIS DU JAUNAY
	FR5200656	DUNES, FORET ET MARAIS D'OLONNE
	FR5200659	MARAIS POITEVIN ET BAIE DE L'AIGUILLON

Région Picardie

Site interdépartemental

Aisne Oise	FR2200398	MASSIF FORESTIER DE RETZ
---------------	-----------	-----------------------------

Sites sur un département

Aisne	FR2200386	MASSIF FORESTIER D'HIRSON
	FR2200392	MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN
	FR2200395	FORET DOMANIALE DE LAVERGNY
Oise	FR2200376	CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE- NOEUD
	FR2200382	MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE, LAIGUE
Somme	FR2200349	MASSIF FORESTIER DE CRECY-EN-PONTHIEU

Région Poitou-Charentes

Sites interrégionaux

Charente Dordogne	FR7200663	VALLEE DE LA NIZONNE (interrégional avec Aquitaine)
Charente-Maritime Gironde	FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE (interrégional avec Aquitaine)

Sites interdépartementaux

Deux-Sèvres Charente-Maritime	FR5400446	MARAIS POITEVIN
Charente Deux-Sèvres	FR5400450	MASSIF FORESTIER DE CHIZE- AULNAY

Sites sur un département

Charente	FR5400403	VALLEE DE L'ISSOIRE
	FR5400406	FORET DE LA BRACONNE
	FR5400407	GROTTE DE RANCOGNE
	FR5400410	LES CHAUMES BOISSIERES
	FR5400411	CHAUMES DU VIGNAC
Charente-Maritime	FR5400424	ILE DE RE : FIER D'ARS
	FR5400425	ILE DE RE : DUNES ET FORETS LITTORALES
	FR5400429	MARAIS DE ROCHFORT
	FR5400430	VALLEE DE LA CHARENTE (basse vallée)
	FR5400431	MARAIS DE BROUAGE (et marais nord d'Oléron)
	FR5400432	MARAIS DE SEUDRE
	FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON
	FR5400434	PRESQU'ILE D'ARVERT

	FR5400435	CHAUMES DE SECHEBEC
	FR5400438	MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE
	FR5400465	LANDES DE CADEUIL
Deux-Sèvres	FR5400444	VALLEE DE MAGNEROLLES
	FR5400448	CARRIERES DE LOUBEAU
Vienne	FR5400452	CARRIERES DES PIEDS GRIMAUD
	FR5400453	LANDES DU PINAIL

Région Rhône-Alpes

Sites interrégionaux

Ardèche Gard	FR8201654	BASSE ARDECHE URGONNIENNE (interrégional avec Languedoc-Roussillon)
Loire Puy-de-Dôme Allier	FR8301045	BOIS-NOIRS (interrégional avec Auvergne)

Sites interdépartementaux

Ardèche Drôme	FR8201677	MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL
Savoie Isère	FR8201740	LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DES HAUTS PLATEAUX DE CHARTREUSE ET DE SES VERSANTS
Drôme Isère	FR8201744	LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DES HAUTS PLATEAUX ET DE LA BORDURE ORIENTALE DU VERCORS
Drôme Loire Ardèche Isère	FR8201749	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE
Ain Savoie	FR8201771	ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE
Haute-Savoie Savoie	FR8201775	PELOUSES, LANDES, FORETS DE RAVIN ET HABITATS ROCHEUX DU MASSIF DES BAUGES
Ain Rhône	FR8201785	PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE

Sites sur un département

Ain	FR8201633	DUNES DE SERMOYER
	FR8201634	LANDE TOURBEUSE DES OIGNONS
	FR8201640	PELOUSES A ORCHIDEES, HABITATS ROCHEUX DU REVERMONT ET DES GORGES DE L'AIN
	FR8201648	GALERIE A CHAUVE-SOURIS DU PONT DES PIERRES
	FR8201650	FORET ALLUVIALE, PELOUSE SECHE DE L'ETOURNEL ET DEFILE DU FORT L'ECLUSE
Ardèche	FR8201660	PLATEAU DE MONTSELGUES
	FR8201671	SUC DE CLAVA
Drôme	FR8201676	SABLES DU TRICASTIN
	FR8201682	PELOUSES ET HABITATS ROCHEUX DU REBORD MERIDIONAL DU VERCORS
	FR8201684	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES ET GORGES DE LA MOYENNE VALLEE DE LA DROME ET DU BEZ
	FR8201688	PELOUSES, FORETS ET HABITATS ROCHEUX DE LA MONTAGNE DE L'AUP ET DE LA SARCENA
	FR8201690	GROTTE A CHAUVES-SOURIS DES SADOUX
		SOURCES ET HABITATS ROCHEUX DE LA VERNAISON ET DES GOULETS DE COMBE

	FR8201692	LAVAL ET DU VALLON DE SAINTE-MARIE
Haute-Savoie	FR8201698	CONTAMINES MONTJOIES - MIAGE - TRE LA TETE
	FR8201699	AIGUILLES ROUGES
	FR8201700	HAUT GIFFRE
	FR8201702	PLATEAU DE BEAUREGARD
	FR8201704	LES FRETTEES - MASSIF DES GLIERES
	FR8201708	MONT DE GRANGE
	FR8201709	CORNETTES DE BISE
	FR8201710	MASSIF VOIRONS
	FR8201712	LE SALEVE
	FR8201715	VALLEE DE L'ARVE
	FR8201718	LES USSES
	FR8201719	DELTA DE LA DRANSE
	FR8201720	CLUSE DU LAC D'ANNEYCY
	FR8201722	ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS
	FR8201723	PLATEAU GAVOT
Isère	FR8201726	ETANGS, LANDES, VALLONS TOURBEUX HUMIDES ET RUISSEAUX A ECRESSISSES DE CHAMBARAN
	FR8201728	ETANG ET TOURBIERE DU GRAND LEMPS-CHABONS
	FR8201729	MARAI ALCALINS DE L'AINAN ET BAVONNE
	FR8201732	TOURBIERES DES LACS LUITEL ET PRAVER
	FR8201733	CEMBRAIE, PELOUSES, LACS ET TOURBIERES DE BELLEDONNE, DE CHAMROUSSE AU GRAND COLON
	FR8201736	MARAI A LAICHE BICOLORE, PRAIRIES DE FAUCHE ET HABITATS ROCHEUX DU VALLON DU FERRAND ET DU PLATEAU D'EMPARIS
	FR8201741	FORETS DE RAVINS, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES UBACS DU CHARMANT SOM ET DES GORGES DU GUIERS MORT
	FR8201742	TOURBIERE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT
	FR8201745	PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DU PLATEAU DU SORNIN
	FR8201751	MASSIF DE LA MUZELLE EN OISANS - PARC DES ECRINS
Loire	FR8201760	TOURBIERES, LANDES, PELOUSES, HETRAIES ET EBOULIS DES CRETS DES MONTS DU PILAT
	FR8201761	TOURBIERES DU PILAT
	FR8201763	PELOUSES, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE LA LOIRE
	FR8201764	BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIERE
	FR8201765	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE
Rhône	FR8201791	GITE A CHAUVESOURIS DES MINES DE LA VALLOSIERES
Savoie	FR8201770	RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD
	FR8201772	RESEAU DE ZONES HUMIDES DANS L'ALBANAIS
	FR8201773	RESEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA BASSE VALLEE DE L'ISERE
	FR8201774	TOURBIERE DES CREUSATES
	FR8201776	TOURBIERE ET LAC DES SAISIES
	FR8201780	RESEAU DE VALLONS D'ALTITUDE A CARICION
	FR8201781	RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES
	FR8201782	PERRON DES ENCOMBRES
	FR8201783	MASSIF DE LA VANOISE

FICHE F

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

LISTE DES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX EN FRANCE (ZICO) AVEC INDICATION DES ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) NOTIFIÉES À LA COMMISSION EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE

Il convient d'examiner l'opportunité de classer en ZPS l'ensemble des ZICO, mais les critères énumérés ci-dessous permettent d'établir, le cas échéant, des priorités. La classification selon l'intérêt ornithologique résulte d'une étude de la LPO de 1995. Elle peut être actualisée, le cas échéant, si de nouvelles données scientifiques sont apparues, concernant la connaissance des sites ou la connaissance, au niveau national, des populations des espèces d'oiseaux et de leur localisation.

La délimitation des zones de protection spéciale peut être effectuée à l'intérieur ou, le cas échéant, hors des ZICO. Elle obéit toujours à des critères scientifiques.

Outre les priorités définies ci-après, l'attention est attirée sur les ZPS déjà désignées dont la superficie est très inférieure à celle de la ZICO correspondante et qui peuvent donc nécessiter une extension.

Classes d'intérêt pour la conservation des populations d'oiseaux (étude LPO de 1995)

Classe A' : très exceptionnel 6 ZICO

Classe A : exceptionnel 25 ZICO

Classe B : très élevé 31 ZICO

Classe C : élevé 32 ZICO

Classe D : moyennement élevé 45 ZICO

Classe E : très notable 64 ZICO

Classe F : notable 82 ZICO

Légende du tableau :

ZICO pour lesquelles une ZPS est à désigner en priorité (en gras) et signalées par un astérisque (*) selon au moins l'un des critères suivants :

- intérêt ornithologique exceptionnel, très élevé ou élevé (A', A, B, C) ;
- procédure précontentieuse ou contentieuse en cours ;
- sites RAMSAR ;
- financements communautaires (« LIFE nature » ou financements antérieurs de programmes « nature »).

Région Alsace

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AC07	* VALLEE DU RHIN : MARCKOLSHEIM A STRASBOURG	10 600	0	B			
AC08	* VALLEE DU RHIN : STRASBOURG A LAUTERBOURG	11 000	0	B			
AC06	* VALLEE DU RHIN : VILLAGE-NEUF A BIESCHEIM	5 690	0	C			
AC09	* MASSIF DES VOSGES : HAUTES VOSGES *	88 200	0	C			
AC01	* RIED DE COLMAR ET SELESTAT	10 100	0	D			x
AC02	FORET DOMANIALE DE LA HARTH	15 700	0	F			
AC03	* FORET DE HAGUENAU	21 350	0	F			x
AC04	ZONES AGRICOLES DE LA HARDT	21 800	0	F			
AC05	MASSIF DES VOSGES : CRETES DE SCHNEEBERG AU DONON	8 450	0	F			

Région Aquitaine

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AN01	BASSIN D'ARCACHON ET BANC D'ARGUIN Bassin d'Arcachon : Banc d'Arguin (FR7210015) Bassin d'Arcachon : Prés dalés d'Arès (FR7210024) Bassin d'Arcachon : Embouchure de la Leyre (FR7210043)	20 100	2 095	A'			
AN10	HAUTES VALLEES D'ASPE ET D'OSSAU Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (FR. 7210089)	37 650	15 120	A			x
AN07	* HAUTE SOULE : FORET DES ARBAILLES	6 850	0	B			
AN08	* HAUTE SOULE : FORET D'IRATY, ORGAMBIDEXKA ET PIC DES ESCALIERS	5 500	0	C			
AN13	* HAUTE SOULE : MASSIF DE LA PIERRE SAINT-MARTIN	18 450	0	C			
AN20	* ESTUAIRE DE LA BIDASSOA ET BAIE DE FONTARABIE	9 300	0	C			
AN25	* HAUTE CIZE : PIC D'ERROZATE ET FORET D'ORION	6 450	0	C			
AN03	CHAMP DE TIR DU POTEAU Champ de tir du Poteau (FR. 7210078)	12 200	12 200	D			x
AN04	BARTHES DE L'ADOUR Barthes de l'Adour : Saint-Martin-de-Seignanx (FR. 7210077)	16 100	93	D			x
AN14	PICS DE L'ESTIBET ET MONDRAGON	4 550	0	D			
AN16	COL DE LIZARRIETA	1 500	0	D			
AN17	VALLEE DE LA NIVE DES ALDUDES - COL DE LINDUX	14 500	0	D			
AN18	DOMAINE D'ORX Domaine d'orx (FR. 7210063)	4 250	775	D			x
AN23	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU NORD MEDOC Zones humides du nord-ouest Médoc (FR. 7210065)	22 250	2 540	D		x	x
AN02	POINTE DE GRAVE	800	0	E			
AN06	HAUTE SOULE : MASSIF FORESTIER, GORGES D'HOLZARTE ET D'OLHADUBI	2 400	0	E			
AN09	* RIVE GAUCHE DE LA VALLEE D'ASPE ET PIC D'ANIE	10 750	0	E		x	
AN11	ETH TUROUN DES AUREYS	2 100	0	E			
AN12	PENES DU MOULLE DE JAUT Réserve naturelle de Bielle (FR. 7210089)	4 300	82	E			
AN19	GARONNE : MARAIS DE BORDEAUX Marais de Bruges (FR7210029)	6 100	276	E			

AN24	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS	7 050	0	E			
AN26	COTE MEDOCAINE : DUNES BOISEES ET DEPRESSIONS HUMIDES Etang du Cousseau (FR7210030)	3 900	600	E			
AN05	ROCHERS DE BIARRITZ : LE BOUCCALOT ET LA ROCHE RONDE	250	0	F			
AN15	RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET Courant d'Huchet (FR7210031)	820	656	F			
AN22	ARJUZANX	2 430	0	F			

Région Auvergne

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AE02	HAUT VAL D'ALLIER Val d'Allier (FR8310079)	52 700	1 450	A			x
AE01	* VAL D'ALLIER BOURBONNAIS	17 900	0	B			
AE03	* GORGES DE LA SIOULE	25 250	0	B			
AE09	* VALLEE DE LA LOIRE : GORGES DE LA LOIRE	63 000	0	C			
AE10	* GORGES DE LA TRUYERE	21 500	0	C			
AE04	MONTS ET PLOMB DU CANTAL Monts et Plomb du Cantal (FR8310066)	6 450	1 500	D			
AE06	MONTAGNE DE LA SERRE	2 600	0	D			
AE07	SOLOGNE BOURBONNAISE	22 000	0	D			
AE08	* VALLEE DE LA LOIRE : LIT MAJEUR D'IGUERANDE A DECIZE	29 800	0	E			x
AE11	LES COUZES NORD	19 500	0	E			
AE13	* VAL D'ALLIER : SAINT-YORRE-JOZE5	5 500	0	E			x
AE05	PLANEZE DE SAINT-FLOUR	24 150	0	F			
AE12	LES COUZES SUD	16 400	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
LN03	* GORGES DE LA DORDOGNE	45 700	0	B			

Région Bourgogne

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
BE04	* ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE	63 600	0	C			

BE03	FORET DE CHATILLON ET ENVIRONS	21 900	0	D			
BE01	FORET DE JUGNY	6 800	0	E			
BE02	FORET DE CITEAUX ET ENVIRONS	13 100	0	F			

Hors ZICO :

Bec d'Allier-Decise (16 000 ha) : pas de ZPS, financement européen.

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AE01	* VAL D'ALLIER BOURBONNAIS	17 900	0	B			
AE08	* VALLEE DE LA LOIRE : LIT MAJEUR D'IGUERANDE A DECIZE	29 800	0	E			x
CE19	LAC DE GALETAS	600	0	F			
CE20	MARS SUR ALLIER Mars-sur-Allier (FR2610005)	770	413	F			
CE21	VALLEE DE LA LOIRE : LA CHARITE SUR LOIRE La Charité-sur-Loire (FR2610004)	1 400	925	F			x
FC07	BASSE VALLEE DU DOUBS : DOLE SUD	11 850	0	D			
IF03	BASSEE ET PLAINES ADJACENTES	39 900	0	F			
RA02	VAL DE SAONE Val de Saône : La Truchère (FR2610006)	12 250	93	B			x

Région Bretagne

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-CONTENTIEUX ou contentieux	FINANCEMENT CEE
BT10	MARAIS DE LA BAIE D'AUDIERNE Baie d'Audierne (FR5310056)	3 100	1 600	A			x
BT14	GOLFE DU MORBIHAN ET ETIER DE PENERF Golfe du Morbihan (FR5310086) Etier de Penerf (FR5310092)	18 800	7 320	A	23 000		x
BT16	BAIE DE VILAINE Baies de Kervoyal et de Vilaine (FR5310074)	4 500	1 270	A			
BT12	BAIES DE MORLAIX ET DE CARANTEC Baie de Morlaix (FR5310073)	7 900	1 800	B			
BT01	BAIE DE SAINT-BRIEUC Baie de Saint-Brieuc (FR5310050)	3 130	1 370	C		x	
BT08	RADE DE BREST : BAIE DE DAOULAS ET ANSE DU POULMIC Rade de Brest, baie de Daoulas, anse du Poulmic (FR5310071)	9 000	8 100	D			

BT18	RADE DE LORIENT Rade de Lorient (FR5310094)	2 800	480	D			
BT19	BAIE DE QUIBERON Baie de Quiberon (FR5310093)	14 750	860	D			
BT20	BAIE DE GOULVEN	2 000	0	D			
BT02	ARCHIPEL DES SEPT-ILES Archipel des Sept-Iles (FR5310011)	4 300	4 300	E			
BT07	ARCHIPEL DE MOLENE Archipel de Molène (FR5310040)	10 900	10 000	E			
BT11	ARCHIPEL DES GLENANS Archipel des Glénans (FR5310057)	4 100	3 800	E			
BT03	ILE DE GOULMEDEC Ile de Goulmedec (FR5310051)	600	490	F			
BT04	ESTUAIRES DU TRIEX ET DU JAUDY Estuaires du Triex et du Jaudy (FR5310070)	9 900	11 770	F			
BT05	ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches (FR5310052)	4 400	1 710	F			
BT06	ILOTS DE TREVORC'H Ilot du Trévors (FR5310054)	470	381	F			
BT09	CAP SIZUN Cap Sizun (FR5310055)	590	530	F			
BT13	ILE D'OUessant Ile d'Ouessant (FR5310072)	5 850	2 200	F			
BT15	CAP FREHEL Cap Fréhel (FR5310095)	2 070	2 020	F			
BT17	PRESQU'ILE DE CROZON, TAS DE POIS ET ROCHER DU TOULINGUET	1 200	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-CONTENTIEUX ou contentieux	FINANCEMENT CEE
BN09	BAIE DU MONT SAINT-MICHEL ET ILE DES LANDES	63 800	18 000	B	62 000		x

Hors ZICO :

Iles du Grand Pourrier et du Verdelet : ZPS = 2 800 ha (FR5310053).

Région Centre

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
CE04	* VALLEE DE L'YEVRE	2 200	0	B			
CE05	BRENNE-CENTRALE Brenne (FR2410003)	22 000	277	B	140 000		x
CE11	* BASSE-VALLEE DE L'INDRE	1 900	0	B			
CE15	* VALLEE DU FOUZON	700	0	B			

CE13	ETANGS DE SOLOGNE : SAINT-VIATRE, MARCILLY-EN-GAULT ET FORET DE BRUADAN	37 500	0	D			
CE02	VALLEE DE LA CONIE ET BEAUCE-CENTRALE	71 600	0	E			
CE03	PETITE-BEAUCE	52 000	0	E			
CE06	* BRENNE-SUD	6 660	0	E	oui voir CE05		
CE08	* FORET DE LA PETITE-BRENNE	12 560	0	E	oui voir CE05		
CE18	FORET D'ORLEANS : MASSIF D'INGRANNES ET DE LORRIS	40 400	0	E			
CE01	VALLEE DE LA LOIRE : ENVIRONS DE BLOIS	22 200	0	F			
CE07	* BRENNE : ETANG DES LOGES, GRAND ET PETIT MEZ	770	0	F	oui voir CE05		
CE09	* FORET DE LA LANCOSME-EN-BRENNE	5 950	0	F	oui voir CE05		
CE10	VALLEE DE LA LOIRE : CONFLUENCE LOIRE-VIENNE	5 080	0	F			
CE12	* VALLEE DE LA LOIRE : ENVIRONS DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE	510	0	F			x
CE14	ETANG DE LARCHE	165	0	F			
CE16	LAC DE RILLE ET FORETS VOISINES	18 800	0	F			
CE17	* VALLEE DE LA LOIRE : ORLEANAIS	7 750	0	F			x
CE19	LAC DE GALETAS	600	0	F			
CE20	MARS-SUR-ALLIER Mars-sur-Allier (FR2610005)	770	413	F			
CE21	VALLEE DE LA LOIRE : LA CHARITE-SUR-LOIRE La Charité-sur-Loire (FR2610004)	1 400	925	F			x

Région Champagne-Ardenne

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
CA08	* VALLEE DE L' AISNE	18 800	0	A'			
CA02	LACS DE LA FORET D'ORIENT Lac de la forêt d'Orient (FR2110001)	35 800	2 500	A	235 000		x
CA05	LAC DU DER-CHANTERCOQ ET ETANGS LATERAUX Lac du Der (FR2110002) Etang de la Horre (FR2110091)	56 000	6 424	A	oui voir CA02		x
CA04	* ETANGS D'ARGONNE	44 100	0	B	oui voir CA02		
CA09	* CONFLUENT DES VALLEES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS	4 860	0	B			
CA01	PLATEAU ARDENNAIS	94 800	0	D			
CA10	BASSIGNY	98 400	0	D			
CA06	BARROIS ET FORET DE CLAIRVAUX	66 550	0	E			

CA03	MARAIS DE SAINT-GOND	3 750	0	F			
CA07	VALLEE DE L'AUBE, DE LA SUPERBE ET MARNAY	21 500	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
IF03	BASSEE ET PLAINES ADJACENTES	39 900	0	F			

Région Corse

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
CS03	GOLFE DE PORTO, PRESQU'ILE DE SCANDOLA ET GOLFE DE GALERIA Golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR9410023)	28 700	25 576	A			x
CS04	FORETS DOMANIALES DE CORSE Forêts domaniales de Corse (FR9410113)	50 217	4 935	A			x
CS02	ILES CERBICALE Iles Cerbicale (FR9410022)	5 040	5 207	B			
CS05	VALLEE D'ASCO Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca (FR9410107)	3 800	8 400	B			
CS06	VALLEE DE LA RESTONICA Vallée de la Restonica (FR9410084) ^P	6 400	6 908	B			x
CS11	ILES FINOCCHIAROLA ET COTE DE TAMARONE A CENTURI Iles Finocchiarola et côte nord (FR9410097)	1 140	824	B			x
CS12	* VALLEE DU VERGHELLO	2 740	0	B			
CS07	ETANG DE BIGUGLIA Etang de Biguglia (FR9410101)	1 980	1 790	D	1 450		x
CS01	DETROIT DE BONIFACIO ET ILES LAVEZZI Iles Lavezzi (FR9410021)	16 600	5 123	E			x
CS08	VALLEE DU REGINO	9 500	0	F			
CS09	ETANG D'URBINO ET ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES Urbino (FR9410098)	5 200	2 385	F			x
CS10	ILES SANGUINAIRES Iles Sanguinaires (FR9410096)	175	50	F			x

Hors ZICO :

Aiguilles de Bavella : ZPS = 1 873 ha (FR 9410109).

Région Franche-Comté

--	--	--	--	--	--	--	--

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
FC06	VALLEE DE LA SAONE DE CORRE A BROYE	14 050	0	D			
FC07	BASSE VALLEE DU DOUBS : DOLE SUD	11 850	0	D			
FC02	* FORETS D'ALTITUDE DU JURA : FORET DU RISOL ET MONT D'OR	12 3000	E				x
FC03	* FORETS D'ALTITUDE DU JURA : FORET DU RISOUX	4 400	0	E			x
FC04	* FORETS D'ALTITUDE DU JURA : FORET DU MASSACRE	1 9700	E				x
FC01	BASSIN DU DRUGEON : PONTARLIER-FRASNE Bassin du Drugeon (FR. 4301280)	12 500	6 504	F			x
FC05	FORET DE CHAUX	21 700	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AC09	* MASSIF DES VOSGES : HAUTES VOSGES	88 200	0	C			

Hors ZICO :

Lac de Remoray : ZPS = 427 ha (FR. 4310027).

Région Ile-de-France

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
IF02	MASSIF DE FONTAINEBLEAU ET ZONES HUMIDES ADJACENTES Massif de Fontainebleau (FR. 1101795)	36 600	28 086	E			
IF01	BOUCLE DE MOISSON	6 150	0	F			
IF03	BASSEE ET PLAINES ADJACENTES	39 900	0	F			
IF04	MARAIS DE FONTENAY-LE-VICOMTE ET D'ITTEVILLE Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR. 1110102)	710	480	F			
IF05	ETANG ET FORET DE VILLEFERMOY	4 350	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PE09	FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI	32 200	0	F			

Hors ZICO :

Région Languedoc-Roussillon

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
LR09	ETANGS MONTPELLIERAINS Etang de l'Estagnol (FR9110042)	12 700	78	A'		X	
LR11	MASSIF DU CANIGOU -CARANCA Py, Mantet et Prats de Mollo (FR9110076)	53 550	9 144	A			x
LR18	ETANGS DE VENDRES, PISSEVACHE ET LESPIGNAN Basse plaine de l'Aude (FR. 9110108)	4 850	4 853	A			
X							
LR24	* PETITE CAMARGUE LAGUNO- MARINE	21 000	0	A	85 000		
LR12	* PUIG CARLIT ET ENVIRONS	33 850	0	B			
* LR22	* MASSIF DU MADRES ET MONT CORONAT	19 300	0	B			
LR02	MONTAGNE DE LA CLAPE Montagne de la Clape (FR. 9110080)	10 400	7 500	C			
LR04	* ETANGS NARBONNAIS	10 600	0	C			
LR06	* HAUTES CORBIERES	74 750	0	C			
LR07	* BASSES CORBIERES * Basses-Corbières (FR. 9110111)	47 400	635	C		X	
LR14	* HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS	90 7000	C				
LR19	* MINERVOIS	19 000	0	C			
LR20	* ETANGS DE CANET, DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO ET EMBOUCHURE DU TECH	2 500	0	C			
LR23	PETITE CAMARGUE FLUVIO- LACUSTRE Camargue Gardoise Fluvio-Lacustre (FR9112001)	19 300	5 723	C	37 000		x
LR03	ETANGS DE LEUCATE ET LAPALME	13 650	0	D			
LR05	* ETANG DE CAPESTANG	1 360	0	D		x	
LR13	Gorges du Gardon (FR9110081)	19 500	2 918b	D			
LR25	PARC NATIONAL DES CEVENNES Les Cévennes (FR9110033)	84 000	84 000	D			x
LR26	MONTAGNE DE MARCOU, DE L'ESPINOUSE ET DU CAROUX	14 500	0	D			
LR08	* GORGES DE LAVIS ET CIRQUE DE NAVACELLES	24 400	0	E		X	
LR10	MASSIF DES ALBERES	17 8500	E				
LRI5	ETANG DU BAGNAS Etang du Bagnas (FR. 9110034)	560	561	E			x
LR16	CORDON LAGUNAIRE DE SETE A AGDE	800	0	E			
LR17	ETANG DE THAU	1 000	0	E			
	AERODROME LEZIGNAN-						

LR01	CORBIERES	600	0	F			
LR21	GORGES DE RIEUTORD-FAGE-CAGNASSES	6 200	0	F			

Hors ZICO :

Capelude (185 ha) : pas de ZPS - financement européen.

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
MP09	GORGES DE LA FRAU ET BELESTAT	14 000	0	D			
MP10	GORGES DU TARN ET DE LA JONTE Gorges de la Jonte (FR. 9110105)	11 100	130	B			x
MP11	GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS	23 000	0	C			
RA06	BASSE ARDECHE	46 000	0	E			
PAC16	MARAIS DE L'ILE VIEILLE	1 100	0	F			
AE02	HAUT VAL D'ALLIER	52 700	1 450	A			x

Région Limousin

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
LN03	* GORGES DE LA DORDOGNE	45 700	0	B			
LN02	PLATEAU DE MILLEVACHES ET DE GENTIOUX	64 900	0	D			
LN01	* ETANG DES LANDES	1 800	0	E		X	

Région Lorraine

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
LE04	* VALLEE DE LA MEUSE	18 100	0	B			
LE02	ETANGS DE LA WOEVRE : LA CHAUSSEE Etangs de la Woevre : étang de La Chaussée (FR. 4110060)	6 200	368	D	5 300		x
LE01	Etangs de la WOEVRE : LAC DE MADINE Etangs de la Woevre : étang de Madine (FR. 411007)	1 730	1 100	E			x
LE03	ETANGS DE LINDRE	1 660	0	E			
LE06	VAL DE CHIERS ET ENVIRONS DE SPINCOURT	16 900	0	E			
LE05	PLATEAU DE DELME, VAL DE LA PETITE SEILLE	11 950	0	F			

LE07	FRESNES EN WOEVRE - MARS LA TOUR Etangs de la Woevre : marais de Pagny (FR. 4110061)	11 700	38	F			x
LE08	BAZONCOURT-VIGY	10 700	0	F			
LE09	MONT BONVILLERS	3 800	0	F			
LE10	FORET DE LA REINE	16 650	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AC05	MASSIF DES VOSGES : CRETES DE SCHNEEBERG AU DONON	8 450	0	F			
AC09	* MASSIF DES VOSGES : HAUTES VOSGES	88 200	0	C			
CA04	* ETANGS D'ARGONNE		44 100	0	B	oui voir CA02	
CA10	BASSIGNY	98 400	0	D			

Hors ZICO :

Zones humides de Moselle : ZPS = 100 ha (FR. 4110062).

Région Midi-Pyrénées

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
MP10	GORGES DU TARN ET DE LA JONTE Gorges de la Jonte (FR911110105)	11 100	130	B			x
MP01	* VALLEES DU LIS ET DE LA PIQUE	9 600	0	C			
MP04	* ZONES RUPESTRES DU TARASCONNAIS ET MASSIF D'ASTON	23 300	0	C			
MP11	* GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS	23 000	0	C			
MP09	GORGES DE LA FRAU ET BELESTAT	14 000	0	D			
MP02	CIRQUE DE GAVARNIE Cirque de Gavarnie (FR7310088)	7 600	5 414	E			
MP03	VALLEE DE MELLES, COLS D'AOUERAN, D'ARTISAGOU ET MONT VALLIER	40 100	0	E			
MP05	VALLEE DE LA GARONNE : BOUSSENS A CARBONNE	2 300	0	F			
MP06	VALLEE DE LA GARONNE : PALAYRE ET ENVIRONS	1 700	0	F			
MP07	VALLEE DE LA GARONNE : MOISSAC	1 300	0	F			
MP08	VALLEE DE LA GARONNE : MEANDRE DE GRISOLLES	1 050	0	F			

Hors ZICO :

Lac de Puydarrieux (700 ha) : pas de ZPS - Financement européen.

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
AE10	* GORGES DE LA TRUYERE	21 500	0	C			
LR22	* MASSIF DU MADRES ET MONT CORONAT	19 300	0	B			
LR26	MONTAGNE DE MARCOU, DE L'ESPINOUSE ET DU CAROUX	14 500	0	D			

Région Nord - Pas-de-Calais

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
NC04	CAP GRIS-NEZ Cap Gris-Nez (FR3110085)	8 950	8 600	C			x
NC02	ESTUAIRE DE LA CANCHE Estuaire de la Canche (FR3110038)	5 050	4 505	D		X	x
NC01	* VALLEE DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT	11 150	0	E			x
NC05	PLATEAUX AGRICOLES DES ENVIRONS DE FRENCQ	11 450	0	E			
NC03	MARAIS DE BALANCON ET DE VILLIERS Marais de Balançon (FR3110083)	1 500	1 200	F			
NC06	* FORET DE THIERACHE : TRELON, FOURMIES, HIRSON, SAINT-MICHEL	22 400	0	F			x

Hors ZICO :

Platier d'Oye (390 ha) : ZPS - Financement européen - Précontentieux (FR3110039).

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PE10	ESTUAIRES PICARDS : BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie (FR2210068)	18 200	15 000	C	17 000		

Région Basse-Normandie

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
BN02	BAIE DES VEYS ET MARAIS DU COTENTIN Basses vallées du Cotentin et baie des Vey's (FR2510046)	37 500	15 465	A	32 500		x
BN09	BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL ET ILE DES LANDES Baie du Mont-Saint-Michel	63 800	18 000	B	62 000		x

	(FR2510048)						
BN05	HAVRE DE LA SIENNE5	5 150	0	D			
BN07	LITTORAL AUGERON Littoral augeron (FR2512001)	23 000	21 420	D			
BN01	FALAISE DU BESSIN Falaise du Bessin occidental (FR2510099)	2 300	1 200	F			
BN03	ILE SAINT-MARCOUF Iles Saint-Marcouf (FR2510047)	1 540	1 400	F			
BN04	ILES CHAUSEY Iles Chausey (FR2510037)	18 400	18 000	F			
BN06	ESTUAIRE DE L'ORNE Estuaire de l'Orne (FR2510059)	1 000	1 000	F			
BN08	FORETS DU PERCHE	50 850	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
HN03	ESTUAIRE ET EMBOUCHURE DE LA SEINE Estuaire et marais de la Basse-Seine (FR2310044)	21 900	18 840	A'		X	

Région Haute-Normandie

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
HN03	ESTUAIRE ET EMBOUCHURE DE LA SEINE Estuaire et marais de la Basse-Seine (FR2310044)	21 900	18 840	A'		x	
HN02	BOUCLES DE POSE ET DE MUIDS	5 200	0	D			
HN01	CAP FAGNET Falaise de la pointe Fagnet (FR2310045)	5 700	5 700	F			

Région Pays de Loire

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZICO	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PL13	MARAIS POITEVIN ET BAIE DE L'AIGUILLON Marais poitevin (FR5410100)	77 900	51 850	A'		x	x
PL03	ESTUAIRE DE LA LOIRE Estuaire de la Loire (FR5210103)	21 400	16 962	A		x	x
PL04	LAC DE GRANDLIEU Lac de Grand-Lieu (FR5210008)	5 600	6 000	A	6 300		x
PL06	BASSES VALLEES ANGEVINES : MARAIS DE BASSE-MAINE ILE-SAINT-	6 450	6 735	A	6 450		x

AUBIN							
PL11	* VALLEE DE LA LOIRE : DE NANTES A MONTSOREAU	12 000	0	A			
PL05	* BAIE DE BOURGNEUF ET MARAIS BRETON	47 000	0	B			x
PL01	TRAICTS ET MARAIS SALANTS DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE Traicts et marais de Guérande (FR5210090)	4 650	550	C	5 200		x
PL02	* MARAIS DE BRIERE	18 900	0	C	19 000		x
PL08	* MARAIS ET FORET D'OLONNE	3 250	0	C			
PL07	MARAIS SALANTS DE NOIRMOUTIER	1 650	0	E			
PL09	FORET DU GAVRE	4 900	0	E			
PL10	MARAIS DE MAZEROLLES-PETIT MARS	2 700	0	E			
PL12	PLAINE CALCAIRE DE SUD-VENDEE	18 700	0	E			
PL14	MARAIS DE GOULAIN	1 200	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
CE16	LAC DE RILLE ET FORETS VOISINES	18 800	0	F			
PC10	PLAINES DE NIORT (NORD-OUEST)	12 500	0	E			

Hors ZICO :

Iles de la baie de la Baule : ZPS = 3 400 ha (FR5210049).

Région Picardie

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PE07	VALLEE DE L'OISE DE THOUROTTE A VENDEUIL Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104)	12 050	5 400	B			
PE10	ESTUAIRES PICARDS : BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie (FR2210068)	18 200	15 000	C	17 000		
PE01	MARAIS ARRIERES LITTORAUX PICARDS	5 550	0	E			
PE02	ETANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME	6 900	0	E			
PE03	FORETS PICARDES : COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMP	32 700	0	E			
PE08	MARAIS DE LA SOUCHE	4 950	0	E			
PE04	FORETS PICARDES : MASSIF DE RETZ	27 650	0	F			
PE05	FORETS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN	19 300	0	F			

PE06	MARAIS DE SACY	2 350	0	F			
PE09	FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI	32 200	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
NC06	FORET DE THIERACHE : TRELON, FOURMIES, HIRSON, ST MICHEL	22 400	0	F			
CA08	* VALLEE DE L' AISNE	18 800	0	A'			

Hors ZICO :

Marais d'Isle : ZPS = 47 ha (FR2210026).

Région Poitou-Charentes

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PC06	ILE D'OLERON, MARAIS DE BROUAGE - SAINT-AGNANT Ile d'Oléron : marais de Brouage - Saint-Agnant (FR5410028)	26 500	15 233	A			
PC07	ANSE DU FIER D'ARS-EN-RE Anse du Fiers d'Ars-en-Ré (FR5410012)	4 350	5 082	A			
PC02	VALLEE DE LA CHARENTE ET DE LA SEUGNE (CABARIOT-PONS/SAINT-SEVERS-DE... Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (FR5412006)	8 300	4 008	B			
PC03	VALLEE DE LA CHARENTE : AMONT D'ANGOULEME Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	4 650	4 008	B			
PC21	* ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD	2 580	0	B			
PC05	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES ET MARAIS DE ROCHEFORT Marais de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort (FR5410013)	17 550	11 676	D			x
PC08	BONNE ANSE	1 060	0	D			
PC12	LE PINAIL, FORET DE MOULIERE, BOIS DU DEFENS Le Pinail et forêt de Moulière (FR5410014)	6 150	8 123	D			
PC01	ESTUAIRE DE LA CHARENTE	5 400	0	E			
PC09	PLAINES DE NIORT (SUD-EST)	14 300	0	E			
PC10	PLAINES DE NIORT (NORD-OUEST)	12 500	0	E			
PC11	PLAINES DE SAINT-JOUIN-DE-MARNE ET D'ASSAIS-LES-JUMEAUX	12 400	0	E			
PC16	PLAINES DE MIREBEAU ET DE NEUVILLE-DU-POITOU	10 250	0	E			

PC18	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE	14 800	0	E			
PC19	PLAINE DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES	6 550	0	E			
PC20	PLAINE DE VILLEFAGNAN	9 050	0	E			
PC04	PLAINES DE PONS-ROUFFIAC	2 600	0	F			
PC13	CAMP DE MONTMORILLON ET LANDES DE SAINTE-MARIE	2 950	0	F			
PC14	PLATEAU DE BELLEFONDS	2 550	0	F			
PC15	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	3 950	0	F			
PC17	REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	3 500	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PL13	MARAIS POITEVIN ET BAIE DE L'AIGUILLON Marais poitevin (FR5410100)	77 900	51 850	A'		X	x

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PAC02	CAMARGUE Camargue (FR9310019)	76 500	16 000	A'			x
PAC03	CRAU Crau sèche (FR9310064)	40 100	11 500	A		x	x
PAC04	* CHAINE DES ALPILLES	21 800	0	A			
PAC08	MARAIS ENTRE CRAU ET GRAND RHONE : MEYRANNE, CHANOINE, PLAN DE BOURG Marais du Vigueirat (FR9312001)	5 650	868	A			
PAC24	PARC NATIONAL DU MERCANTOUR Le Mercantour (FR9310035)	68 500	68 500	A			
PAC27	PARC NATIONAL DES ECRINS Les Ecrins (FR9310036)	120 000	91 800	A			
PAC11	ILES D'HYERES Iles d'Hyères : Port Cros (FR9310020)	6 600	2 475	C			
PAC06	MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE Montagne Sainte-Victoire (FR9310067)	15 000	5 300	D			
PAC09	MASSIF DU PETIT LUBERON Massif du Petit Lubéron (FR9310075)	14 000	16 679	D			x
PAC10	SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS	1 000	0	D			
PAC13	PLATEAU DE L'ARBOIS, GARRIGUES DE LANCON ET CHAINE DES COTES Plateau de l'Arbois : la Barben (FR9310069)	34 500	285	D			
PAC01	MOYENNE VALLEE DE LA DURANCE	11 300	0	E			

PAC07	ILES MARSEILLAISES : MAIRE, JARRON, JARRE, CALSERAINNE, RIOU, CONGLOUE ET...	2 350	0	E			
PAC12	PLATEAU DE VALENTOLE	22 500	0	E			
PAC14	PLAINE DES MAURES Plaine des Maures (FR9310110)	7 500	4 537	E		X	
PAC17	* BASSE VALLEE DE LA DURANCE	6 000	0	E		x	
PAC18	VALLEE DE LA DURANCE : DE TALLARD A SISTERON	1 650	0	E			
PAC19	VALLEE DU HAUT GUIL	5 000	0	E			
PAC25	BASSE VALLE DU VAR	1 100	0	E			
PAC05	SALINES DE L'ETANG DE BERRE	530	0	F			
PAC15	ETANGS DE CITIS, LAVALDUC, ENGRENIER, POURRA, L'ESTOMAC, FOS ET SALINES DE RASSUEN ET DE FOS	1 250	0	F			
PAC16	MARAIS DE L'ILE VIEILLE	1 100	0	F			
PAC20	MARAIS DE MANTEYER	62	0	F			
PAC21	BOIS DES AYES	450	0	F			
PAC22	BOIS DU CHAPITRE	250	0	F			
PAC23	BEC DE CRIGNE	400	0	F			
PAC26	PREALPES DE GRASSE	8 500	0	F			
PAC28	BOIS DE PALAYSON, DU ROUET ET DE MALVOISIN	14 150	0	F			

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
LR24	* PETITE CAMARGUE LAGUNO-MARINE	21 000	0	A	85 000		

Région Rhône-Alpes

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ-contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
RA01	* LA DOMBES	79 800	0	A			x
RA02	VAL DE SAONE	12 250	93	B			x
RA14	* HAUTE CHAINE DU JURA : DEFILE DE L'ECLUSE, ETOURNEL ET MONT VUACHE	12 400	0	B			
RA17	* HAUT GIFFRE	20 850	0	B			
RA07	HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET FORET DES COULMES Hauts plateaux du Vercors (FR8210017)	52 850	16 662	C			
RA09	* PLAINE DU FOREZ	80 850	0	C			x
RA11	PARC NATIONAL DE LA VANOISE La Vanoise (FR8210032)	67 600	52 800	C			
	* MONTAGNE DES FRETES ET						

RA15	PLATEAU DES GLIERES	8 200	0	C			
RA16	* LES BAUGES	17 750	0	C			
RA03	FORET DE SAOU	5 050	0	D			
RA04	VAL DE DROME : LES RAMIERES - PRINTEGARDE Val de Drôme : les Ramières (FR8210041)	> 1 000	346	D			
RA05	COL DE L'ESCRINET	4 600	0	D			
RA12	LAC LEMAN Lac Léman (FR8210018)	24 300	52	D	3 335		x
RA06	BASSE ARDECHE Basse Ardèche urgonienne (FR8210114)	46 000	207	E			
RA08	ILES DU HAUT RHONE Iles du Haut-Rhône (FR8210058)	3 400	273	F			
RA10	ILE DE LA PLATIERE	470	0	F			
RA13	LAC ET MARAIS DU BOURGET Lac et marais du Bourget : Marais de Lavours (FR8210016)	9 350	473	F		x	x

Hors ZICO :

Massif du Bargy : ZPS = 124 ha (FR8210106).

En commun avec d'autres régions

CODE	NOM DE LA ZICO/NOM DE LA ZPS	SUP. ZICO (ha)	SUP. ZPS (ha)	INTÉRÊT ornithologique	ZONE RAMSAR	PRÉ- contentieux ou contentieux	FINANCEMENT CEE
PAC27	PARC NATIONAL DES ECRINS Les Ecrins (FR9310036)	120 000	91 800	A			
AE09	* VALLEE DE LA LOIRE : GORGES DE LA LOIRE	63 000	0	C			

NOTE (S) :

(1) Arrêts de la Cour du 11 juillet 1996 (C-44/95 - Lappel Bank) concernant la directive « Oiseaux », du 7 novembre 2000 (C-371/98 - First Corporate Shipping) et du 11 septembre 2001 - Commission contre la France (C-220/99), l'Allemagne (C-71/99) et l'Irlande (C-67/99), pour absence de transmission de la liste complète des propositions de sites d'importance communautaire - qui concernent la directive « Habitats ».